

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES –
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 29 novembre 2023, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, bonsoir à toutes et à tous. Il est 19h00, je déclare la séance ordinaire du Conseil municipal de ce mardi 5 décembre ouverte. Je propose qu'Annick soit notre secrétaire ce soir, s'il n'y a pas d'objection. Et bien Annick, tu as la parole et tu peux faire l'appel.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, WITKOWSKI Annick, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, GUELMENGER André, LYSIK Sébastien, TORCHY Patrice, GUIRADO Carole, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, ALLARD Maryse, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, HARLAY Sandra, MADAU Jonathan, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER Pauline, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, DEDOURGES André, GUFFROY Joachim.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

HAINAUT Jean-Pierre pouvoir à GRUNERT Fabrice, MATUSIAK Gérard pouvoir à WITKOWSKI Annick, DUVAL Christelle pouvoir à PUSZKAREK Valérie, YATTOU Safia pouvoir à DESSURNE Alexandre, ROZBROJ François pouvoir à DEDOURGES André, JACQUART Guylaine pouvoir à GARENAUX Anthony.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick WITKOWSKI

Membres en exercice : 33

Présents : 27

Absents avec pouvoir : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Quorum : 17

Monsieur le Président souhaite un bon rétablissement à Christelle DUVAL.

Merci à toi Annick. Le premier point est l'approbation du PV du Conseil municipal du 4 octobre. Y a-t-il des remarques sur ce PV ? S'il n'y en a pas, je propose que nous votions. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien à la majorité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Dominique MOREL**
- 2 Détermination du nombre et du rang des adjoints**

- 3 Election d'un Ajoint au Maire**
- 4 Renouvellement de la commission de suivi de site du TVME à Hénin-Beaumont**
- 5 Renouvellement de la commission de suivi de site de SOTRENOR à Courrières**
- 6 Subvention CCAS 2024**
- 7 Décision modificative n° 2 – Budget Général**
- 8 Régie de recettes « Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse » - Apurement déficit**
- 9 Régie de recettes « Pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale » - Apurement déficit**
- 10 Protection civile – Don financier pour les sinistrés des inondations dans le Pas-de-Calais**
- 11 Subvention exceptionnelle au Collège Victor Hugo – Rallye Mathématiques 2024**
- 12 Don de la Société RECYTECH**
- 13 Subvention à projet – Ecole Louis Pasteur – Classe découverte**
- 14 Subvention exceptionnelle – Association Culturelle Le Prévert – Manifestation « Les Guinguettes de la Souchez »**
- 15 Subvention de démarrage – Association « Vivre Intergénération Ensemble » VIE**
- 16 Contrat de Ville 2024 – AGAC – Nos Quartiers d'Eté 2024 – Harnes en fête – Terre de jeux 2024 (action reconduite)**
- 17 Contrat de Ville 2024 – AGAC – Projets d'Initiative Citoyenne (Action reconduite)**
- 18 Contrat de Ville 2024 – Maison des Initiatives Citoyennes – Fonds de Travaux Urbains 2024 (Action reconduite)**
- 19 Modification du règlement intérieur du Projet d'Initiative Citoyenne - PIC**
- 20 Demande de subvention au titre de la DETR – Vidéoprotection phase III**
- 21 Demande de subvention au titre de la DETR – Musée d'histoire et d'archéologie**
- 22 Demande de subvention au titre de la DSIL – Réhabilitation globale du Centre Culturel Jacques Prévert**
- 23 Mise en place d'un abonnement mensuel à la piscine municipale Marius Leclerc**
- 24 Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux électricité et éclairage public – réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse – RD 39 – Convention FDE 62**
- 25 Conventions relatives à l'occupation du Centre Culturel Jacques Prévert**
- 26 Conventions Ciné-débat - Centre Culturel Jacques Prévert**
- 27 Convention Pilotage du projet de territoire-Coordination**
- 28 Dotation forfaitaire – Recensement de la population 2024**

- 29 Créations de postes et rémunération pour l'opération de recensement 2024**
- 30 Suppression de postes**
- 31 Création de postes**
- 32 Médecine Préventive – Adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion**
- 33 Dérogation au repos dominical – année 2024**
- 34 Cession de logements par la SA d'HLM Maisons & Cités**
- 35 Dénomination de voiries – tranche 2 – Lotissement PROTERAM**
- 36 Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels**
- 37 Approbation du transfert de compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation »**
- 38 Délibération d'intention du maire à prescrire la révision du PLU et procéder à la compensation de consommation des espaces agricoles sur le territoire communal**
- 39 Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code minier**

40 L 2122-22

21 septembre 2023 – L 2122-22 – Actualisation de l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès du CAJ

28 septembre 2023 – L 2122-22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification

28 septembre 2023 – L 2122-22 - Contrat n° 20240066 – Maintenance progiciel AVENIR : Recensement citoyen – Société LOGITUD Solutions SAS

28 septembre 2023 – L 2122-22 - Contrat de cession du droit de représentation de spectacle – HEMPIRE SCENE LOGIC

16 octobre 2023 - L 2122-22 – Actualisation de l'acte constitutif d'une régie de recettes – Restauration scolaire et garderie périscolaire

16 octobre 2023 - Contrat de cession – Spectacle « Veillées frisquettes » - Collectif de l'ASTRAGALE

16 octobre 2023 - L 2122-22 – Avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'aides financières dans le cadre du projet SEVE – FDE 62

20 octobre 2023 - L 2122-22 – Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits de place pour l'occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc... - Encaissement échelonné

20 octobre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – TPE Portable - PREFILOC

23 octobre 2023 - L 2122-22 - Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Rue Anatole France (N° 865.5.22.005)

27 octobre 2023 - L 2122-22 - Remboursement de sinistres - GROUPAMA

6 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de prestation artistique – Compagnie Boum Dans Ton Coeur

6 novembre 2023 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association Cie Tassion

6 novembre 2023 - L 2122-22 - Contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline – PMB Services

7 novembre 2023 - L 2122-22 – Demande d'attribution d'une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais – Projet : « Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire » - Médiathèque « La Source »

14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Etat-Civil – TPE Portable - PREFILOC

14 novembre 2023 - L 2122-22 – Avenant 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Janis » – Centre Culturel Transfrontalier – CCT Le Manège

14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Centre Culturel Jacques Prévert – TPE Portable - PREFILOC

14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Service Enfance-Jeunesse – TPE Portable - PREFILOC

22 novembre 2023 - L 2122-22 - Mise en place d'un centre de vacances été 2024 (N° 911.5.23)

24 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance logiciels – OPEN ELEC - Contrat n° CM000041 – AFI (Agence Française Informatique)

41 DECISION

17 octobre 2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre

42 POUR INFORMATION

Cession de logements sociaux - Maisons & Cités

Convention de mise à disposition de la Salle d'Evolution de l'école Henri Barbusse

1 Retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Dominique MOREL

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Dominique MOREL au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire le 24 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2022, faisant suite à la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de sa fonction de 1^{er} adjoint au Maire, maintenant le nombre d'adjoints à 7 et décidant que l'adjoint nouvellement élu prendra rang après tous les autres adjoints et faisant que les adjoints déjà nommés monteront d'un rang,

En application de la délibération du 17 mars 2022, Monsieur Dominique MOREL a pris rang en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2023 portant retrait par Monsieur le Maire des délégations données à Monsieur Dominique MOREL, élu le 24 mai 2020,

Les membres du Conseil municipal sont informés des dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précisent, alinéa 4 : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Dominique MOREL dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur le Président : Premier point : Retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique MOREL. Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2023 portant retrait par Monsieur le Maire des délégations données à Monsieur Dominique MOREL, élu le 24 mai 2020, les membres du Conseil sont informés des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui précise, alinéa 4, « lorsque le Maire retire, a retiré les délégations qu'il pouvait donner à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Mesdames et Messieurs, je m'explique. Depuis quelque temps, près de deux ans, Monsieur MOREL me demande de lui retirer ses délégations et son titre de deuxième adjoint, qui, en réalité, est plus une charge qu'un titre.

Jusqu'à ce jour, j'ai toujours refusé et rendu ou arraché son courrier, son aide et son action étant précieuse et surtout efficace pour notre population. Il a toujours continué dans ses missions après nos entretiens bien sûr, il n'en est pas de même depuis quelques mois. S'il a continué de suivre quelques dossiers en Corrèze, j'ai avec quelques Adjointes, assuré une partie de ses missions en présentiel. Il m'a confirmé de nouveau dernièrement sa volonté que je retire ses délégations et sa fonction de deuxième Adjoint. J'accède à sa demande.

J'accède à sa demande, pas de bonne grâce, mais par nécessité. S'il y a sept adjointes, c'est que notre ville et moi-même avons besoin de sept adjointes, pour assurer la totalité des charges qui incombent à une municipalité importante et surtout active comme la nôtre, mais aussi de tous ses Conseillers municipaux, donc d'un Adjoint à 100 % sur ses délégations.

Néanmoins, j'avoue que j'ai accordé trop de missions à Monsieur MOREL et que cela peut expliquer ceci. Adjoint Finances, Cadre de vie, Affaires générales et Marchés publics. Ce ne sera plus le cas.

Les délégations des adjointes sont donc susceptibles d'évoluer dans un avenir proche. Je demande donc, comme Dominique, le retrait de ses fonctions de deuxième adjoint. Bien entendu, après cette expression, la parole circule. Je vous en prie. Je t'en prie, pardon.

Dominique MOREL : Merci, Monsieur le Maire. Je vais faire quand même un bref rappel.

Je suis élu depuis 2001. Adjoint au maire depuis 2008. Avant tout, je l'ai fait pour les Harnésiens et pour Harnes. Sur ce dernier mandat et après la démission de Monsieur GUFFROY, j'ai été mal à l'aise avec l'équipe municipale, dont principalement l'exécutif. Peut-être, sur ce dernier mandat, n'ai-je pas été à la hauteur de ma tâche ? Je me suis longuement posé la question. Je me suis senti quand même écarté de certains projets. La piscine où j'aurais pu être pris au jury comme expert au même titre que l'Adjoint aux sports, le projet du dojo, les terrains de tennis extérieurs, les travaux de voirie de la Cité d'Orient, raccordement des logements. J'y reviendrai par la suite.

Mais ce qui m'a fait le plus mal, c'est l'astreinte du mois d'août 2022. Lorsqu'il a été demandé à un voisin du CCAS d'appeler le téléphone d'astreinte, lorsque j'ai fait intervenir l'astreinte technique et j'ai entendu la personne, qui avait appelé. Lorsqu'on a basculé à mon insu le téléphone de service sur un autre élu.

J'ai voulu vérifier les attitudes des uns et des autres en disant : « Je n'avais pas fait sortir l'astreinte pour un portail ouvert depuis cinq jours » en laissant une journée de téléphone transféré que j'avais vu et en le faisant sonner devant la même personne. Et surtout Monsieur le Maire, ce mail, qui, suite à ces incidents, vous a été envoyé en disant que j'étais fatigué, ivre pour parler simplement.

Oui, mes chers collègues, cette semaine-là, j'avais compris que je ne pouvais plus rester dans cette équipe. Il y a eu l'annulation de mon bureau de vote suite à une requête du Front National, et pourtant, la circulaire du ministre de l'Intérieur du 24 mai 2022 à l'attention des Maires, sous-couvert des Préfets – dont j'ai la référence, si vous la voulez – au paragraphe 3.2 Constitution des bureaux de vote dit : « En vertu de l'article R42, le code électoral, chaque bureau de vote est composé d'un Président d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisis parmi les électeurs de la commune. L'ensemble des membres du bureau doivent être présents à l'ouverture du scrutin. »

C'est exactement ce que j'ai respecté. Jamais il n'y a eu de retour de la Préfecture aux courriers et mails, puisque j'avais bien raison. Cela m'a fait aussi très mal.

Je reviens donc sur les travaux auxquels je n'étais plus associé : Cité d'Orient, ouvertures de tranchées ne permettant plus de vider les PAV. Déjà à la demande d'un riverain, je suis intervenu auprès de la CALL et de NICOLLIN, trouvant la situation inadmissible. Terrain de

tennis, là aussi, je faisais seul des visites sur le chantier, de la période des travaux n'étant vraiment pas la bonne. Pourquoi une telle précipitation ? On voit aujourd'hui les coûts de ces terrains dont nous verrons sur ces délibérations aujourd'hui.

Je vais terminer maintenant pour ma situation personnelle que chacun connaît. Je me sépare à cause de la mairie, je n'ose le penser. Mais il y a le plus important. J'ai eu plaisir à travailler avec le personnel de la ville de Harnes, mais aussi de la CALL. Je suis une personne très exigeante. Je l'ai sûrement été avec ces agents, sans harcèlement, pour notre ville. Malgré les dires de certains, je pense avoir passé des heures pour le bon fonctionnement des services, les différents concierges devant me supporter, des fois très tard le soir.

Mesdames, Messieurs les agents, j'ai le plaisir, et je le redis, bien plaisir à travailler avec vous. Un grand merci. Je ne quitte pas ce Conseil municipal. Je reste et serai vigilant aux décisions et ferai entendre ma voix par des questionnements aux moments importants de la vie municipale, je veux dire le budget primitif et surtout le compte administratif.

J'ai encore quelques mots à dire. J'ai toujours eu et j'aurai toujours les fesses propres. Et je voudrais que Monsieur GARENAUX, si ses paroles lors de la commission Finances étaient pour moi, de faire, comme il l'a souvent dit, un dépôt de plainte à mon encontre ou de s'en excuser. J'ai effectué des remboursements d'indemnités à la trésorerie de Lens, car je ne souhaitais plus les percevoir sans attendre que certains – et vous n'êtes pas le seul, Monsieur GARENAUX – le disent à haute voix ou basse. Je ne demandais pas à ces collègues Adjoints de s'excuser pour leurs agissements d'août 2022. Je trouve « leurs faits et écrits minables », car, comme me l'a dit un Maire d'une commune Corrézienne, ancien Commissaire de police. Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur le Président : Et bien je te remercie aussi. Juste une remarque, à la hauteur de ta tâche, tu l'as été. Et puis te dire que nous n'avons toujours pas de réponse du Conseil constitutionnel ni de son Président qui s'appelle Monsieur FABIOUS. Voilà. Sinon la parole circule. Si d'autres veulent prendre la parole, je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Qui aurait pu croire un jour, mes chers collègues, que nous serions réunis ce soir, afin de décider s'il faut ou non retirer à Dominique MOREL son poste d'Adjoint ? Parce que vous l'aurez bien compris, à travers les propos de Dominique MOREL, s'il part, s'il a demandé à partir, ce n'est pas tellement sa volonté que celle d'un profond sentiment de rejet qu'il a exprimé devant vous. Et comment cette majorité a-t-elle pu en arriver là depuis 2020 ?

Avant de prendre cette décision sur cette délibération qui vous est proposée, je vous invite toutes et tous à prendre un temps de réflexion sur qui est Dominique MOREL ; ce qu'il a fait pour cette commune, pour les habitants ; mais aussi et surtout un temps sur vous-même et sur celui qui conduit notre ville à la déliquescence. Je connais Dominique depuis 2020, ça fait donc maintenant treize ans que je le vois agir au quotidien comme élu et aussi en tant qu'homme. Je sais ce que chacun peut lui reprocher, son côté parfois grognon, un peu bourru, sa franchise qui peut parfois laisser croire qu'il manque de diplomatie. Son engagement pour Harnes est pourtant celui du cœur et des convictions, celui de la bienveillance.

Dominique MOREL est aussi désintéressé, honnête, sans ambition personnelle. Il est terriblement exigeant, mais il l'est parce qu'il ne supporte pas de délaisser les habitants de notre ville, qu'il les connaisse ou non. Il est toujours disponible pour chacun d'entre nous, pour chaque citoyen. Il est, à mon avis, le meilleur d'entre nous. Il est celui qui a tant fait et tant donné pour les habitants de cette ville, bien plus que moi et bien plus que d'autres autour de cette table, Maire compris.

Avec lui, la question de savoir si un problème peut être résolu ne se pose pas, car il n'a jamais cessé de travailler pour trouver des solutions et jamais des excuses. Et c'est de cet homme dont on voudrait aujourd'hui se séparer. C'est de cet homme, qu'on a poussé vers la sortie

aujourd'hui. À quel point ne voulez-vous plus remplir votre rôle d' élu pour prendre une telle décision ? Car c'est bien de ça dont il s'agit, de la fonction d' élu et il est temps de se poser les bonnes questions et de faire un choix assumé.

Si vous êtes toutes et tous au service des habitants, alors aucun ne validera ce retrait de poste d'Adjoint de Dominique MOREL et chacun le confortera.

Si vous n'êtes au service que d'un homme, alors vous validerez ce retrait. Personne ici ne peut penser réellement que Dominique MOREL ne travaille pas pour les Harnésiens et les Harnésiennes et pour la mise en application d'un programme qui a été choisi par les habitants. Nous devrions d'ailleurs être ici pour ça ce soir, pour débattre et décider de la mise en place et en application du programme de la majorité censé être au service des habitants. Pas pour mettre de côté un homme, qui, au final, a osé dire au Maire qu'il a oublié de respecter sa parole et ses devoirs vis-à-vis des habitants et de ses collègues élus depuis bien trop longtemps.

J'ai regardé, avant de venir, la liste des grands projets portée par la majorité qui figure sur le site internet de la ville depuis 2020. Neuf grands projets y sont présentés : Rénovation intégrale du Centre Culturel Prévert, rien ; Construction d'un centre nautique aqua-sportif familial, la dimension familiale a été abandonnée alors que les coûts annoncés sont ceux d'un complexe plus que ludique ; 80 % de bio dans les cantines, objectif abandonné ; Création de trois béguinages sur la commune, un seul sortira de terre ; Cent mille euros par an pendant dix ans pour aménager Florimond, seul un parcours de Disc Golf non utilisé par la population a été fait en trois ans ; Métamorphose du quartier du 21 grâce à l'ERBM, tout est revu au rabais ; Mise en place d'un schéma des mobilités et du stationnement, depuis juin 2002, vous avez un document de travail qui a été enterré et qui a quand même coûté 50 000 € ; Création d'un budget participatif, complètement abandonné ; Extension de la vidéoprotection, pour l'instant, rien n'est fait. Pire, le système déjà en place est trop souvent défaillant.

Face à un tel bilan ou à une telle absence de bilan, la priorité ne serait pas plutôt de travailler que de mettre de côté celui qui a le plus agi sur les deux ou trois derniers mandats ? Après le vote, il n'y aura plus de retour en arrière possible. Aucun de vous ne pourra légitimement dire en 2024, 2025 ou 2026 qu'il ne savait pas. Aucun d'entre vous ne pourra dire qu'il pensait agir pour les habitants en renvoyant Dominique MOREL.

Et j'en suis consterné. Je connais les personnes composant cette majorité. Elle est faite de gens formidables, mais elle s'est laissée aussi gangrénée par la soif de pouvoir d'un seul homme, par son ambition, par son absence de vision, d'idées pour la ville.

Dominique MOREL est un homme de gauche. Cette gauche pour qui la justice sociale et la transition écologique sont des piliers. Cette gauche pour qui l'intelligence collective prévaut sur l'intelligence d'un seul, qui croit en sa population et en sa capacité à proposer, à décider et à imaginer. Dominique MOREL est en réalité l'exact inverse du Maire.

Alors oui, Dominique MOREL a demandé à perdre ses délégations, pas parce qu'il ne veut plus s'engager pour Harnes, mais parce qu'il ne veut plus travailler pour un homme sans conviction, sans projet, sans valeur, qui trop souvent a terrorisé et humilié, qui a rabaisé.

C'est à vous de décider aujourd'hui. Est-ce que le travail sans relâche de Dominique MOREL vaut moins que certaines ambitions personnelles, que quelques indemnités d'élus, qu'un semblant de pouvoir qu'on peut penser avoir lorsqu'on est élu avec une délégation ? Ou, pensez-vous au contraire que l'action de Dominique MOREL en faveur de Harnes et des habitants, action qu'il a poursuivie même depuis la Corrèze, mérite d'être valorisée et d'être poursuivie ? Car oui, cette majorité peut encore faire le bon choix et celui-ci n'est pas de remplacer Dominique MOREL. Pensez à ces nombreux habitants qui se sentent abandonnés, non écoutés et non soutenus. Pensez à ces agents nombreux qui travaillent dans un climat de peur et sans reconnaissance. Vous avez désormais une occasion unique de faire l'histoire de cette ville, soit en maintenant Dominique MOREL dans ses fonctions et donc en choisissant Harnes et sa population, soit vous pouvez décider de ne définitivement plus servir cette ville et vous choisirez

alors, par peur peut-être ou encore par intérêt personnel, de soutenir cette délibération portée par le Maire avec une réalité implacable, incontestable.

Faire gagner Philippe DUQUESNOY aujourd'hui, c'est faire gagner le Rassemblement National demain et c'est donc faire perdre les Harnésiennes et les Harnésiens. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Et bien moi je vous remercie aussi surtout de votre présence. Et puis simplement dire qu'effectivement comme vous l'avez répété, c'est à sa demande et je l'ai depuis « X » temps refusé. Néanmoins, je pense à une chose comme ça. Vous savez, ici, j'ai l'impression que chacun a sa vérité. Surtout, vous la vôtre. Mais je pense qu'il ne faut pas confondre, et ça je vous l'ai déjà dit avec la vérité. Et celle-ci, elle sera bien un jour devant les yeux de toute la population. Y a-t-il d'autres expressions, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues : « S'expliquer, c'est mentir », écrivait Jacques Perret. Et après vos explications, Monsieur MOREL, nous ne pouvons que constater que vous mentez. En effet, comment pouvez-vous essayer de faire croire à l'Assemblée et au public présent...

Monsieur le Président : J'espère que ça restera sur un ton et qu'il n'y aura pas ni d'injure, il n'y en a pas jusque maintenant.

Anthony GARENAUX : Non, il n'y a pas d'injure ne vous inquiétez pas.

Monsieur le Président : On ne traite pas les gens de menteur hein, s'il vous plaît. D'accord ?

Anthony GARENAUX : Je ne vous ai pas coupé donc merci ...

Monsieur le Président : Non, mais moi, je vous le dis, je suis le président.

Anthony GARENAUX : de ne pas me couper la parole, c'est sympa.

Monsieur le Président : Je vous le dis.

Anthony GARENAUX : Très bien. Comment pouvez

Monsieur le Président : Vous pouvez continuer.

Anthony GARENAUX : Comment pouvez-vous essayer de nous faire croire que vous avez demandé à Monsieur le Maire de retirer vos délégations ? Qui peut y croire ici ? Je pense que même vous, vous n'y croyez pas. Pourquoi nous faire croire que vous avez fait cette demande qui impose une telle lourdeur administrative ?

La signature d'un arrêté de retrait de délégation par le Maire, le passage de cette délibération de maintien ou non dans vos fonctions d'Adjoint au Maire en Conseil municipal et enfin la nomination d'un nouvel Adjoint alors qu'il suffisait simplement que vous remettiez au Maire ou au préfet si le Maire, vous refusait votre démission de votre poste d'Adjoint au Maire. Cela aurait été beaucoup plus simple pour tout le monde, vous ne croyez pas ? Mais en réalité, le retrait d'une délégation est évidemment quelque chose de négatif, une perte de confiance et montre que la majorité municipale est fracturée. La vérité donc que vous, Monsieur le Maire, n'arrivez pas à garder ceux qui sont pourtant autour de vous et vos amis, puisque je vous rappelle que vous aviez pris la mairie en 2008 aux communistes qui sont maintenant vos amis avec l'aide de Monsieur MOREL.

Et par conséquent, comme l'avait dit Joachim à l'époque, vous dirigez seul la mairie en groupe de trois ou quatre personnes et cela ne devrait pas vous faire plaisir au reste du groupe majoritaire présent ce soir qui sont laissés pour compte. Monsieur MOREL, vous avez perdu lorsque vous êtes allé en justice contre moi. Heu, alors oui, j'ai eu des propos en commission, je l'admets, mais puisque vous m'aviez nommé attaqué alors que je ne vous adressais d'ailleurs même pas la parole puisque vous étiez au téléphone. Pendant cette commission, je précise. Donc cela s'est fait à huis clos, sans fonctionnaire présent. Et donc allez-y, ester en justice, vous perdrez une fois de plus.

Quoi qu'il en soit, de notre côté, même si cela n'est pas une démission, mais ce non-maintien de Dominique MOREL à venir montre une nouvelle fois votre division au sein du groupe majoritaire. Et considérant que cela relève d'une problématique liée à votre groupe. Nous ne sommes pas concernés et même si ça a des conséquences sur la gestion de notre commune, nous ne participerons pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Président : Je vous remercie simplement vous dire qu'effectivement, oui je, effectivement je suis un homme de gauche. Je le prends bien et je discute aussi avec ceux qui ne sont pas de gauche dans la mesure où ils ont des idées qui ne sont pas trop... Comment je vais dire. Je ne voudrais pas employer un mot qui puisse m'être contesté, qui soit véritablement progressiste. Ça vous convient comme ça ? Et deuxièmement, je voulais vous dire que vous demandez à ce qu'on aille en justice. Oui, nous y sommes d'ailleurs allés, nous, ensemble. Et je crois que vous n'avez toujours pas dit à ce jour, mais malheureusement, même quand vous perdez, ça coûte à la municipalité puisque même si vous avez perdu dernièrement sur le rapport, le règlement intérieur, c'est quand même moi qui paye 1 500 € d'avocat. Je vous en prie, mais Monsieur MOREL avait demandé la parole avant.

Anthony GARENAUX : Alors juste pour information, ce n'est pas vous, c'est le contribuable qui paye les 1 500 €...

Monsieur le Président : Oui c'est le contribuable c'est vrai.

Anthony GARENAUX : ...Voilà donc ce n'est pas de votre poche, je sais que vous êtes très personnel dans le pouvoir, mais ce n'est pas vous qui payez, c'est bien les contribuables.

Monsieur le Président : C'est tout à fait vrai.

Anthony GARENAUX : hein, on le précise et effectivement, j'ai perdu en justice, mais pourquoi ?

Monsieur le Président : Tout le temps

Anthony GARENAUX : Parce que vous avez modifié plusieurs fois le règlement intérieur pour arriver à ce que je voulais. Donc, en effet, j'ai peut-être perdu sur la forme, mais sur le fond, j'ai gagné.

Monsieur le Président : Vous avez toujours perdu et c'est vrai que j'ai tendance à dire, je paye parce que je gère en bon père de famille. Mais Dominique MOREL a demandé la parole.

Dominique MOREL : Oui, je voudrais quand même m'exprimer sur les propos qui viennent d'être faits par Monsieur GARENAUX. En fait, lors de la commission des finances, je suis intervenu et Monsieur DESSURNE pourra le dire, de nombreuses fois, pour avoir des compléments d'information. J'ai dit lors de cette commission des finances et je le redis ici, que

moi, je ne faisais pas comme Monsieur GARENAUX, je posais les questions en commission des finances afin d'avoir des précisions et non pas me mettre en valeur lors d'un Conseil municipal. Et c'est à ce moment-là, Monsieur GARENAUX, que vous avez dit que vous, vous aviez les fesses propres. Alors soit, je n'ai pas les fesses propres et vous faites un dépôt de plainte à mon rencontre ou soit, vous vous en excusez, Monsieur GARENAUX.

Monsieur le Président : Donc ben, nous attendrons votre voilà, votre dépôt de plainte voilà. Il n'y a plus d'expression ?

Anthony GARENAUX : On ne va pas parler de ce qui se passe en commission alors qu'on est en public, vous m'avez attaqué nommément alors que je ne vous adressais même pas la parole. Vous m'avez attaqué en disant que je faisais le beau en Conseil municipal. Si vous, en tant qu'Adjoint aux finances, vous êtes obligé, alors vous étiez encore Adjoint aux finances il y a encore 15 jours. Il y a encore 15 jours, vous étiez encore Adjoint aux finances. Et vous demandez, donc vous êtes, vous êtes, comment dire, vous faites le bilan comptable de cette majorité municipale, mais vous demandez au vice-président de commission et ça, c'est quoi ? et ça c'est quoi ? et ça c'est quoi ? heu, vous étiez bien Adjoint aux finances ou pas ?

Monsieur le Président : Messieurs, je vous remercie.

Anthony GARENAUX : c'est quand même grotesque.

Monsieur le Président : Ça s'arrêtera là. Je crois que Monsieur FONTAINE a demandé la parole. Mais tu peux, je te donne juste quelques minutes.

Dominique MOREL : Alors

Monsieur le Président : Et ça s'arrêtera par cette réponse.

Dominique MOREL : Ce que je voudrais dire, c'est que ce n'était pas poser des questions, c'était apporter des précisions pour que chacun, lors de cette commission, ait la parfaite information sur les lignes budgétaires de cette délibération. Délibération sur laquelle tout à l'heure, je prendrai aussi la parole justement.

Monsieur le Président : Je vous remercie. La parole est à Jean-Marie FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Je m'adresse à Monsieur MOREL et à travers lui au groupe majoritaire. Monsieur MOREL Dominique, au nom de mon groupe, je tenais à vous remercier pour le temps que vous avez accordé à répondre aux préoccupations de nos concitoyens. Nous n'avons pas toujours été en accord l'un avec l'autre, vous en conviendrez, en particulier lors du dernier mandat où nous avons eu de multiples prises de bec. Depuis, nous avons appris à nous connaître lors d'échanges informels et avons découvert que nous avons nombre de choses et nombre de valeurs en commun.

Pour ce qui nous concerne, nous avons toujours fait preuve de respect à votre rencontre et n'avons jamais douté de votre honnêteté et de votre engagement au service de la population. Car en effet, être élu, c'est être au service de la population. Ce n'est pas seulement être présent aux moments festifs, c'est aussi savoir répondre aux préoccupations des habitants, y compris lorsque ceux-ci expriment leur mécontentement. Vous l'avez fait, vous étiez présent et vous avez assumé votre charge d'Adjoint. À titre personnel, je me souviens de soirées pendant lesquelles vous couriez d'un poste électrique à un autre pour réenclencher des disjoncteurs que certains petits malins s'évertuaient à faire sauter.

Je me souviens également de problèmes de poubelles que vous avez réglés, même de votre Corrèze profonde. Aujourd'hui, vous avez décidé de quitter ces charges, dont acte, le groupe majoritaire perd sa composante majeure. Pour ce qui nous concerne, s'agissant de dysfonctionnement au sein du groupe majoritaire, nous nous abstiendrons lors du groupe, lors du vote pardon, de cette première délibération.

Monsieur le Président : et bien merci pour ce, oui pour la deuxième fois, je vous redonne la parole.

Joachim GUFFROY : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Simplement pour répondre à votre réponse et,

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : J'en terminerai là. La seule vérité qui compte en politique, c'est : ni la mienne et encore moins la vôtre pour moi. C'est celle des urnes et celle de ce que de ce qui relève du choix des habitants de la ville de Harnes. Et ce sera fait en 2026, après, je l'espère, une opposition projet contre projet. Si vous souhaitez maintenant dévoiler d'autres vérités, comme vous savez le dire si bien auprès de certaines personnes, faites-le dès à présent, n'attendez pas les élections et s'il vous plaît, cessez vos menaces à peine voilées. Quant à votre gestion comme bon père de famille, pour aller plus loin dans la métaphore, il faudrait simplement vous enlever la garde des 12 500 enfants que vous avez.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Vous voyez, on peut se rejoindre sur effectivement, ce seront les urnes qui départageront sur les projets bien entendu. Et la vérité, bien entendu, chacun a la sienne et chacun l'exprimera le moment voulu. Je vous propose de passer maintenant au vote et la question, je demande le non-maintien de Monsieur Dominique MOREL dans ses fonctions de deuxième Adjoint et ce sera un vote à main levée. Y a-t-il des abstentions ? J'ai compris que le... Deux abstentions, il y a quatre non-participations. Y a-t-il des contres ? Et pourtant, c'est toi qui me le demandes. Mais bon, il y aura deux contres.

Dominique MOREL : C'est pour le principe.

Monsieur le Président : Pour le principe, c'est toi qui me le demande, mais bon, tu votes contre. Deux contres. Les autres sont positifs, c'est bien ça ? Je vous demande quand même de lever la main. Je vous remercie, ça a été compté, je suppose. Sylvie, je ne sais pas où elle est. Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Dominique MOREL au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire le 24 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2022, faisant suite à la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de sa fonction de 1^{er} adjoint au Maire, maintenant le nombre d'adjoints à 7 et décidant que l'adjoint nouvellement élu prendra rang après tous les autres adjoints et faisant que les adjoints déjà nommés monteront d'un rang,

En application de la délibération du 17 mars 2022, Monsieur Dominique MOREL a pris rang en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 20 novembre 2023 portant retrait par Monsieur le Maire des délégations données à Monsieur Dominique MOREL, élu le 24 mai 2020,

Les membres du Conseil municipal sont informés des dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précisent, alinéa 4 : « Lorsque le maire

a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix Pour, 2 voix Contre (MOREL Dominique et GUFFROY Joachim), 2 abstentions (Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL) et 4 non-participation au vote (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES), se PRONONCE sur le non-maintien de Monsieur Dominique MOREL dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire.

2 Détermination du nombre et du rang des adjoints

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-058 du 24 mai 2020 fixant à 7 (sept) le nombre des Adjointes au maire de la commune,

Considérant que par arrêté municipal du 20 novembre 2023, Monsieur le Maire a retiré les délégations données à Monsieur Dominique MOREL,

Considérant que si le Conseil municipal ne maintient pas Monsieur Dominique MOREL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, il convient de confirmer le nombre d'Adjointes au Maire et de déterminer le rang que le nouvel Adjoint au Maire occupera,

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- *Maintenir le nombre d'adjoints à 7 conformément à la délibération du 24 mai 2020*
- *Décider du rang qu'il occupera, à savoir :*
 - o *Il prendra rang après tous les autres adjoints*
 - Ou*
 - o *Le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L 2122-10 du CGCT)*
- *Prendre acte que le versement des indemnités de fonctions de Monsieur Dominique MOREL en qualité d'Adjoint au maire a pris fin à la date de l'arrêté portant retrait de ses délégations.*

Monsieur le Président : Le point suivant. Le point suivant. Détermination du nombre et du rang des Adjointes. Considérant que si le Conseil municipal ne maintient pas Monsieur Dominique MOREL, et cela vient d'être fait, dans ses fonctions d'Adjoint au maire, il convient de confirmer le nombre d'Adjointes au maire et de déterminer le rang que le nouvel Adjoint au maire occupera. Je vous propose de maintenir le nombre d'Adjointes à sept et le nouvel Adjoint prendra rang après tous les autres Adjointes ? Y a-t-il, à moins qu'il y ait une prise de parole ? Sinon, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Pour être cohérent avec notre précédent vote, on ne participera pas également au vote.

Monsieur le Président : Oui je, je m'en doute. Oui ?

Joachim GUFFROY : La même chose. Je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Président : Parfait. C'est bien noté.

Dominique MOREL : Moi aussi je ne participerais pas

Monsieur le Président : Tu ne participes pas non plus. Deux délégués, quatre du Rassemblement National. Les autres ... donc abstentions ? contres ?... Le reste est positif, sachant qu'il y a deux non-participations au vote, c'est ça ? Six ? Aller, vous quatre et vous deux, d'accord ? Parfait. Par contre, je dois vous dire que prendre acte que le versement des indemnités de fonction de Monsieur Dominique MOREL en qualité d'Adjoint au maire a pris fin à la date de l'arrêté portant retrait de ses délégations. Et cela a été fait. Aucun problème. Il vous en a parlé tout à l'heure. Nous prenons acte, je vous en prie.

Dominique MOREL : Je voudrais quand même intervenir pour dire que vous avez dû vous apercevoir qu'au P513 de la ville de Harnes, il y avait des versements qui avaient été faits. Et donc pour que certaines personnes arrêtent de dire que je prenais l'argent de la ville de Harnes.

Monsieur le Président : En tout cas, moi, je suis persuadé que non, il n'y aura pas de problème de ce côté-là. Nous prenons donc acte des non-versements des indemnités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-058 du 24 mai 2020 fixant à 7 (sept) le nombre des Adjoints au maire de la commune,

Considérant que par arrêté municipal du 20 novembre 2023, Monsieur le Maire a retiré les délégations données à Monsieur Dominique MOREL,

Considérant que le Conseil municipal s'est, par délibération n° 1 / 2023-263 du 5 décembre 2023, prononcé sur le non maintien de Monsieur Dominique MOREL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de confirmer le nombre d'Adjoints au Maire et de déterminer le rang que le nouvel Adjoint au Maire occupera,

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix Pour et 6 non participation au vote (Dominique MOREL, Joachim GUFFROY, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES), DECIDE de :

- Maintenir le nombre d'adjoints à 7 conformément à la délibération du 24 mai 2020
- Qu'il prendra rang après tous les autres adjoints
- Prendre acte que le versement des indemnités de fonctions de Monsieur Dominique MOREL en qualité d'Adjoint au maire a pris fin à la date de l'arrêté portant retrait de ses délégations.

3 Election d'un Adjoint au Maire

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un Adjoint.

Monsieur le Président : Le point suivant est l'élection d'un Adjoint au maire. Je vous demande s'il y a des candidatures. Il n'y en a pas ? Et bien, moi j'en ai une. C'est la candidature de Monsieur Alexandre DESSURNE qui est ici présent et nous allons passer au vote. Alors, pour passer au vote, je propose que le secrétaire de ce vote ou la secrétaire ou la présidente du bureau de vote soit la secrétaire que nous avons nommée tout à l'heure. Et je vais demander à ce que la plus jeune, puisque je sais qui c'est et le plus ancien, soit les assesseurs. La plus jeune est Madame GUELMENGER Pauline, le plus vieux est son père. J'ai proposé que ce ne soit pas son père qui soit le plus vieux aujourd'hui. Puis, il m'a dit : « De toute façon, j'ai des petits problèmes de déplacement ». Je propose que ce soit le suivant et le suivant, c'est Monsieur André DEDOURGES et ça permet d'avoir deux personnes de deux groupes différents. Vous en êtes d'accord ? Pas d'objection, personne ? C'est parfait.

André DEDOURGES : Monsieur HAINAUT n'est pas là ?

Monsieur le Président : Comment ?

André DEDOURGES : Monsieur HAINAUT n'est pas là ?

Monsieur le Président : Monsieur HAINAUT vient de m'envoyer un petit message où il me disait qu'il était de tout cœur avec nous tous ici.

Donc il sera mis sur la table deux bulletins, un bulletin avec le nom de Monsieur Alexandre DESSURNE et un bulletin blanc, bien entendu. À l'appel de votre nom, et bien, vous vous déplacerez, vous prendrez un bulletin, vous passerez par un vote normal hein, dans l'isoloir, vous voterez et puis nous prendrons, vous signerez la feuille pour ceux qui vont voter, n'est-ce pas, puisque certains ne prendront pas part au vote. Je veux parler du Front National et...

Joachim GUFFROY : Justement c'est pour prendre la parole

Monsieur le Président : Je n'ai pas entendu.

*Joachim GUFFROY : C'est pour prendre la parole sur ce point-là si vous me le permettez
Monsieur le Président*

Monsieur le Président : Et bien je vous le permets.

Joachim GUFFROY : Merci beaucoup

Monsieur le Président : Ce sera la troisième fois.

Joachim GUFFROY : Sur cette délibération là non ...

Monsieur le Président : Non. Sur la première et sur la seconde et la troisième, et je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Ce qui est mon droit d'élu. Je vous en remercie. Simplement pour dire toute ma sympathie pour Alexandre, que j'apprécie humainement et que j'apprécie aussi pour ses qualités intellectuelles et techniques. Mais malheureusement, je ne prendrai pas part au vote. Je considère que cela relève du groupe majoritaire.

Monsieur le Président : Pas de problème. Dominique ?

Dominique MOREL : Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Président : Donc il y en aura six non prenant part au vote. Vous le PC ? Ok. Allez, Madame la secrétaire, vous appelez les uns et les autres à venir voter. Je pense que je suis le premier.

Madame Annick WITKOWSKI procède à l'appel des Conseillers municipaux pour venir voter.

Les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président :

- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6*
- *Nombre de votant, enveloppes ou bulletins déposés : 27*
- *Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0*
- *Nombre de bulletins blancs : 2*
- *Nombre de suffrages exprimés : 25*
- *Majorité absolue : 14*

Noms des candidats :

- *Alexandre DESSURNE*

Suffrages obtenus : 25

Monsieur DESSURNE Alexandre a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président : Alors 27 votants, les autres personnes, six autres personnes n'ayant pas pris part au vote. 25 votes pour Alexandre DESSURNE et deux blancs. Et bien, je voudrais que vous applaudissiez notre ami Alexandre DESSURNE qui vient d'être nommé septième Adjoint au Maire.

Je pense bien que tu vas suivre les traces de Dominique MOREL qui n'a pas démerité. Bien entendu. Et je suis sûr que tu t'es déjà bien inspiré du travail que tu as pu faire avec lui depuis le début de ce mandat. Je suis persuadé que tu arriveras à faire d'excellentes choses autant qu'il a pu le faire lui aussi le temps qu'il était Adjoint aux finances. Je suis très heureux de te remettre cette écharpe. Alors, c'est épaule droite... Voilà, comme ça. T'es sur ? Félicitations à toi.

Et puis, plein de courage parce qu'il y a beaucoup de travail. Et tout comme le disait certain aussi, je suis aussi très exigeant.

Alexandre DESSURNE : Monsieur le Président, chers collègues, juste quelques mots pour vous remercier de cette élection à laquelle nous venons de procéder. C'est un honneur pour moi de pouvoir rejoindre effectivement ce poste d'Adjoint au sein de l'exécutif. Je sais que la tâche est là. La tâche est rude et je serai à la hauteur. Je serai à la hauteur de ce rendez-vous.

Je salue aussi Dominique avec qui, au cours des dernières années, on a appris à se connaître et à se parler. On a eu l'occasion d'échanger et d'apprendre l'un sur l'autre. Je voulais aussi saluer le travail, ton investissement. Ça a été dit par beaucoup d'autres ici, mais c'était important aussi pour moi de te le dire personnellement, je sais aussi que j'arrive du coup sur une délégation qui était bien gérée, donc je suis serein de pouvoir arriver sur ce volet-là. Simplement, mes chers collègues, encore une fois, merci à vous et on va pouvoir se concentrer sur le travail.

Monsieur le Président : Je t'en prie, Dominique.

Dominique MOREL : Alexandre je voudrais te féliciter. Je sais que tu seras à la hauteur de cette tâche, mais sache une chose, j'y veillerai !

Monsieur le Président : Bien. Juste demander aux assesseurs, mais aussi aux présidents du bureau de vote s'ils avaient des remarques à noter sur le PV ? André, Pauline. Madame la Présidente ? Et bien je vous remercie. Encore une fois, félicitations avec ce que je t'ai dit tout à l'heure. Peut-être pas assez fort, je crois, pour que chacun puisse l'entendre, mais si toi, tu l'as entendu, c'est déjà bien, voire très bien.

4 Renouveaulement de la commission de suivi de site du TVME à Hénin-Beaumont

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Par courrier en date du 25 octobre 2023 la Sous-Préfecture de Lens nous rappelle que la Commission de Suivi de Site (CSS) du TVME à Hénin-Beaumont a été créée par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

A la demande de Madame la Sous-Préfète de Lens, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre élu pour siéger à cette CSS.

Monsieur le Président : Je vous propose de continuer et les deux points suivants qui sont des renouvellements de commission de suivi de site. On parle de SOTRENOR, mais aussi de TVME à Hénin-Beaumont. C'est une reconduction, sachant que, à TVME, et bien, nous n'avons jamais été invités voilà. Donc voilà. Je vous propose de remettre les personnes qui étaient déjà avant nommées à SOTRENOR à Courrières, mais aussi de mettre ces mêmes personnes qui sont Corinne TATE en titulaire et Jonathan MADAU en suppléant sur ces deux propositions que je viens de vous faire, c'est-à-dire SOTRENOR et TVME. Y a-t-il des observations ? Est-ce qu'on est tous d'accord ? Y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien, je vous remercie.

Par courrier en date du 25 octobre 2023 la Sous-Préfecture de Lens nous rappelle que la Commission de Suivi de Site (CSS) du TVME à Hénin-Beaumont a été créée par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

A la demande de Madame la Sous-Préfète de Lens, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre élu pour siéger à cette CSS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE, pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) du TVME à Hénin-Beaumont :
- Madame TATE Corinne – Titulaire
Monsieur MADAU Jonathan – Suppléant

5 Renouvellement de la commission de suivi de site de SOTRENOR à Courrières

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Par courrier en date du 25 octobre 2023 la Sous-Préfecture de Lens nous rappelle que la Commission de Suivi de Site (CSS) de SOTRENOR à Courrières a été créée par arrêté préfectoral du 3 juin 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 juin 2020, faisant suite aux élections municipales, ont été désignés pour siéger à cette CSS, Madame Corinne TATE (membre titulaire) et Monsieur Jonathan MADAU (membre suppléant).

A la demande de Madame la Sous-Préfète de Lens, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre élu pour siéger à cette CSS.

Par courrier en date du 25 octobre 2023 la Sous-Préfecture de Lens nous rappelle que la Commission de Suivi de Site (CSS) de SOTRENOR à Courrières a été créée par arrêté préfectoral du 3 juin 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.
Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 juin 2020, faisant suite aux élections municipales, ont été désignés pour siéger à cette CSS, Madame Corinne TATE (membre titulaire) et Monsieur Jonathan MADAU (membre suppléant).

A la demande de Madame la Sous-Préfète de Lens, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre élu pour siéger à cette CSS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de SOTRENOR à Courrières :
- Madame TATE Corinne – Titulaire
- Monsieur MADAU Jonathan - Suppléant

6 Subvention CCAS 2024

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Afin d'assurer la trésorerie disponible pour le règlement des dépenses courantes et des frais de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2024 au CCAS.

L'acompte versé en 2024 est proposé à 400 000€, et viendra en déduction du montant annuel total voté au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Alexandre DESSURNE qui va déjà prendre la parole, c'est la subvention au CCAS 2024 ou plutôt, je vous laisse

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Cette délibération vise à permettre le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement en 2024 du CCAS de notre ville. Cet acompte permettra d'assurer la trésorerie du CCAS sur les dépenses, pour les dépenses courantes et les frais de personnel sur les premiers mois de l'année 2024 en attendant le vote du budget. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 400 000 € sur la subvention CCAS 2024.

Monsieur le Président : Oui. Y a-t-il des remarques ? Oui, je vous en prie.

Dominique MOREL : Alors je voudrais simplement savoir si on a une prévision du budget de notre CCAS pour l'année 2024 ?

Monsieur le Président : Je, vas-y, vas-y.

Alexandre DESSURNE : Alors l'année n'est pas encore terminée, donc on attend d'avoir bien le résultat un peu plus exact de l'exécution 2023 pour justement ajuster. En 2023, nous avons autorisé 1 030 000 €. Donc l'idée c'est que, effectivement, notamment avec les dernières semaines qui arrivent, on puisse affiner ce montant-là et il sera forcément présenté en commission en début d'année prochaine.

Monsieur le Président : J'ai rien à dire. Y a-t-il d'autres observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Des abstentions, des contres ? Et bien, à la majorité.

Afin d'assurer la trésorerie disponible pour le règlement des dépenses courantes et des frais de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2024 au CCAS.

L'acompte versé en 2024 est proposé à 400 000€, et viendra en déduction du montant annuel total voté au Budget Primitif 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2024 au CCAS d'un montant de 400.000 €. Cet acompte viendra en déduction du montant annuel total voté au Budget Primitif 2024.

7 Décision modificative n° 2 – Budget Général

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 22 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°2 du Budget Général portant sur des ouvertures et virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
néant					
total recettes fonctionnement					0 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	615231	845/URB/TVXVOI	120 000,00 €
Réel		011	61558	11/PMU/VIDEO	5 600,00 €
Réel		011	6288	11/PMU/POLICE	1 800,00 €
Réel		014	739112	01/FIN	-167 400,00 €
Ordre		042	6811	01/FIN/OPFINIF	40 000,00 €
total dépenses fonctionnement					0,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		13	1328	512/PAT/ECLPUB	391 000,00 €
Ordre		040	28188	01/FIN/OPFINI	40 000,00 €
total recettes investissement					431 000,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	15		21534	512/PAT/ECLPUB	20 000,00 €
Réel	11		21312	212/SEC/DIDEROT	21 000,00 €
Réel	11		21351	325/SPO/BOROTRA	105 000,00 €
Réel	16		21318	020/ADAP/ADAP	50 000,00 €
Réel	21		21351	325/SPO/BOIFLO	95 000,00 €
Réel	13		21314	314/URB/MUSEE	260 000,00 €
Réel	14		2151	845/URB/TVXVOI	-120 000,00 €
total dépenses investissement					431 000,00 €

Monsieur le Président : Décision modificative n°2 Budget général, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Donc cette seconde décision modificative du budget général de la Ville a fait l'objet d'un examen en commission Finances - Budget - Affaires générales le 22 novembre dernier, a reçu un avis favorable. Je vais vous présenter rapidement les différents éléments qui sont repris dans cette décision modificative. Tout d'abord, en section de fonctionnement, nous retrouvons des crédits à hauteur de 120 000 € qui correspondent à un transfert de crédits d'investissement vers la section de fonctionnement pour des travaux de réparation de voirie, d'entretien de voirie.

5 600 € qui correspondent à des réparations de vidéoprotection et 1 800 € qui correspondent à une campagne de stérilisation des chats sur l'année 2023. Et enfin, vous retrouvez également 40 000 € qui correspondent aux amortissements de la M57. Avec la M57, les amortissements se font progressivement au cours de l'année. En section d'investissement, on trouve en recettes 391 000 € qui correspondent à la perception de certificats d'économie d'énergie liés au marché de performance énergétique sur l'éclairage public, ainsi que 40 000 € donc sur les amortissements de la M57, ce qui fait un total de recettes de 431 000 €. Et donc forcément, l'équilibre se fait sur les dépenses d'investissement où l'on retrouve pour 20 000 € un équipement qui permet le pilotage de points lumineux de la ville pour 20 000 €.

21 000 € relatifs à l'installation d'alarmes sur le bâtiment Diderot, 105 000 € qui correspondent au coût extérieur, Borotra. 50 000 € qui correspondent à des crédits complémentaires pour Ad'AP, l'accessibilité. 95 000 € pour un parcours santé, 260 000 € qui correspondent aux travaux liés à la toiture et au mэрule que nous avons découvert au sein du musée municipal.

Et 120 000 € qui sont déduits puisqu'ils sont transférés, comme je vous le disais au début de la délibération en section de fonctionnement. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Oui, Monsieur MOREL, je n'en doutais pas, je ne regarde même pas, mais je sais que vous allez y aller. Vous connaissez ça depuis tellement longtemps que si vous pouvez un petit peu embêter notre tout nouveau responsable des finances que vous allez prendre un malin plaisir, je vous en prie.

Dominique MOREL : Alors ce n'est pas un malin plaisir, c'est simplement que je suis intervenu en commission finances. Donc, Monsieur DESSURNE, sait ce que j'ai dit. Je vais revenir au niveau donc des - 120 000 de la section d'investissement, je rappelle que ces bascules en section de fonctionnement, ça veut dire qu'on ne récupérera pas de FCTVA.

Monsieur le Président : Oui, c'est exact.

Dominique MOREL : Je tiens quand même à le dire, c'est une chose à savoir. Sur la section de fonctionnement, c'est la seule remarque que je ferai. Sur la section donc d'investissement, les 105 000 de Borotra, il me reste quand même un petit peu en travers de la gorge, en sachant que dans la décision modificative qu'on voit dans les L2122, si j'ai bien compris, il y a encore 34 000 €, on est bien d'accord ? Donc ça fait quand même une somme importante à rajouter donc au marché qui avait été initialisé au départ. Alors je m'adresse à Monsieur DESSURNE puisque c'est lui qui a cette délibération comme je lui avais déjà demandé donc lors de cette commission, j'aimerais avoir tous les documents de marché concernant donc le premier marché qui a été annulé et le second marché parce que ça va faire une dépense de pratiquement 290 000 €. Je sais que Madame TATE est en face de moi et me regarde avec ses gros yeux mais je trouve que pour ...

Corinne TATE : Je ne fais pas de gros yeux Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : Je trouve que pour deux terrains de tennis extérieurs, c'est quand même une somme importante, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Figurez-vous que si on a lancé le marché, c'est parce que lorsque le premier marché a été fait et que, on a commencé les travaux, si on avait pu terminer ces travaux avec la même somme sans découvrir que tout le reste était dans un état insupportable, et bien nous l'aurions fait. On ne dépense pas de l'argent par plaisir. Sachez que quand c'était, quand vous étiez présent, que vous étiez vous-même responsable des finances, nous étions à l'euro près. Sachez que nous le sommes encore aujourd'hui. Je vous propose de passer au vote s'il y a des abstentions. Six. Des contres ? Il n'y en a pas. Merci.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 22 novembre 2023,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix Pour et 6 Abstentions (MOREL Dominique, GUFFROY Joachim, GARENAUX Anthony, JACQUART Guylaine, ROZBROJ François et DEDOURGES André) VALIDE la décision modificative n°2 du Budget Général portant sur des ouvertures et virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
néant					
total recettes fonctionnement					0 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		011	615231	845/URB/TVXVOI	120 000,00 €
Réel		011	61558	11/PMU/VIDEO	5 600,00 €
Réel		011	6288	11/PMU/POLICE	1 800,00 €
Réel		014	739112	01/FIN	-167 400,00 €
Ordre		042	6811	01/FIN/OPFINIF	40 000,00 €
total dépenses fonctionnement					0,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		13	1328	512/PAT/ECLPUB	391 000,00 €
Ordre		040	28188	01/FIN/OPFINI	40 000,00 €
total recettes investissement					431 000,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	15		21534	512/PAT/ECLPUB	20 000,00 €
Réel	11		21312	212/SEC/DIDEROT	21 000,00 €
Réel	11		21351	325/SPO/BOROTRA	105 000,00 €
Réel	16		21318	020/ADAP/ADAP	50 000,00 €
Réel	21		21351	325/SPO/BOIFLO	95 000,00 €
Réel	13		21314	314/URB/MUSEE	260 000,00 €
Réel	14		2151	845/URB/TVXVOI	-120 000,00 €
total dépenses investissement					431 000,00 €

8 Régie de recettes « Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse » - Apurement déficit

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Suite à l'envoi des chèques vacances de juillet 2022 pour un montant de 390 €, un remboursement a été effectué d'un montant de 355,87 € net le 17 août 2022 et 9,13 € de frais. L'examen de la facture ANCV laisse apparaître une différence de 25 € entre le montant annoncé de 390 € et le montant contrôlé de 365 €. Cette différence est due à des chèques vacances non validés et pour lesquels il s'avère impossible de retrouver la famille concernée.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, la SGC de Lens nous demande de prendre une délibération pour l'apurement de ce déficit constaté avant la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics – décret 2022-1605 du 22.12.2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'apurement de déficit constaté avant la réforme RGP d'un montant de 25 € dans la régie de recettes « Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse »,
- D'imputer cette dépense au compte 65888 de l'exercice.

Monsieur le Président : Le point suivant : Régie de recettes, activités de loisirs et d'enfance, de jeunesse, apurement de déficit. Et c'est toujours Alexandre qui va beaucoup travailler.

Alexandre DESSURNE : Nous informons le Conseil municipal qu'un déficit de 25 € est constaté sur la régie de recettes, activités de loisirs, de l'enfance et de la jeunesse. C'est un déficit qui était antérieur à l'adoption du nouveau régime des gestionnaires publics, sur lequel nous avons

délibéré d'ailleurs en début d'année. Au regard de l'impossibilité de recouvrer cette somme, il vous est donc proposé d'apurer ce déficit de 25 €.

Monsieur le Président : Des observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Suite à l'envoi des chèques vacances de juillet 2022 pour un montant de 390 €, un remboursement a été effectué d'un montant de 355,87 € net le 17 août 2022 et 9,13 € de frais. L'examen de la facture ANCV laisse apparaître une différence de 25 € entre le montant annoncé de 390 € et le montant contrôlé de 365 €. Cette différence est due à des chèques vacances non validés et pour lesquels il s'avère impossible de retrouver la famille concernée.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, la SGC de Lens nous demande de prendre une délibération pour l'apurement de ce déficit constaté avant la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics – décret 2022-1605 du 22.12.2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'apurement de déficit constaté avant la réforme RGP d'un montant de 25 € dans la régie de recettes « Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse »,
- IMPUTE cette dépense au compte 65888 de l'exercice.

9 Régie de recettes « Pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale » - Apurement déficit

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le 19 février 2021 a été constaté un déficit de 100 € dans la régie de recettes « pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale » suite à l'encaissement de tickets colonies – mode d'encaissement non prévu à l'acte constitutif de ladite régie.

Malgré les démarches engagées auprès du client concerné, la demande d'échange de ces tickets contre un autre mode de paiement n'a pas abouti.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, la SGC de Lens nous demande de prendre une délibération pour l'apurement de ce déficit constaté avant la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics – décret 2022-1605 du 22.12.2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accepter l'apurement de déficit constaté avant la réforme RGP d'un montant de 100 € dans la régie de recettes « pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale »,*
- *D'imputer cette dépense au compte 65888 de l'exercice.*

Monsieur le Président : Point suivant, toujours Alexandre pour la même problématique.

Alexandre DESSURNE : La même problématique, oui. Un déficit de 100 € a été constaté sur la régie de recettes, donc de perception des droits d'entrée de la piscine municipale. Et donc au regard de l'impossibilité de recouvrer cette somme de 100 € auprès de l'usager concerné, il vous est proposé d'apurer ce déficit.

Monsieur le Président : Des abstentions ? des contres ? À l'unanimité.

Le 19 février 2021 a été constaté un déficit de 100 € dans la régie de recettes « pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale » suite à l'encaissement de tickets colonies – mode d'encaissement non prévu à l'acte constitutif de ladite régie.

Malgré les démarches engagées auprès du client concerné, la demande d'échange de ces tickets contre un autre mode de paiement n'a pas abouti.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, la SGC de Lens nous demande de prendre une délibération pour l'apurement de ce déficit constaté avant la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics – décret 2022-1605 du 22.12.2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'apurement de déficit constaté avant la réforme RGP d'un montant de 100 € dans la régie de recettes « pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale »,
- IMPUTE cette dépense au compte 65888 de l'exercice.

10 Protection civile – Don financier pour les sinistrés des inondations dans le Pas-de-Calais

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La Protection Civile du Pas-de-Calais, avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF62), lance une opération de solidarité pour venir en aide aux sinistrés des inondations qui ont frappées de nombreuses communes dans les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem, de la Liane et de la Lys.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De répondre à l'appel aux dons lancé par la Protection Civile du Pas-de-Calais dont l'objectif est : les aider à financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.*
- *De fixer le montant du don financier à la Protection Civile du Pas-de-Calais à 2000 €*

Monsieur le Président : Point suivant, toujours Alexandre DESSURNE sur la protection civile.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Depuis plusieurs semaines, les habitants du Calaisis, du Boulonnais, de l'Audomarois ou encore du Montreuillois subissent des conditions climatiques qui sont assez catastrophiques. Nous avons chacun autour de cette table, bien évidemment, une pensée pour ces sinistrés qui subissent aujourd'hui les intempéries depuis plusieurs semaines, mais qui devront surtout gérer dans les mois à venir, et bien toutes les conséquences qui vont venir avec ces problématiques d'inondation, et ce sera forcément aussi compliqué pour eux. En tout cas, pour faire face à l'urgence, il faut faire face à cette situation. La protection civile du Pas-de-Calais a lancé un appel à soutien et à solidarité et nous proposons aujourd'hui au Conseil municipal de Harnes de donner suite à cette demande et de, et cet appel aux dons et d'accorder donc une aide de 2 000 €.

Monsieur le Président : Oui, j'en profite puisqu'il y avait un Conseil départemental hier, oui, c'était bien hier pour vous dire que le Département a mis une somme de 10 millions d'euros justement pour aider toutes ces communes en difficulté dans notre Département. Je tiens à les

remercier publiquement. Y a-t-il des abstentions ? des contres ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie.

La Protection Civile du Pas-de-Calais, avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF62), lance une opération de solidarité pour venir en aide aux sinistrés des inondations qui ont frappées de nombreuses communes dans les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem, de la Liane et de la Lys.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De répondre à l'appel aux dons lancé par la Protection Civile du Pas-de-Calais dont l'objectif est : les aider à financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.
- De fixer le montant du don financier à la Protection Civile du Pas-de-Calais à 2000 €

11 Subvention exceptionnelle au Collège Victor Hugo – Rallye Mathématiques 2024

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'Assemblée est informée que le rallye mathématiques mis en place par les enseignements des écoles élémentaires et du collège Victor Hugo de Harnes, dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème} va être renouvelé courant 2024.

Le Collège Victor Hugo sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 480 € couvrant les frais engagés par cet établissement scolaire pour l'accueil des élèves harnésiens concernés par ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Collège Victor Hugo de Harnes une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 480 € pour le projet Rallye Mathématiques 2024. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 – article 65748.

Monsieur le Président : Subventions exceptionnelles, Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de la liaison CM2 – 6^{ème}, le Collège sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 € pour justement le rallye mathématique, comme il est fait chaque année.

Monsieur le Président : Des abstentions, des contres ? À l'unanimité ? Je n'en doutais pas.

L'Assemblée est informée que le rallye mathématiques mis en place par les enseignements des écoles élémentaires et du collège Victor Hugo de Harnes, dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème} va être renouvelé courant 2024.

Le Collège Victor Hugo sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 480 € couvrant les frais engagés par cet établissement scolaire pour l'accueil des élèves harnésiens concernés par ce projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder au Collège Victor Hugo de Harnes une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 480 € pour le projet Rallye Mathématiques 2024. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 – article 65748.

12 Don de la Société RECYTECH

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 3.500 € en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la mairie de HARNES.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de la Société RECYTECH le don de 3.500 €.

Monsieur le Président : Le point suivant, et bien c'est moi tiens. Don de la société RECYTECH. Ben comme vous le savez, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 3 500 €, et cela, en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la mairie de Harnes. Avant qu'on me demande où ils vont aller ces 3 500 €, et bien ce sera en fonction des besoins et je pense que nous en parlerons en début d'année. Y a-t-il des, Je vous en prie.

Dominique MOREL : Vous avez répondu en partie à, mais c'est bien pour des associations et non pas pour le service de la mairie de Harnes. On est bien d'accord, ça a toujours été comme ça.

Monsieur le Président : Soutien aux activités sportives et sociales et culturelles.

Dominique MOREL : Oui, mais c'est marqué : de la mairie de Harnes,

Monsieur le Président : CCAS aussi.

Dominique MOREL : Parce que ce que je voudrais dire, c'est que, auparavant, c'était déjà 5 000 € de la part de la société RECYTECH, donc c'est 1 500 € de moins, ça fait quand même un sacré pourcentage. Et c'était à chaque fois reversé à une association sportive ou culturelle, mais pas à la mairie de Harnes.

Monsieur le Président : C'est surtout pas à la mairie de Harnes vous savez...

Dominique MOREL : Non, mais je veux dire, ce n'est pas pour le service des sports.

Monsieur le Président : et maintenant s'il nous fait un don, s'ils baissent ce don, il y a sans doute des raisons chez eux pour qu'ils baissent ce don. Je préférerais qu'ils nous donnent 5 000, voire 10 000 €, vous vous en doutez bien. Néanmoins, c'est 3 500 €, et ça ira bien entendu aux soutiens aux activités sportives, sociales et culturelles de la mairie de Harnes et de son CCAS puisqu'on a parlé de social. S'il n'y a pas d'autre observation, je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 3.500 € en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la mairie de HARNES.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de la Société RECYTECH le don de 3.500 €.

13 Subvention à projet – Ecole Louis Pasteur – Classe découverte

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que l'Ecole élémentaire Louis Pasteur envisage l'organisation d'une classe découverte à Creully-sur-Seulles en Normandie du 8 au 12 avril 2024.

Seront concernés 42 élèves en classe de CM1/CM2 accompagnés de 2 enseignants et 4 animateurs du service jeunesse de la ville de Harnes.

Afin de préparer cette classe découverte, l'OCCE 62 école élémentaire Louis Pasteur sollicite l'attribution d'une subvention de 20.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accorder à l'OCCE 62 école élémentaire Louis Pasteur une subvention à projet de 20.000 € sur le budget 2024*
- *De préciser qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école élémentaire Louis Pasteur le remboursement de cette subvention à projet minorée des sommes engagées et non récupérables.*

Monsieur le Président : Point suivant. Subvention à projet et ça pour l'école Louis Pasteur. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc l'école Louis Pasteur organise une classe découverte en Normandie du 8 au 12 avril et donc sont concernés 42 élèves de CM1/CM2. Et donc, il vous est proposé d'accorder à l'OCCE école Louis Pasteur une subvention à projet de 20 000 €.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote. Des abstentions, contre ? À l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que l'Ecole élémentaire Louis Pasteur envisage l'organisation d'une classe découverte à Creully-sur-Seulles en Normandie du 8 au 12 avril 2024.

Seront concernés 42 élèves en classe de CM1/CM2 accompagnés de 2 enseignants et 4 animateurs du service jeunesse de la ville de Harnes.

Afin de préparer cette classe découverte, l'OCCE 62 école élémentaire Louis Pasteur sollicite l'attribution d'une subvention de 20.000 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder à l'OCCE 62 école élémentaire Louis Pasteur une subvention à projet de 20.000 € sur le budget 2024
- De préciser qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école élémentaire Louis Pasteur le remboursement de cette subvention à projet minorée des sommes engagées et non récupérables.

14 Subvention exceptionnelle – Association Culturelle Le Prévert – Manifestation « Les Guinguettes de la Souchez »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin de promouvoir le Parc des Berges de la Souchez, les communes de Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Fouquières-les-Lens et Courrières ont conventionné avec l'association « Le Prévert » pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez » qui s'est déroulée courant juillet et août 2023. Le budget de l'opération s'élevait à 65.000 € réparti financièrement entre les communes concernées et l'aide financière des partenaires institutionnels (CALL, CAHC, Région, Département, etc...).

La Région a tardivement attribué une subvention de 5.000 € en lieu et place des 20.000 € sollicités, soit un manque de 15.000 €.

D'un commun accord les communes concernées ont accepté de financer la somme de 15.000 € à raison de 3.000 € chacune.

La commune de HARNES se chargera, si nécessaire, du versement sous forme d'avance remboursable de tout ou partie des sommes attendues par l'association, à concurrence de 12.000 € maximum

En parallèle, la commune émettra un titre de recettes à l'encontre de l'Association Culturelle « Le Prévert » pour remboursement de l'avance consentie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle « Le Prévert » d'un montant de 3.000 €*
- *De faire l'avance, le cas échéant, à l'Association Culturelle « Le Prévert » de la somme restant à percevoir de 12.000 € pour le compte des communes participantes, ladite avance devant faire l'objet d'un accord écrit avec la commune de Harnes pour le versement et déterminer les modalités d'émission du titre de recettes pour le remboursement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.*

Monsieur le Président : La subvention exceptionnelle, une nouvelle fois, et ce sera la parole à Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Rappelons le contexte quand même. Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin de promouvoir le parc des Berges de la Souchez, on a pu en profiter cette année. Les communes de Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles, Fouquières et Courrières ont conventionné avec l'association « Le Prévert » pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez » sur un montant qui s'est élevé à 65 000 €, réparti financièrement entre les communes concernées. La Région a tardivement attribué une subvention de 5 000 € en lieu et place des 20 000 €, sollicités, soit un manque de 15 000 €. D'un commun accord entre les cinq communes concernées, elles ont accepté de financer ces 15 000 €, répartis de la façon suivante : 3 000 € chacune. Donc la commune de Harnes se chargera, si nécessaire, du versement sous forme d'avances à l'association Le Prévert des 15 000 € et la commune pourra récupérer les 12 000 € maximum en laissant les 3 000 € à l'association, bien entendu. En parallèle, la commune émettra un titre de recettes à l'encontre de l'association culturelle « Le Prévert » pour le remboursement, bien entendu. Donc il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'association culturelle « Le Prévert » d'un montant de 3 000 € et le cas échéant, de faire une avance de la somme restant à percevoir de 12 000 € pour le compte des communes participantes. Ladite avance devant faire l'objet d'un accord écrit avec la commune de Harnes pour le versement et

déterminer les modalités d'émission du titre de recettes pour le remboursement, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents y rapportant.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous en, deux. Ah oui !

Maryse ALLARD : En tant qu'Administrateur du Prévert je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Président : D'accord, je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Je voterai bien entendu favorablement cette délibération parce qu'il est hors de question de laisser une association et encore plus une association Harnésienne avec un déficit sur une manifestation qui a été organisée, organisée d'autant plus à la demande de quatre villes qui se sont, cinq villes pardon, si je ne dis pas de bêtise, qui se sont réunies pour organiser cette Guinguette et c'est très bien. Mais justement, il y avait une association porteuse, mais on sait très bien comment ça s'est passé derrière, à savoir que c'est les municipalités qui ont davantage aidé et fait le montage des différents dossiers. Je trouve ça assez surprenant qu'on puisse arriver avec un travail d'une municipalité ou de cinq municipalités à mettre dans un budget prévisionnel des recettes de collectivités qui sont simplement estimées et non validées. Ecoutez, moi quand on parle de gestion en bon père de famille, je pense qu'on peut y repasser.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Sachant que quand on demande une subvention vous savez, on n'est pas toujours sûr de l'avoir et c'est ce qui s'est passé. Mais sachez aussi qu'on n'a pas dit notre dernier mot et que, envers nos Conseillers Régionaux, notre action est en train de se mener. Vous savez, encore une fois, les cinq villes auraient préféré avoir 20 000 €. Effectivement, c'est ce qui était prévu dans notre budget. S'il n'y a pas d'autre question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin de promouvoir le Parc des Berges de la Souchez, les communes de Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Fouquières-les-Lens et Courrières ont conventionné avec l'association « Le Prévert » pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez » qui s'est déroulée courant juillet et août 2023.

Le budget de l'opération s'élevait à 65.000 € réparti financièrement entre les communes concernées et l'aide financière des partenaires institutionnels (CALL, CAHC, Région, Département, etc...).

La Région a tardivement attribué une subvention de 5.000 € en lieu et place des 20.000 € sollicités, soit un manque de 15.000 €.

D'un commun accord les communes concernées ont accepté de financer la somme de 15.000 € à raison de 3.000 € chacune.

La commune de HARNES se chargera, si nécessaire, du versement sous forme d'avance remboursable de tout ou partie des sommes attendues par l'association, à concurrence de 12.000 € maximum.

En parallèle, la commune émettra un titre de recettes à l'encontre de l'Association Culturelle « Le Prévert » pour remboursement de l'avance consentie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (Madame Maryse ALLARD, membre de l'exécutif de l'Association Culturelle « Le Prévert » n'a pas pris part au vote) DECIDE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle « Le Prévert » d'un montant de 3.000 €
- De faire l'avance, le cas échéant, à l'Association Culturelle « Le Prévert » de la somme restant à percevoir de 12.000 € pour le compte des communes participantes, ladite avance devant faire l'objet d'un accord écrit avec la commune de Harnes pour le versement et déterminer les modalités d'émission du titre de recettes pour le remboursement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

15 Subvention de démarrage – Association « Vivre Intergénération Ensemble » VIE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'Association « Vivre Intergénération Ensemble » dont le siège se situe au CCAS de Harnes sollicite une subvention de démarrage.

Elle a pour objectif de mettre en place des ateliers artistiques, créatifs, numériques et culturels à destination des jeunes et adultes. Enfin, elle souhaite proposer des activités gratuites lors des événements municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association VIE une subvention de 200 €.

Monsieur le Président : Je regarde le point suivant. C'est toujours Monsieur Sébastien LYSIK sur une subvention de démarrage à une association.

Sébastien LYSIK : Oui, donc l'association « Vivre Inter-génération Ensemble », dont le siège est situé au CCAS de Harnes, nous sollicite pour une subvention de démarrage. Pour rappel, elle a pour objectif de mettre en place des ateliers artistiques, créatifs, numériques et culturels à destination des jeunes et des adultes, et de proposer bien sûr ces activités gratuites lors des événements municipaux. Il est donc proposé d'accorder à cette association une subvention de 200 €.

Monsieur le Président : Abstentions. Contre. Il n'y en a pas.

L'Association « Vivre Intergénération Ensemble » dont le siège se situe au CCAS de Harnes sollicite une subvention de démarrage.

Elle a pour objectif de mettre en place des ateliers artistiques, créatifs, numériques et culturels à destination des jeunes et adultes. Enfin, elle souhaite proposer des activités gratuites lors des événements municipaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association VIE une subvention de 200 €.

16 Contrat de Ville 2024 – AGAC – Nos Quartiers d’Été 2024 – Harnes en fête – Terre de jeux 2024 (action reconduite)

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d’assurer l’opérationnalité de l’année 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

Association de Gestion d’Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2024 - Nos Quartiers d’Été 2024 – Harnes en fête – terre de jeux 2024 - Action reconduite

Depuis plus de 10 ans, NQE ou Nos Quartiers d’Été est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d’accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l’AGAC, mais est le fruit d’un travail d’équipe, mené au sein du Collectif NQE. Ce collectif est composé des conseillers de quartiers, des associations locales et de leurs bénévoles, et d’habitants désireux de s’investir dans l’organisation de la manifestation. Lors de l’édition 2023, environ 200 bénévoles se sont mobilisés pour l’organisation de cet événement. La réunion de lancement de NQE 2024 se tiendra courant janvier 2024 afin de permettre au collectif de travailler sur la manifestation. Le collectif s’attachera à travailler sur le fil rouge de la Région, à savoir « Nos quartiers préparent les jeux » avec la mise en place de démonstrations de sport paralympique, tout en accentuant le travail sur l’éco-citoyenneté et l’éco-responsabilité. De janvier à juillet 2024, des réunions se tiendront régulièrement en soirée afin de travailler sur la mise en place de NQE, l’organisation, la recherche de prestataires, etc.

NQE sur Harnes étant réalisé pour les habitants avec les habitants, la démarche participative est au cœur même de l’organisation depuis plusieurs années maintenant. NQE se déroulera lors d’un week-end (dates à définir avec le collectif, sans doute le 24 et 25 août 2024) sur le complexe Bouthemy. L’objectif est de favoriser une pratique du sport en direction de tous les publics. Des activités artistiques, éducatives ou culturelles autour des valeurs olympiques seront également proposées au public. Les différentes activités seront travaillées tout au long de l’année avec le collectif NQE. Public attendu : 5000 personnes (tous publics et tous âges).

En parallèle de Nos Quartiers d’Été, seront proposées aux jeunes du QPV des activités sportives nouvelles. Par exemple, les filles et les garçons, de 8 à 17 ans, résidant au sein du QPV, pourront s’essayer à différentes disciplines telles que : initiation parkour, Cecifoot, arts du cirque, grimpe arbre. L’objectif principal est de lutter contre les inégalités et de promouvoir l’égalité des sexes et des catégories socio-culturelles. Ainsi, la mise en place de ces activités sportives permettra de favoriser l’épanouissement et l’appropriation de ces disciplines. Enfin, des créneaux seront spécifiquement réservés aux filles. Des créneaux mixtes seront bien sûr ouverts à tous. Ces temps sportifs se dérouleront durant le mois d’août en amont de la manifestation « Nos quartiers d’été », sur le complexe Mimoun (complexe sportif situé sur le QPV).

Le dispositif « Quartiers d’été » de l’état nous permet de faire une demande de subvention à hauteur de 4 000 euros, permettant de mettre en place ces activités au sein du QPV en plus du week-end « Harnes en fête Terre de jeux 2024 ». Public attendu : 100 jeunes issus du QPV âgés de 8 à 17 ans (50 filles et 50 garçons).

Les objectifs de NQE sont :

- *Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,*
- *Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels,*

- *Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble,*
- *Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale,*
- *Lutter contre les inégalités femmes/hommes*

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	1 500.00 €	Subvention Ville NQE 2024	6 000.00 €
Prestations de services	16 300.00 €	Subvention Région NQE 2024	6 500.00 €
Sacem-Spre	200.00 €	Subvention Maisons et Cités	1 500.00 €
		Subvention Quartiers d'Eté Etat 2024	4 000.00 €
Total	18 000.00 €		18 000.00 €

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Patricia RATAJCZYK sur le contrat de ville 2024, L'AGAC. Mais il n'y aura pas que l'AGAC. Je pense qu'elle va avoir la parole plusieurs fois puisqu'il y aura ensuite les actions et puis voilà. Je t'en prie.

Patricia RATAJCZYK : Merci Monsieur le Président. Mon Micro ne marche pas, alors je vais parler un peu plus fort

Monsieur le Président : Et bien tiens

Patricia RATAJCZYK : Je tiens préciser qu'on a repéré une petite erreur d'année dans la délibération numéro 16, 17, 18.

Dysfonctionnement micro : Mme RATAJCZYK présente le projet de délibération n° 16 du rapport préparatoire et précise qu'il faut lire « Afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2024 et non 2023.

Joachim GUFFROY :

Monsieur le Président : Il suffit de lever la main

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur, oui, c'est parce que d'habitude, vous nous demandez s'il y a des prises de parole. Donc j'attendais tout simplement.

Monsieur le Président : Ça me semble tellement évident que cette fois-ci, je ne l'ai pas demandé. Mais je ne l'ai pas demandé la fois précédente non plus. Vous auriez pu le remarquer.

Joachim GUFFROY : J'ai un peu perdu la main, mais je vais la récupérer, rassurez-vous. Je voterai bien entendu favorablement cette délibération. Il n'y a pas de souci là-dessus. J'ai simplement un questionnement. En fait, je ne sais pas si c'est une erreur de chiffres, si c'est de la prudence ou un manque d'ambition, peu importe comment on l'appelle. Et si c'est de la prudence, et bien tant mieux par rapport à ce qui a été fait précédemment, par rapport à la Guinguette. Et en même temps, j'ai envie de dire dommage. Tout simplement parce que vous escomptez faire participer 5000 personnes à l'opération « Nos quartiers d'été » sur le complexe Bouthemy avec à disposition un budget de 14 000 € pour un seul week-end. Et vous ne visez que 100 jeunes, soit 50 fois moins pour un budget de 4 000 €, soit à peine quatre fois moins sur toute la durée du mois d'août. Je, voilà. Je trouve que l'objectif de 100 jeunes est un peu faible. Alors c'est peut-être de la prudence, mais je pense qu'on peut faire mieux.

Monsieur le Président : Je pense effectivement qu'on peut faire mieux. Vous avez parfaitement raison, mais nous restons sur ce chiffre qui est 18 000 et qui nous semble tout à fait correct. Par contre, s'il y a 200 jeunes, nous serons d'autant plus contents.

Joachim GUFFROY : Juste, ce n'est pas les chiffres financiers que je conteste et que je dis qu'ils sont incorrects. C'est le « 100 jeunes » qui me paraît faible. Et donc je disais, soit incorrect, soit trop prudent.

Monsieur le Président : J'ai bien compris puisque je vous ai dit s'il y a 200, voire 300, voire 500 jeunes, ce sera d'autant plus appréciable. Y a-t-il

Dysfonctionnement micro : Monsieur le Président soumet au vote le projet de délibération n° 16 du rapport préparatoire, qui est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés hormis Mme Patricia RATAJCZYK qui n'a pas pris part au vote en sa qualité de membre de l'AGAC.

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE (Patricia RATAJCZYK ne prend pas part au vote en sa qualité de membre de l'AGAC) SOUTIENT le projet suivant :

Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2024 - Nos Quartiers d'Été 2024 – Harnes en fête – terre de jeux 2024 - Action reconduite

Depuis plus de 10 ans, NQE ou Nos Quartiers d'Été est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'AGAC, mais est le fruit d'un travail d'équipe, mené au sein du Collectif NQE. Ce collectif est composé des conseillers de quartiers, des associations locales et de leurs bénévoles, et d'habitants désireux de s'investir dans l'organisation de la manifestation. Lors de l'édition 2023, environ 200 bénévoles se sont mobilisés pour l'organisation de cet événement. La réunion de lancement de NQE 2024 se tiendra courant janvier 2024 afin de permettre au collectif de travailler sur la manifestation. Le collectif s'attachera à travailler sur le fil rouge de la Région, à savoir « Nos quartiers préparent les jeux » avec la mise en place de démonstrations de sport paralympique, tout en accentuant le travail sur l'éco-citoyenneté et l'éco-responsabilité. De janvier à juillet 2024, des réunions se tiendront régulièrement en soirée afin de travailler sur la mise en place de NQE, l'organisation, la recherche de prestataires, etc. NQE sur Harnes étant réalisé pour les habitants avec les habitants, la démarche participative est au cœur même de l'organisation depuis plusieurs années maintenant. NQE se déroulera lors d'un week-end (dates à définir avec le collectif, sans doute le 24 et 25 août 2024) sur le complexe Bouthemy. L'objectif est de favoriser une pratique du sport en direction de tous les publics. Des activités artistiques, éducatives ou culturelles autour des valeurs olympiques seront également proposées au public. Les différentes activités seront travaillées tout au long de l'année avec le collectif NQE. Public attendu : 5000 personnes (tous publics et tous âges).

En parallèle de Nos Quartiers d'Été, seront proposées aux jeunes du QPV des activités sportives nouvelles. Par exemple, les filles et les garçons, de 8 à 17 ans, résidant au sein du QPV, pourront s'essayer à différentes disciplines telles que : initiation parkour, Cecifoot, arts du cirque, grimpe arbre. L'objectif principal est de lutter contre les inégalités et de promouvoir l'égalité des sexes

et des catégories socio-culturelles. Ainsi, la mise en place de ces activités sportives permettra de favoriser l'épanouissement et l'appropriation de ces disciplines. Enfin, des créneaux seront spécifiquement réservés aux filles. Des créneaux mixtes seront bien sûr ouverts à tous. Ces temps sportifs se dérouleront durant le mois d'août en amont de la manifestation « Nos quartiers d'été », sur le complexe Mimoun (complexe sportif situé sur le QPV).

Le dispositif « Quartiers d'été » de l'état nous permet de faire une demande de subvention à hauteur de 4 000 euros, permettant de mettre en place ces activités au sein du QPV en plus du week-end « Harnes en fête Terre de jeux 2024 ». Public attendu : 100 jeunes issus du QPV âgés de 8 à 17 ans (50 filles et 50 garçons).

Les objectifs de NQE sont :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels,
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble,
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale,
- Lutter contre les inégalités femmes/hommes

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	1 500.00 €	Subvention Ville NQE 2024	6 000.00 €
Prestations de services	16 300.00 €	Subvention Région NQE 2024	6 500.00 €
Sacem-Spre	200.00 €	Subvention Maisons et Cités	1 500.00 €
		Subvention Quartiers d'Eté Etat 2024	4 000.00 €
Total	18 000.00 €		18 000.00 €

17 Contrat de Ville 2024 – AGAC – Projets d'Initiative Citoyenne (Action reconduite)

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2024 - Projets d'Initiative Citoyenne - Action reconduite

La Région renouvelle, pour l'année 2024, le dispositif participatif PIC ou Projets d'Initiative Citoyenne. L'objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'association porteuse de ce fond, sur la commune, est l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (AGAC). L'AGAC a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Le comité d'attribution PIC est composé d'Elus, techniciens, représentants d'association, des référents des Conseils de quartier et d'habitants. Le comité se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août).

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- *Insertion par l'économique*
- *Innovation sociale*
- *Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques*
- *Transition énergétique et écologique*
- *Valorisation des circuits courts*
- *Lutte contre l'isolement des personnes*
- *Lutte contre l'illettrisme*
- *Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire*
- *Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale*
- *Créativité artistique*

Les objectifs de l'action sont :

- *Développer une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative*
- *Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants*
- *Développer la participation des habitants*
- *Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et monter des projets*

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Reversement de subvention aux porteurs de projet	12 000.00 €	Subvention Ville PIC 2024	6 000.00 €
		Subvention Région PIC 2024	6 000.00 €
Total	12 000.00 €		12 000.00 €

Dysfonctionnement micro : Monsieur le Président donne la parole à Mme Patricia RATAJCZYK afin de présenter le point 17 du rapport préparatoire intitulé « Contrat de ville 2024 – AGAC – Projet d'Initiative Citoyenne (Action reconduite).

Patricia RATAJCZYK rappelle qu'il faut lire 2024 au lieu de 2023 à la fin de la 1^{ère} phrase du projet de délibération qu'elle présente dans sa globalité.

Il est précisé que Madame Patricia RATAJCZYK ne prend pas part au vote en sa qualité de membre de l'AGAC.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Remarques ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien, à l'unanimité

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE (Patricia RATAJCZYK ne prend pas part au vote en sa qualité de membre de l'AGAC) SOUTIENT le projet suivant :

Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Contrat de Ville 2024 - Projets d'Initiative Citoyenne - Action reconduite

La Région renouvelle, pour l'année 2024, le dispositif participatif **PIC ou Projets d'Initiative Citoyenne**. L'objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'association porteuse de ce fond, sur la commune, est l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (AGAC). L'AGAC a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Le comité d'attribution PIC est composé d'Elus, techniciens, représentants d'association, des référents des Conseils de quartier et d'habitants. Le comité se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août).

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Les objectifs de l'action sont :

- Développer une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative
- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- Développer la participation des habitants
- Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et monter des projets

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Reversement de subvention aux porteurs de projet	12 000.00 €	Subvention Ville PIC 2024	6 000.00 €
		Subvention Région PIC 2024	6 000.00 €
Total	12 000.00 €		12 000.00 €

18 Contrat de Ville 2024 – Maison des Initiatives Citoyennes – Fonds de Travaux Urbains 2024 (Action reconduite)

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

Maison des Initiatives Citoyennes - Le Fonds de Travaux Urbains 2024 - Action reconduite

Renouveler le FTU ou Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2024 le travail mis en place depuis plusieurs années et favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques et les habitants. Le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains permet de

pérenniser l'implication des habitants et notamment des conseillers de quartier dans l'amélioration de leur quartier et de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- *Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,*
- *Aménagement d'espaces de détente,*
- *Sécurisation des espaces publics et semi-publics,*
- *Embellissement des quartiers, fleurissement,*
- *Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.*

Les objectifs de l'action sont :

- *Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,*
- *Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,*
- *Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,*
- *Promouvoir et valoriser des projets urbains,*
- *Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,*
- *Optimiser les aménagements et leurs usages,*
- *Améliorer la vie sociale du quartier.*

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Tous les Harnésiens sont donc concernés par ce dispositif soit 12 400 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référénts des Conseils des quartiers).

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achats de matières et de fournitures	20 000.00 €	Subvention Ville FTU 2024	10 000.00 €
		Subvention Région FTU 2024	10 000.00 €
Total	20 000.00 €		20 000.00 €

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est

Dysfonctionnement micro : Monsieur le Président donne la parole à Madame Patricia RATAJCZYK afin de présenter le point 18 du rapport préparatoire intitulé « Contrat de ville 2024 – Maison des Initiatives Citoyennes – Fonds de Travaux Urbains 2024 (Action reconduite)

Patricia RATAJCZYK rappelle qu'il faut lire 2024 au lieu de 2023 à la fin de la 1^{ère} phrase du projet de délibération qu'elle présente ensuite.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Vous nous parlez ici de FTU et je le voterai bien entendu également, sans aucun problème. Et donc vous parlez de participation citoyenne. J'ai simplement une question. Est-ce que la majorité va en profiter durant ce mandat pour respecter sa promesse électorale de mettre en place un budget participatif à hauteur de 100 000 € par an sur de l'investissement ?

Monsieur le Président : Et bien Monsieur, prenez note chaque année de comment cela se passe et nous verrons ça lorsque nous irons devant nos électeurs respectifs. Je vous remercie. Y a-t-il des - Dysfonctionnement micro.

Monsieur le Président : Je t'en remercie. Je pensais que tu l'avais précisé d'entrée, mais bon.

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE (Patricia RATAJCZYK ne prend pas part au vote en sa qualité de membre de l'AGAC) SOUTIENT le projet suivant :

Maison des Initiatives Citoyennes - Le Fonds de Travaux Urbains 2024 - Action reconduite

Renouveler le FTU ou Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2024 le travail mis en place depuis plusieurs années et favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques et les habitants. Le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains permet de pérenniser l'implication des habitants et notamment des conseillers de quartier dans l'amélioration de leur quartier et de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

Les objectifs de l'action sont :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Tous les Harnésiens sont donc concernés par ce dispositif soit 12 400 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achats de matières et de fournitures	20 000.00 €	Subvention Ville FTU 2024	10 000.00 €
		Subvention Région FTU 2024	10 000.00 €
Total	20 000.00 €		20 000.00 €

19 Modification du règlement intérieur du Projet d'Initiative Citoyenne - PIC

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que le règlement intérieur du PIC (Projet d'Initiative Citoyenne) a été validé par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2021 pour les années 2021 à 2025 inclus.

Des modifications (page 1-2 et 5) sont apportées au règlement intérieur qui portent :

Pour l'association gestionnaire à :

- *La souscription de l'association gestionnaire au contrat d'engagement républicain ainsi qu'à la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines*

Pour les associations sollicitant un financement :

- *L'engagement des associations sollicitant un financement pour un projet au respect des Lois de la République, au respect de la liberté de conscience, à la liberté des membres de l'association, l'égalité et non-discrimination, la fraternité et prévention de la violence, au respect de la dignité et de la personne humaine et au respect des symboles de la République.*
- *La signature par les associations du courrier d'engagement au respect des règles de la laïcité et des valeurs républicaines*

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur du PIC et d'accepter sa mise en application pour les années 2023 à 2027.

Monsieur le Président : 19 alors, Patricia toujours.

Patricia RATAJCZYK : Alors ça concerne la modification

Dysfonctionnement Micro : Madame Patricia RATAJCZYK précise que ce projet de délibération concerne la modification du Règlement Intérieur du Projet d'Initiative Citoyenne, le PIC. La modification porte, pour l'association gestionnaire à la souscription de l'association gestionnaire au contrat d'engagement républicain ainsi qu'à la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines. Et pour les associations sollicitant un financement à l'engagement des associations sollicitant un financement pour un projet au respect des Lois de la République, au respect de la liberté de conscience, à la liberté des membres de l'association, l'égalité et non-discrimination, la fraternité et prévention de la violence, au respect de la dignité et de la personne humaine et au respect des symboles de la République.

La signature par les associations du courrier d'engagement au respect des règles de la laïcité et des valeurs républicaines, avec une mise en application pour les années 2023 à 2027.

Monsieur le Président soumet au vote ce projet de délibération qui est validé à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que le règlement intérieur du PIC (Projet d'Initiative Citoyenne) a été validé par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2021 pour les années 2021 à 2025 inclus.

Des modifications (page 1-2 et 5) sont apportées au règlement intérieur qui portent :

Pour l'association gestionnaire à :

- *La souscription de l'association gestionnaire au contrat d'engagement républicain ainsi qu'à la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines*

Pour les associations sollicitant un financement :

- *L'engagement des associations sollicitant un financement pour un projet au respect des Lois de la République, au respect de la liberté de conscience, à la liberté des membres de l'association, l'égalité et non-discrimination, la fraternité et prévention de la*

violence, au respect de la dignité et de la personne humaine et au respect des symboles de la République.

- La signature par les associations du courrier d'engagement au respect des règles de la laïcité et des valeurs républicaines

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur du PIC et ACCEPTE sa mise en application pour les années 2023 à 2027.

20 Demande de subvention au titre de la DETR – Vidéoprotection phase III

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL, pour l'année 2024, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le projet de Vidéoprotection phase III dont le montant de travaux s'élève à 226 320,00€ € HT, pourrait être subventionné au titre de la DETR, à hauteur de 25% soit 56 580,00 € HT.

Il est demandé l'accord de l'Assemblée afin de solliciter cette subvention,

Pour rappel cette opération de travaux est inscrite au PPI

- *Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de 181 400.00 € HT. Et la participation de l'Etat ne peut excéder 25% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et ce au titre de la subvention DETR. Soit 43 350.00 €.*
- *La participation de l'état est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.*

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'Etat dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention.

- *D'APPROUVER l'opération relative aux travaux de vidéoprotection phase III,*
- *D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de vidéoprotection phase III,*
- *D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à encaisser les subventions pour les travaux de vidéoprotection phase III.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alexandre DESSURNE pour présenter le projet de délibération relatif à une subvention au titre de la DETR Vidéoprotection.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Simplement pour la bonne information de chacun. Il vous a été distribué sur table une modification sur cette délibération puisqu'une erreur de chiffres était présente. Donc, vous avez bien la modification qui apparaît en rouge. Simplement pour la bonne information de l'assemblée, la période de dépôt des demandes de sollicitation de subvention auprès de la préfecture du Pas-de-Calais est ouverte, notamment pour la DETR et la DSIL. Il est possible sur la troisième phase de déploiement de la vidéoprotection, de solliciter de la DETR. Le montant global du projet est donc de 181 400 € hors taxe. Il nous permet donc de solliciter une subvention à hauteur de 43 350 €, ce qui représente 25 % du projet.

Monsieur le Président : Merci. S'il n'y a pas de questions... Abstentions ? Des contres ? Merci.

Joachim GUFFROY : Abstention

Monsieur le Président : Hein ?

Joachim GUFFROY : Abstention

Dominique MOREL : Oui moi aussi.

Monsieur le Président : Ah, 2, pardon. Excusez-moi je suis peut-être allé un peu vite.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL, pour l'année 2024, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le projet de Vidéoprotection phase III dont le montant de travaux s'élève à 181 400.00 € HT, pourrait être subventionné au titre de la DETR, à hauteur de 25% soit 43 350.00 € HT.

Il est demandé l'accord de l'Assemblée afin de solliciter cette subvention,

Pour rappel cette opération de travaux est inscrite au PPI

- Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de 181 400.00 € HT. Et la participation de l'Etat ne peut excéder 25% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et ce au titre de la subvention DETR. Soit 43 350.00 €.
- La participation de l'état est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'Etat dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour et 2 abstentions (MOREL Dominique et GUFFROY Joachim) DECIDE :

- D'APPROUVER l'opération relative aux travaux de vidéoprotection phase III,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de vidéoprotection phase III,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à encaisser les subventions pour les travaux de vidéoprotection phase III.

21 Demande de subvention au titre de la DETR – Musée d'histoire et d'archéologie

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL, pour l'année 2024, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le projet de réhabilitation du clos couvert du Musée d'histoire et d'archéologie dont le montant de travaux s'élève à 226 320,00€ € HT, pourrait être subventionné au titre de la DETR, à hauteur de 25% soit 56 580,00 € HT.

Il est demandé l'accord de l'Assemblée afin de solliciter cette subvention,

Il est rappelé que cette opération de travaux est inscrite au PPI

- Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de 226 320.00 € HT. Et la participation de l'Etat ne peut excéder 25% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et ce au titre de la subvention DETR. Soit 56 580.00 €.*
- La participation de l'état est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.*

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'Etat dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention.

- D'APPROUVER l'opération pour la réalisation de la réhabilitation du clos couvert du musée d'histoire et d'archéologie,*
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation de la réhabilitation du clos couvert du musée d'histoire et d'archéologie,*
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à encaisser les subventions pour la réalisation de la réhabilitation du clos couvert du musée d'histoire et d'archéologie.*

Monsieur le Président : La DETR sera pour notre Musée d'Histoire et d'Archéologie, toujours à Alexandre la parole.

Alexandre DESSURNE : Il est proposé donc par cette délibération d'autoriser la sollicitation de la DETR pour les travaux sur le Musée d'Histoire et d'Archéologie, suite notamment à la découverte des mérules. Le montant prévisionnel du projet est de 226 320 € permettant de solliciter une aide de 56 580 €, ce qui couvre 25 % de l'opération.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Dominique MOREL : Une simple remarque concernant cette délibération, comme je l'avais faite en commission, il est rappelé que cette opération de travaux est inscrite au PPI. Mais comme c'est la mérule qui... Est-ce qu'on l'avait, on ne l'avait pas, hein ?

Monsieur le Président : Non on ne l'avait pas prévu ça

Dominique MOREL : On ne l'avait pas inscrit. On ne l'avait pas prévu.

Monsieur le Président : On ne l'avait pas prévu

Dominique MOREL : Donc je pense qu'il ne faut pas mettre cette phrase. Il est rappelé que cette opération est inscrite au PPI.

Monsieur le Président : Non, mais elle le sera. Elle l'est maintenant. Inscrite au prochain PPI

Dominique MOREL : Oui, mais le PPI

Monsieur le Président : C'est en début de mandat

Dominique MOREL : Donc là, je pense, moi, je ne mettrai pas parce que je trouve que, c'est c'est un...

Monsieur le Président : Ça peut très bien s'intégrer en cours de PPI d'avoir un nouveau. Vous savez, le mérule, il est arrivé, on l'a découvert il y a six mois, ou peut-être un peu plus, mais voilà. Mais qu'on le mette dans le PPI, qu'on l'intègre au PPI actuel, ça ne me semble pas illogique.

Dominique MOREL : Moi, ça, ça me choque. J'avais fait la remarque.

Monsieur le Président : Et bien, c'est noté. En tout cas, ça vous choque. Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL, pour l'année 2024, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le projet de réhabilitation du clos couvert du Musée d'histoire et d'archéologie dont le montant de travaux s'élève à 226 320,00€ € HT, pourrait être subventionné au titre de la DETR, à hauteur de 25% soit 56 580,00 € HT.

Il est demandé l'accord de l'Assemblée afin de solliciter cette subvention,

Il est rappelé que cette opération de travaux est inscrite au PPI

- Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de 226 320.00 € HT. Et la participation de l'Etat ne peut excéder 25% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et ce au titre de la subvention DETR. Soit 56 580.00 €.
- La participation de l'état est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'Etat dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'opération pour la réalisation de la réhabilitation du clos couvert du musée d'histoire et d'archéologie,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation de la réhabilitation du clos couvert du musée d'histoire et d'archéologie,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à encaisser les subventions pour la réalisation de la réhabilitation du clos couvert du musée d'histoire et d'archéologie.

22 Demande de subvention au titre de la DSIL – Réhabilitation globale du Centre Culturel Jacques Prévert

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL, pour l'année 2024, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le projet de Réhabilitation globale du centre culturel PREVERT dont le montant de travaux est en cours d'étude, pourrait être subventionné au titre de la DSIL,

Il est demandé l'accord de l'Assemblée afin de solliciter cette subvention,

Pour rappel, cette opération de travaux est inscrite au PPI

- *La participation de l'Etat ne peut excéder 10% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et ce au titre de la subvention DSIL.*
- *La participation de l'état est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.*

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'Etat dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention.

- *D'APPROUVER l'opération de réhabilitation globale du Centre Culturel Jacques Prévert,*
- *D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'aide de l'Etat pour la réhabilitation globale du Centre Culturel PREVERT,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à encaisser les subventions pour la réhabilitation globale du Centre Culturel PREVERT.*

Monsieur le Président : Demande de subvention au titre de la DSIL maintenant. Et la parole est toujours à Alexandre DESSURNE.

Alexandre DESSURNE : Il vous est donc proposé de solliciter de la DSIL effectivement, pour des travaux sur le centre culturel Jacques Prévert. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que l'aide qui peut être sollicitée, est de 10 % des dépenses éligibles et il vous est donc proposé d'autoriser la sollicitation de la DSIL en 2024 sur ce projet.

Monsieur le Président : Oui, vous avez la parole. Mais, non. On sait. Je ne regarde plus.

Dominique MOREL : Oui, mais c'est normal que je prenne la parole. C'était quand même une délégation que je connaissais un peu. Là, ce qui m'a choqué et j'ai fait la remarque, c'est une, comment dire, une rénovation globale. Quand on dit une réhabilitation globale, ça veut dire que c'est l'ensemble du bâtiment, c'est les déperditions énergétiques et tout. On est bien

d'accord. Donc, est-ce qu'on a un pré-chiffrage de cette opération ? Parce que je pense que c'est plusieurs millions d'euros, là.

Monsieur le Président : Oui, et ça s'étalera dans le temps, bien entendu, Mais cette rénovation, il faut bien démarrer par quelque chose, et nous allons démarrer par une partie de rénovation pour une rénovation, une rénovation qui sera globale ensuite dans l'avenir quoi. Voilà. Pas d'autres questions ? Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Pour compléter un peu ce que vient de dire et demander aussi Dominique. Moi, je suis aussi surpris de ne pas avoir le financement, quand on parle là, d'approuver un projet global. C'est dans la délibération de ne pas avoir ce projet global qui nous est présenté. Donc, en ça je vais devoir m'abstenir, non pas parce que je ne veux pas que la municipalité demande une subvention. Ça serait bête, mais d'approuver un projet qui n'est pas présenté, c'est un peu compliqué de se positionner politiquement là-dessus.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie pour votre abstention. Y a-t-il d'autres abstentions ?

Joachim GUFFROY : Simplement, je n'avais pas terminé.

Monsieur le Président : Pourtant, vous avez tellement coupé que j'ai cru que vous aviez terminé.

Joachim GUDDROY : Pas du tout.

Monsieur le Président : Mais je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Et simplement, si je peux me permettre de vous demander de bien vouloir me transmettre ce PPI qui a été fait par la ville.

Monsieur le Président : Il vous sera transmis, à moins qu'il y ait une réponse tout de suite de notre DGST.

Jean-Baptiste TISSERAND - Directeur Général des Services : On va transmettre ultérieurement les chiffres précis.

Monsieur le Président : Je crois que le DGST est dans la salle. Non ? ah, ok. Bon, il vous sera transmis en temps et en heure, sans doute avant le prochain Conseil municipal. Y a-t-il des abstentions ? Pardon. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Non mais c'est vrai que quand il s'agit d'un sujet tel que celui-ci, on pourrait en discuter en commission par exemple, plutôt que d'avoir juste les délibérations du prochain Conseil. Les commissions, ce n'est pas juste une chambre d'enregistrement du prochain Conseil municipal parce qu'il faut un visa de commission. On peut discuter de ce genre de sujet en commission. C'était fait par le passé et par vous et c'était très bien. Mais j'aimerais bien qu'on revienne également à ce genre de sujet s'il y a une réhabilitation ou quand on a parlé du projet piscine. Avant, on avait des commissions, on parlait du projet de piscine de manière globale ou même avec tout le Conseil. Pas obligé de se réunir à huis clos, mais pourquoi pas.

Monsieur le Président : Vous pouvez aussi vous amener, comme on vient de le faire de Monsieur GUFFROY, amener aussi des sujets. Moi, à chaque fois qu'il y a une commission, on

vous demande tout le temps. Y a-t-il d'autres questions ? On vous le propose. Il ne me semble pas qu'on vous ait beaucoup entendu, ni les uns et les autres dans ces différentes commissions. Quand on vous demande : « Y a-t-il des questions ? » Suite à ça, je vous propose de passer au vote. Oui. Je vous en prie, Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Pouvez-vous nous transmettre également les éléments du PPI ?

Monsieur le Président : À chaque fois que l'on propose quelque chose à un responsable de groupe, nous le proposons à l'ensemble, bien entendu. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention, des contres ? Voilà, c'est fait.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune peut solliciter des subventions sur certaines opérations au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL, pour l'année 2024, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le projet de Réhabilitation globale du centre culturel PREVERT dont le montant de travaux est en cours d'étude, pourrait être subventionné au titre de la DSIL,

Il est demandé l'accord de l'Assemblée afin de solliciter cette subvention,

Pour rappel, cette opération de travaux est inscrite au PPI

- La participation de l'Etat ne peut excéder 10% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et ce au titre de la subvention DSIL.
- La participation de l'état est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'Etat dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix pour et 1 abstention (GUFFROY Joachim) :

- D'APPROUVER l'opération de réhabilitation globale du Centre Culturel Jacques Prévert,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'aide de l'Etat pour la réhabilitation globale du Centre Culturel PREVERT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à encaisser les subventions pour la réhabilitation globale du Centre Culturel PREVERT.

23 Mise en place d'un abonnement mensuel à la piscine municipale Marius Leclerc

NOTE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉPARATOIRE

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la piscine municipale et par anticipation du futur complexe nautique, il est envisagé la mise en place d'un abonnement mensuel natation. Cet abonnement mensuel permettra aux usagers de plus de 16 ans d'avoir un accès « libre » à notre piscine pour la pratique exclusive de la natation.

Il permettra également de fidéliser les usagers à notre structure actuelle et à venir.

L'application de cette nouvelle tarification commencera au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De valider la mise en place d'un abonnement mensuel pour l'accès à la piscine municipale concernant les usagers de plus de 16 ans pour la pratique exclusive de la natation.*
- *De fixer son tarif à :*
 - o *Harnésiens : 15,90 €*
 - o *Extérieurs : 17,90 €*
- *De compléter la grille tarifaire de la piscine municipale de cette nouvelle disposition,*
- *De valider son application à compter du 1^{er} janvier 2024,*

Monsieur le Président : Alors, le point suivant. Mise en place d'un abonnement mensuel à la piscine et le rapporteur, Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la piscine actuelle et par anticipation au futur complexe nautique et sur proposition des services, il est envisagé la mise en place d'un abonnement mensuel de natation afin de permettre aux usagers de plus de seize ans d'avoir un accès libre à notre piscine pour la pratique exclusive de la natation. C'est aussi pour fidéliser et permettre de récompenser aussi la fidélisation des usagers qui viennent en grand nombre dans notre piscine. L'application de cette nouvelle tarification commencera au 1^{er} janvier 2024. Il est proposé la mise en place d'un abonnement mensuel pour les usagers de plus de 16 ans, de fixer son tarif aux Harnésiens à 15,90 €, aux extérieurs : 17,90 € de compléter la grille tarifaire de la piscine municipale de cette nouvelle disposition et de valider son application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Eh bien, je vous en prie !

Jean-Marie FONTAINE : Cet abonnement sera pour un usage exclusif de la natation ?

Monsieur le Président : usage exclusif de la natation ? Oui.

Sébastien LYSIK : Oui, c'est pour différencier par rapport aux activités d'animation comme l'aquagym, les séances de cours de natation. C'est vraiment pour l'entrée libre, pour aller nager tout simplement.

Jean-Marie FONTAINE : Y compris barboter ?

Sébastien LYSIK : Je dirais même surtout barboter.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la piscine municipale et par anticipation du futur complexe nautique, il est envisagé la mise en place d'un abonnement mensuel natation. Cet abonnement mensuel permettra aux usagers de plus de 16 ans d'avoir un accès « libre » à notre piscine pour la pratique exclusive de la natation.

Il permettra également de fidéliser les usagers à notre structure actuelle et à venir.

L'application de cette nouvelle tarification commencera au 1^{er} janvier 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la mise en place d'un abonnement mensuel pour l'accès à la piscine municipale concernant les usagers de plus de 16 ans pour la pratique exclusive de la natation.
- De fixer son tarif à :
 - o Harnésiens : 15,90 €
 - o Extérieurs : 17,90 €
- De compléter la grille tarifaire de la piscine municipale de cette nouvelle disposition,
- De valider son application à compter du 1^{er} janvier 2024,

24 Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux électricité et éclairage public – réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse – RD 39 – Convention FDE 62

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'assemblée est informée que, conformément aux instructions de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, il est nécessaire d'autoriser la signature la convention correspondante au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Cette convention est liée à la demande de participation de la FDE 62, visant l'opération d'aménagement de la route départementale RD 39 dit Avenue Henri Barbusse à Harnes.

Les modalités d'attribution de cette subvention, sont reprise dans le cadre d'une convention de financement et de participation, dont la notification nous a été donnée.

Vu le projet de délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention accordée par le Conseil Départemental 62 pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse RD39.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Monsieur le Président : Le point 24. Transfert de maîtrise d'ouvrage et la parole est à Corinne TATE.

Corinne TATE : Merci, Monsieur le Président. Le Conseil municipal est informé que, conformément aux instructions de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention correspondante au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux d'électricité et d'éclairage public. Cette convention est liée à la demande de la participation de la FDE 62 visant l'opération d'aménagement de la Route Départementale RD 39 dit, donc vous le savez tout hein, Avenue Henri Barbusse à Harnes.

Les modalités d'attribution de cette subvention sont reprises dans le cadre d'une convention de financement et de participation dont la notification nous a été donnée. Vu le projet de

délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention accordée par le Conseil départemental 62 pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville, avenue Henri Barbusse, Route Départementale 39, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention. Merci.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Dominique MOREL : Merci, Monsieur le Maire. Je profite de cette délibération pour féliciter les services pour l'instruction des subventions concernant les S2E, puisqu'on l'a vu dans la délibération qui a été présentée par Monsieur DESSURNE, un montant important financier a été récupéré. Donc c'est un très bon travail qui a été fait par ses services. L'éclairage public maintenant est de qualité, donc je les félicite et je sais que pour les huit prochaines années, ce sera encore la même chose.

Monsieur le Président : Moi, je félicite ceux qui ont démarré d'ailleurs ce passage de l'éclairage public en LED et les subventions que nous avons pu aller chercher à la FDE. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? Je vous remercie à l'unanimité.

L'assemblée est informée que, conformément aux instructions de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, il est nécessaire d'autoriser la signature la convention correspondante au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Cette convention est liée à la demande de participation de la FDE 62, visant l'opération d'aménagement de la route départementale RD 39 dit Avenue Henri Barbusse à Harnes.

Les modalités d'attribution de cette subvention, sont reprise dans le cadre d'une convention de financement et de participation, dont la notification nous a été donnée.

Vu le projet de délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention accordée par le Conseil Départemental 62 pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse RD39.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour et 2 voix contre (MOREL Dominique et GUFFROY Joachim) AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

25 Conventions relatives à l'occupation du Centre Culturel Jacques Prévert

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le centre culturel Jacques Prévert n'est plus ouvert à la location depuis peu. Il reste cependant sollicité en mise à disposition par diverses structures de la ville mais aussi d'autres communes, nous avons même des demandes de particuliers. Les demandes ont des objets divers : anniversaires de particulier, rencontres des chorales des collégiens, concert de l'Harmonie de Harnes... Si certaines demandes relèvent sans équivoques de nos missions de service public aux harnésiens, d'autres posent question tout en mobilisant les équipes, coûtant en flux et consommables.

Il est nécessaire de poser un cadre défini quant à la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert :

- *Le Centre Culturel Jacques Prévert est un lieu de diffusion culturelle de cinéma et spectacles qui propose une programmation professionnelle à des prix abordables :*

séances de cinéma des derniers grands films à l'affiche, spectacles vivants varié de groupes et compagnies professionnelles (humour, théâtre, concert).

- *Le Centre Culturel Jacques Prévert accueille également des évènements proposés par les partenaires institutionnels professionnels de la ville (service culturel de la CALL, réseau départemental « de la suite dans les images »...).*
- *Le Centre Culturel Jacques Prévert est aussi un lieu d'accueil pour les spectacles et évènements culturels des associations et structures harnésiennes : le pôle culture et l'équipe du Prévert accueillent les associations et structures de la ville qui souhaitent présenter un spectacle de théâtre, musique ou danse (relevant de l'art ou du spectacle vivant).*

C'est sur ce dernier point il est proposé d'arrêter des principes :

- *Plus de location à titre pécuniaire. En effet, le Centre Culturel Jacques Prévert est loué en moyenne 3 fois par an à 1500 euros la location au week-end, ce qui n'est pas très significatif ni très rentable au vu des coûts en fonctionnement.*
- *Plus de location ou mise à disposition du Prévert aux structures hors Harnes ou pour les particuliers. En effet, la location ou mise à disposition du Prévert pour des structures ou associations d'autres communes monopolise l'équipe en temps et énergie sur des missions qui ne sont pas les leurs. Nous sommes au service des harnésiens, il s'agit de recentrer les forces sur cela.*
- *Le Centre Culturel Jacques Prévert serait mis à disposition à titre gratuit aux associations et structures harnésiennes uniquement.*

Sur la mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel Jacques Prévert aux associations et structures harnésiennes :

- *Il s'agit d'accueillir des associations et structures harnésiennes ayant un projet de spectacle vivant (pièce de théâtre, gala de danse, audition de musique, concert de chorales...) ou artistique et culturel (projection, conférence...).*
- *La mise à disposition ne pourrait excéder 2 jours, répétitions générales, montage, démontage technique et représentations comprises afin de ne pas perturber la programmation récurrente cinéma du Prévert.*
- *La structure partenaire serait autonome sur l'accueil de son public, sur l'accueil technique (location et/ou embauche d'un régisseur) et sur la gestion de ses bénévoles et de son personnel. Il ne s'agit pas d'une programmation du Prévert, mais du spectacle organisé par la structure partenaire.*
- *Une convention de mise à disposition du Prévert serait réalisée avec chaque structure partenaire. Cette convention viendrait en supplément des conventions annuelles liant la structure partenaire et la mairie pour son fonctionnement (ex : convention annuelle entre une association et la mairie convenant d'une subvention de fonctionnement à l'année).*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De valider la mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel Jacques Prévert aux associations et structures harnésiennes conformément aux dispositions évoquées ci-dessus,*
- *De valider la convention de mise à disposition actualisée et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec toutes associations et structures harnésiennes*

Monsieur le Président : Point 25 et je donne la parole à Maryse ALLARD sur une convention relative à l'occupation du Centre Culturel Jacques Prévert.

Maryse ALLARD : Merci, Monsieur le Président. Le Centre Culturel Jacques Prévert n'est plus ouvert à la location depuis peu. Cependant, et il fait encore l'objet de nombreuses demandes d'occupations de diverses animations de la ville, mais aussi d'autres communes. Il est donc nécessaire de définir un cadre quant à la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert, repris dans la présentation de cette délibération et d'arrêter le principe suivant : Plus de location à titre pécuniaire ; plus de location, mise à disposition du brevet aux structures non Harnésiennes et pour les particuliers ; mise à disposition gratuite du Centre Culturel Jacques Prévert aux associations Harnésiennes uniquement ayant un projet de spectacle vivant, sachant que la mise à disposition ne pourra excéder deux jours. Répétition, montage et démontage technique, représentations comprises ; que la structure partenaire serait autonome Accueil du public, organisation technique, gestion des bénévoles. Une convention de mise à disposition sera réalisée avec chaque structure. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel Jacques Prévert aux associations et structures Harnésiennes, conformément aux dispositions évoquées ci-dessus. De valider la convention de mise à disposition actualisée et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec toutes les associations et structures Harnésiennes.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions, contre ? Et bien, à l'unanimité. La parole est toujours à Maryse. Lever le doigt, s'il vous plaît. Vous n'êtes pas si petit que ça quand même. Vous pouvez lever la main haut et fort.

Joachim GUFFROY : Monsieur le Président, vous baissez la tête constamment.

Monsieur le Président : Ah bon ?

Joachim GUFFROY : Oui

Monsieur le Président : Ah ben c'est en vieillissant, sans doute, ça, je vous en prie alors. Non, allez-y.

Joachim GUFFROY : Non ce n'est pas pour prendre la parole je vote contre simplement.

Monsieur le Président : Ah bon, d'accord. Contre ! Oui ? Vous vous rappelez quoi. Deux contres alors et puis le reste pour.

L'Assemblée est informée que le Centre Culturel Jacques Prévert n'est plus ouvert à la location depuis peu. Il reste cependant sollicité en mise à disposition par diverses structures de la ville mais aussi d'autres communes, nous avons même des demandes de particuliers. Les demandes ont des objets divers : anniversaires de particulier, rencontres des chorales des collégiens, concert de l'Harmonie de Harnes... Si certaines demandes relèvent sans équivoques de nos missions de service public aux harnésiens, d'autres posent question tout en mobilisant les équipes, coûtant en flux et consommables.

Il est nécessaire de poser un cadre défini quant à la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert :

- Le Centre Culturel Jacques Prévert est un lieu de diffusion culturelle de cinéma et spectacles qui propose une programmation professionnelle à des prix abordables : séances de cinéma des derniers grands films à l'affiche, spectacles vivants variés de groupes et compagnies professionnelles (humour, théâtre, concert).

- Le Centre Culturel Jacques Prévert accueille également des événements proposés par les partenaires institutionnels professionnels de la ville (service culturel de la CALL, réseau départemental « de la suite dans les images »...).
- Le Centre Culturel Jacques Prévert est aussi un lieu d'accueil pour les spectacles et événements culturels des associations et structures harnésiennes : le pôle culture et l'équipe du Prévert accueillent les associations et structures de la ville qui souhaitent présenter un spectacle de théâtre, musique ou danse (relevant de l'art ou du spectacle vivant). C'est sur ce dernier point il est proposé d'arrêter des principes :
- Plus de location à titre pécuniaire. En effet, le Centre Culturel Jacques Prévert est loué en moyenne 3 fois par an à 1500 euros la location au week-end, ce qui n'est pas très significatif ni très rentable au vu des coûts en fonctionnement.
- Plus de location ou mise à disposition du Prévert aux structures hors Harnes ou pour les particuliers. En effet, la location ou mise à disposition du Prévert pour des structures ou associations d'autres communes monopolise l'équipe en temps et énergie sur des missions qui ne sont pas les leurs. Nous sommes au service des harnésiens, il s'agit de recentrer les forces sur cela.
- Le Centre Culturel Jacques Prévert serait mis à disposition à titre gratuit aux associations et structures harnésiennes uniquement.

Sur la mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel Jacques Prévert aux associations et structures harnésiennes :

- Il s'agit d'accueillir des associations et structures harnésiennes ayant un projet de spectacle vivant (pièce de théâtre, gala de danse, audition de musique, concert de chorales...) ou artistique et culturel (projection, conférence...).
- La mise à disposition ne pourrait excéder 2 jours, répétitions générales, montage, démontage technique et représentations comprises afin de ne pas perturber la programmation récurrente cinéma du Prévert.
- La structure partenaire serait autonome sur l'accueil de son public, sur l'accueil technique (location et/ou embauche d'un régisseur) et sur la gestion de ses bénévoles et de son personnel. Il ne s'agit pas d'une programmation du Prévert, mais du spectacle organisé par la structure partenaire.
- Une convention de mise à disposition du Prévert serait réalisée avec chaque structure partenaire. Cette convention viendrait en supplément des conventions annuelles liant la structure partenaire et la mairie pour son fonctionnement (ex : convention annuelle entre une association et la mairie convenant d'une subvention de fonctionnement à l'année).

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (MOREL Dominique et GUFFROY Joachim)

- VALIDE la mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel Jacques Prévert aux associations et structures harnésiennes conformément aux dispositions évoquées ci-dessus,
- VALIDE la convention de mise à disposition actualisée et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec les associations et structures harnésiennes

26 Conventions Ciné-débat - Centre Culturel Jacques Prévert

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le pôle Culture de la ville de Harnes accompagne les associations et structures harnésiennes désireuses de présenter un spectacle ou un évènement culturel.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'équipe du cinéma Le Prévert propose de coconstruire des projets intégrant à part entière la programmation du cinéma municipal au travers de ciné-débat.

Cet accompagnement sera contractualisé par la signature d'une convention de partenariat non pécuniaire à passer entre la commune de Harnes et l'association porteuse du projet définissant les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- *Valider la convention de partenariat non pécuniaire entre la commune de Harnes et l'association porteuse du projet portant sur la projection d'un film et d'une soirée ciné-débat,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.*

Monsieur le Président : La parole est toujours à Maryse ALLARD. Puisque nous allons parler toujours de convention ciné-débat.

Maryse ALLARD : Le Pôle Culture de la ville de Lille accompagne les associations et structures Harnésiennes désireuses de présenter un spectacle ou un évènement culturel. Dans le cadre de cet accompagnement, l'équipe du cinéma « le Prévert » propose de co-construire des projets intégrant à part entière la programmation du cinéma municipal au travers de ciné-débats. Cet accompagnement sera contractualisé par la signature d'une convention de partenariat non pécuniaire à passer entre la commune de Harnes et l'association porteuse du projet définissant les modalités de ce partenariat. Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat non pécuniaire entre la Commune de Harnes et l'association porteuse du projet portant sur la projection d'un film et d'une soirée ciné-débat, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Abstentions ? Contre ? à l'unanimité. J'ai levé la tête-là !

Le pôle Culture de la ville de Harnes accompagne les associations et structures harnésiennes désireuses de présenter un spectacle ou un évènement culturel.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'équipe du cinéma Le Prévert propose de coconstruire des projets intégrant à part entière la programmation du cinéma municipal au travers de ciné-débat.

Cet accompagnement sera contractualisé par la signature d'une convention de partenariat non pécuniaire à passer entre la commune de Harnes et l'association porteuse du projet définissant les modalités de ce partenariat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de partenariat non pécuniaire entre la commune de Harnes et l'association porteuse du projet portant sur la projection d'un film et d'une soirée ciné-débat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

27 Convention Pilotage du projet de territoire-Coordination

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la branche famille et l'Etat, de nouvelles modalités de contractualisation entre la CAF et les Collectivités ont été prévues.

Ainsi, se déploient les démarches de projet « Conventions Territoriales Globales » (CTG), fondées sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Les coordinations existantes, financées jusqu'alors dans le cadre des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), doivent évoluer vers des postes de « Chargé de coopération », afin de répondre aux objectifs stipulés dans la Convention de pilotage jointe en annexe.

Un référentiel d'emploi-cible national (annexé) permet de fixer les attendus, les missions, les activités des postes de « chargé de coopération Ctg ».

Le CEJ couvrant notre territoire est arrivé à échéance.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature de la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » pour le financement de la coordination.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De valider la Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales ladite convention,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout avenant modifiant les conditions ou les modalités d'exécution de la présente convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis.*

Monsieur le Président : Convention Pilotage du Projet Territoire Coordination. Rapporteur Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président, nous avons validé il y a quelque temps, en fait, la convention territoriale globale avec la CAF lors d'un précédent Conseil municipal et donc aujourd'hui, le poste de coordinateur existant dans le cadre du contrat enfance jeunesse évolue vers un poste de chargé de coopération. Il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention portant sur le chargé de coopération pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document avec la CAF.

Monsieur le Président : Des remarques ou questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des contres ? Et bien, à l'unanimité.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la branche famille et l'Etat, de nouvelles modalités de contractualisation entre la CAF et les Collectivités ont été prévues.

Ainsi, se déploient les démarches de projet « Conventions Territoriales Globales » (CTG), fondées sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Les coordinations existantes, financées jusqu'alors dans le cadre des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), doivent évoluer vers des postes de « Chargé de coopération », afin de répondre aux objectifs stipulés dans la Convention de pilotage jointe en annexe.

Un référentiel d'emploi-cible national (annexé) permet de fixer les attendus, les missions, les activités des postes de « chargé de coopération Ctg ».

Le CEJ couvrant notre territoire est arrivé à échéance.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature de la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » pour le financement de la coordination.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout avenant modifiant les conditions ou les modalités d'exécution de la présente convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis.

28 Dotation forfaitaire – Recensement de la population 2024

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'enquête annuelle de recensement de la population 2024 se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par courrier du 15 novembre 2023 l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2331 € ainsi qu'une dotation complémentaire de 102 € qui sera également versée au titre de la réalisation du pilote de l'enquête Familles de 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de redistribuer en totalité le montant de la dotation forfaitaire perçue aux agents recenseurs, la répartition se faisant sur la base du nombre de recensements effectués par agent.

Monsieur le Président : Recensement de la population 2024. L'enquête annuelle de recensement de la population en 2024 se déroulera du 19 janvier au 25 février. Par courrier du 15 novembre, l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire du recensement représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élève à 2 331 €. Oui, c'est exact.

Ainsi qu'une dotation complémentaire de 102 €, qui sera également versée au titre de la réalisation du pilote de l'enquête familiale 2024. Il vous est proposé de rétribuer en totalité le montant de la dotation forfaitaire perçue aux agents de recensement. La participation se faisant

sur la base, bien entendu, du nombre de recensements effectué par l'agent. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas ? Abstentions ? Contre ? À l'unanimité, mais je n'en doutais pas.

L'enquête annuelle de recensement de la population 2024 se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par courrier du 15 novembre 2023 l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2331 € ainsi qu'une dotation complémentaire de 102 € qui sera également versée au titre de la réalisation du pilote de l'enquête Familles de 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de redistribuer en totalité le montant de la dotation forfaitaire perçue aux agents recenseurs, la répartition se faisant sur la base du nombre de recensements effectués par agent.

29 Créations de postes et rémunération pour l'opération de recensement 2024

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024. Un coordonnateur adjoint sera désigné également afin d'assurer une continuité de service.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

Article 2 : Créer 3 postes d'agents recenseurs

**Article 3 : les agents recenseurs (vacataire) seront rémunérés sur la base d'un forfait à savoir :
Tarif forfaitaire brut : 800€**

ou sur la base de rémunération prévue dans l'acte de recrutement pour les agents recenseurs en activité dans le public ou le privé.

Un montant de 102€ brut sera attribué à l'agent recenseur en charge de l'enquête famille.

Article 4 : conditionner ladite rémunération des agents recenseurs, en fonction du pourcentage de réalisation de ladite mission, notamment en fonction des FLNE :

CRITERE ATTEINT	% FORFAIT
<i>Moins de 3% de fiche de logement non enquêtée</i>	100%
<i>Entre 3% et 4% de fiche de logement non enquêtée</i>	95%
<i>Entre 4% et 5.5% de fiche de logement non enquêtée</i>	85%
<i>Entre 5.5% et 6.5% de fiche de logement non enquêtée</i>	75%
<i>Plus de 6.5% de fiche de logement non enquêtée</i>	50%
<i>Au-delà de 10% de fiche de logement non enquêtée</i>	10%

Article 5 : Préciser, qu'en cas de redistribution de logements à enquêter d'un autre secteur, pour quelque motif que ce soit, d'un agent recenseur à un autre, une rémunération supplémentaire de 5€ par logement enquêté lui sera octroyée. Ce même montant sera soustrait du forfait initial brut de l'agent recenseur pour lequel les enquêtes de certains logements de son secteur ont été redéployées vers un autre agent recenseur.

Monsieur le Président : Le point 29. Alors le point 29 comme tous les ans, le recensement de la population aura lieu début 2024.

C'est ce qui vient d'être dit. Pour cela, il convient de désigner un coordinateur communal afin de mener l'enquête de recensement. Tout le monde sait ici qui sera ce coordonnateur, mais aussi parfois, est-il besoin de nommer un adjoint. Il est également nécessaire de créer trois postes d'agents recenseurs, et cela, afin de réaliser les opérations. Ceux-ci sont rémunérés sur la base d'un forfait de 800 € dégressif en fonction du pourcentage de fiches logements non enquêtés, comme indiqué sur le tableau que vous avez devant les yeux.

L'agent recenseur en charge de l'enquête familiale qui est un peu plus costaud, qui vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales, familles recomposées, familles monoparentales ou autres, sera rémunérée 102 € bruts en plus, vous vous en doutez bien. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024. Un coordonnateur adjoint sera désigné également afin d'assurer une continuité de service.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités. **Article 2** : Créer 3 postes d'agents recenseurs

Article 3 : les agents recenseurs (vacataire) seront rémunérés sur la base d'un forfait à savoir : **Tarif forfaitaire brut : 800€**

ou sur la base de rémunération prévue dans l'acte de recrutement pour les agents recenseurs en activité dans le public ou le privé.

Un montant de 102€ brut sera attribué à l'agent recenseur en charge de l'enquête famille.

Article 4 : conditionner ladite rémunération des agents recenseurs, en fonction du pourcentage de réalisation de ladite mission, notamment en fonction des FLNE :

CRITERE ATTEINT	% FORFAIT
Moins de 3% de fiche de logement non enquêtée	100%
Entre 3% et 4% de fiche de logement non enquêtée	95%
Entre 4% et 5.5% de fiche de logement non enquêtée	85%
Entre 5.5% et 6.5% de fiche de logement non enquêtée	75%
Plus de 6.5% de fiche de logement non enquêtée	50%
Au-delà de 10% de fiche de logement non enquêtée	10%

Article 5 : Préciser, qu'en cas de redistribution de logements à enquêter d'un autre secteur, pour quelque motif que ce soit, d'un agent recenseur à un autre, une rémunération supplémentaire de 5€ par logement enquêté lui sera octroyée. Ce même montant sera soustrait du forfait initial brut de l'agent recenseur pour lequel les enquêtes de certains logements de son secteur ont été redéployées vers un autre agent recenseur.

30 Suppression de postes

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 23 novembre 2023 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer :

Filière Technique :

- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Président : Alors, nous passons à la suppression de postes. Suppression de postes, un certain nombre d'emplois sont vacants dans les tableaux des effectifs.

Ce sont soit des agents qui ont quitté la collectivité ou en retraite, soit des agents ont pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit des agents ont changé de quotité, de temps de travail ou autre. Il n'y a pas lieu de laisser ces postes vacants, donc c'est pourquoi il convient de supprimer ces emplois. Un avis favorable du CST nous a été donné, cela va de soi. Des questions, je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Il semblerait qu'il y ait plusieurs départs en cours au sein de la structure municipale Le Prévert si c'est le cas, est-ce que vous pourriez nous en dire plus ?

Monsieur le Président : Non, je ne pourrais pas vous en dire plus ni citer de nom, mais si vous venez à la commission, je pourrai très bien vous les donner et les raisons. Et il y aura aussi des personnes, qui ont demandé pour des choix individuels, comment on appelle ça ?

Jean-Baptiste TISSERAND -Directeur Général des Services : Ruptures conventionnelles

Monsieur le Président : Des ruptures conventionnelles. Ce n'est pas la première fois. Nous en avons déjà eu une, si vous vous en souvenez, je vous en prie.

Dominique MOREL : Une petite question qui s'adresse plus au DGS. Les suppléants ne reçoivent plus les documents maintenant du Comité Social Territorial ?

Monsieur le Président : Je ne sais pas. Il me semble que ça été envoyé, mais on les donne à tout le monde. Vous pouvez demander à vos collègues.

Dominique MOREL : Je n'ai rien reçu pour la séance du 23 novembre.

Monsieur le Président : Et bien, écoutez, nous regarderons ça avec beaucoup d'attention, et si ce n'a pas été fait, nous le referons dans un avenir. Mais je pense que ça été fait. Je crois qu'on a un petit problème de courrier aussi, mais cela s'arrangera, je pense, dans un avenir proche, s'il y a toujours ce changement. L'adresse maintenant a été donnée, je crois, à notre secrétariat.

Dominique MOREL : On recevait en version informatique normalement et là, je n'ai rien reçu concernant la commission du 23.

Monsieur le Président : Et bien, si ça n'a pas été fait...

Dominique MOREL : Ah, je ne sais pas si d'autres suppléants ont été comme moi, mais moi, je n'ai rien reçu.

Monsieur le Président : Je pense que tout le monde l'a eue hein ? Tout le monde l'a eue. Désolé, mais ça sera vérifié. Désolé,

Dominique MOREL : Vous pourrez me le renvoyer ?

Monsieur le Président : Comment ?

Dominique MOREL : Vous pourrez me le renvoyer ?

Monsieur le Président : Absolument oui. Absolument. Sans problème. Mais l'invitation, vous l'avez eue pourtant !

Dominique MOREL : Non, je n'ai rien eu aucun document pour la commission de novembre !

Monsieur le Président : Ok pour cette suppression de poste. Y a-t-il des contres, des abstentions ? À l'unanimité ?

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 23 novembre 2023 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de supprimer :

Filière Technique :

- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

31 Création de postes

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 04 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer 9 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

1- 1 poste à temps complet d'Adjoint administratif en tant qu'assistante de direction

- *Filière : Administrative*
- *Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux*
- *Grade : Adjoint administratif*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Collaborateur(trice) direct(e) du Directeur Général des Services, il/elle l'assiste dans la gestion, le suivi et l'organisation de ses missions. Il/elle effectue son secrétariat et peut être amené(e) à assister/collaborer avec les directeurs de services. L'agent peut être en charge de dossiers spécifiques qui sont confiés sous couvert du Directeur Général des Services.

De niveau Bac au minimum à BAC +2.

2- 5 (cinq) postes à temps complet en tant qu'agent des espaces verts

- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux*
- *Grade : Adjoint technique*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintient un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

3- 1 poste à temps complet en tant qu'agent polyvalent

- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux*
- *Grade : Adjoint technique*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Assure l'entretien général du matériel de la collectivité. Réalise l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition. Assure la livraison et le montage de matériel pour les fêtes et cérémonies et festivités. Assure une continuité de service au sein de l'atelier plomberie et fêtes et cérémonies.

Pas de diplôme requis pour le poste.

4- 1 poste à temps non complet – 20 heures semaine en tant qu'agent relais sécurité

- Filière : Technique*
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques*
- Grade : Adjoint technique*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes.

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité.

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords.

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

5- 1 poste à temps complet d'Adjoint du patrimoine en tant que médiateur numérique

- Filière : Culturelle*
- Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine*
- Grade : Adjoint du patrimoine*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

Les missions sont :

Élaborer et réaliser des actions de médiation numérique auprès de tous les publics, avec les partenaires du territoire.

Participer à la conception, proposer et mettre en place des activités d'animation numérique et des services numériques vers les publics, dans le cadre du projet d'établissement de la structure.

Participer à l'accueil des publics, à la valorisation des activités de la Médiathèque et au développement de la lecture publique sur la ville

De niveau Bac au minimum à BAC +2 animation ou numérique ou culture

6- 1 poste à temps complet d'Adjoint d'animation en tant que médiateur numérique

- Filière : Animation*
- Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation*
- Grade : Adjoint d'animation*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Les missions sont :

Élaborer et réaliser des actions de médiation numérique auprès de tous les publics, avec les partenaires du territoire.

Participer à la conception, proposer et mettre en place des activités d'animation numérique et des services numériques vers les publics, dans le cadre du projet d'établissement de la structure.

Participer à l'accueil des publics, à la valorisation des activités de la Médiathèque et au développement de la lecture publique sur la ville

De niveau Bac au minimum à BAC + 2 animation ou numérique ou culture

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président : Création de postes, la 31. Alors nous avons des créations de postes, neuf postes à temps complet et un poste à temps non complet. Le premier poste, c'est un poste à temps complet d'adjoint administratif. C'est une stagiairisation. Cinq postes à temps complet en tant qu'agent des espaces verts, trois stagiairisations, un recrutement et un renouvellement de contrat. Ensuite, un poste à temps complet en tant qu'agent polyvalent. C'est un futur recrutement. Un poste à temps non complet de 20 heures / semaine en tant qu'agent relai sécurité. C'est un renouvellement de contrat. Un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine en tant que médiateur numérique. C'est un remplacement. Ensuite, un poste à temps complet d'adjoint d'animation en tant que médiateur. Même poste que précédemment mais on l'a fait paraître sur deux choses différents. 2 filières différentes. L'un sur une filière animation, et l'autre sur une filière culture. Bien entendu il y aura qu'une personne d'embauchée cela va de soi.

Et puis les crédits correspondants sont inscrits au budget. Pour nous, des questions, S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 04 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer 9 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de CREER les postes ci-après
- de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

1 poste à temps complet d'Adjoint administratif en tant qu'assistante de direction

- o Filière : Administrative
- o Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- o Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Collaborateur(trice) direct(e) du Directeur Général des Services, il/elle l'assiste dans la gestion, le suivi et l'organisation de ses missions. Il/elle effectue son secrétariat et peut être amené(e) à assister/collaborer avec les directeurs de services. L'agent peut être en charge de dossiers spécifiques qui sont confiés sous couvert du Directeur Général des Services.

De niveau Bac au minimum à BAC +2.

5 (cinq) postes à temps complet en tant qu'agent des espaces verts

- o Filière : Technique
- o Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintient un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

1 poste à temps complet en tant qu'agent polyvalent

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Assure l'entretien général du matériel de la collectivité. Réalise l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition. Assure la livraison et le montage de matériel pour les fêtes et cérémonies et festivités. Assure une continuité de service au sein de l'atelier plomberie et fêtes et cérémonies.

Pas de diplôme requis pour le poste.

1 poste à temps non complet – 20 heures semaine en tant qu'agent relais sécurité

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjointes techniques
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes.

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité.

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords.

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

1 poste à temps complet d'Adjoint du patrimoine en tant que médiateur numérique

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Adjointes territoriales du patrimoine
- Grade : Adjoint du patrimoine

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

Les missions sont :

Élaborer et réaliser des actions de médiation numérique auprès de tous les publics, avec les partenaires du territoire.

Participer à la conception, proposer et mettre en place des activités d'animation numérique et des services numériques vers les publics, dans le cadre du projet d'établissement de la structure.

Participer à l'accueil des publics, à la valorisation des activités de la Médiathèque et au développement de la lecture publique sur la ville

De niveau Bac au minimum à BAC +2 animation ou numérique ou culture

1 poste à temps complet d'Adjoint d'animation en tant que médiateur numérique

- Filière : Animation
- Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Les missions sont :

Élaborer et réaliser des actions de médiation numérique auprès de tous les publics, avec les partenaires du territoire.

Participer à la conception, proposer et mettre en place des activités d'animation numérique et des services numériques vers les publics, dans le cadre du projet d'établissement de la structure.

Participer à l'accueil des publics, à la valorisation des activités de la Médiathèque et au développement de la lecture publique sur la ville

De niveau Bac au minimum à BAC + 2 animation ou numérique ou culture

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

32 Médecine Préventive – Adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion auprès l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion*
- *de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais la prestation de Prévention et Santé au Travail,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion*

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est de la médecine préventive. Alors, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine

préventive qui a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

À ce jour, nos services dépendent de l'organisation Action Santé Travail, AST. Cependant, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais vient de créer une antenne médecine professionnelle et préventive sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, auquel il est aujourd'hui proposé d'adhérer. Ce service de mutualisation met l'accent sur la nécessité d'apporter aux communes un service de qualité répondant aux besoins et à la réglementation de la Fonction Publique Territoriale. Il vous est donc proposé d'adhérer à ce service et de confier la gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la prestation de prévention et santé du travail et de m'autoriser, cela va de soi, à signer les différents documents. Y a-t-il des questions ? Remarques, il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion auprès l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion
- DE CONFIER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais la prestation de Prévention et Santé au Travail,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

33 Dérogation au repos dominical – année 2024

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L 3132-26 modifié du Code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par

l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Vu la demande réceptionnée le 11 octobre 2023 de LIDL France SNC, sollicitant l'ouverture de son établissement, situé Avenue Henri Barbusse à HARNES, les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 17h00,

Tenant compte de la situation économique particulièrement sensible,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le projet d'ouverture des commerces de détail les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 17h00,*
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.*

Monsieur le Président : Dérogations au repos dominical. Corinne TATE.

Corinne TATE : Merci, Monsieur le Président. Suite à la demande du 11 octobre 2023 de Lidl France SNC, sollicitant l'ouverture de son établissement situé avenue Henri Barbusse à Harnes les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 17h. Tenant compte de la situation économique particulièrement sensible, donc il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'ouverture des commerces de détail le dimanche 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 17h. De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire, d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier. Et je précise que le Conseil municipal, bien entendu, va attendre l'avis des syndicats. Merci.

Monsieur le Président : Des remarques ?

Dominique MOREL : Je vais continuer comme j'ai toujours fait. Je voterai contre.

Monsieur le Président : D'accord. D'autres remarques ?

Joachim GUFFROY : Comme depuis des mois comme Dominique, je voterai contre.

Monsieur le Président : Tu as demandé la parole ? Je t'en prie.

*Jean-Marie FONTAINE : Merci. *Dysfonctionnement micro* ...aux Conseils municipaux précédents, à propos de cette délibération, le repos dominical est une conquête sociale importante. Et nous savons bien que, actuellement, toutes les conquêtes sociales sont remises en question par un patronat qui ne recule devant rien pour précariser les emplois. Déroger au repos dominical, à notre avis, ne va rien apporter aux salariés qui sont généralement des emplois sous-payés et ou précaires. Cette dérogation ne va apporter que des bénéfices à une chaîne de magasin qui est déjà largement excédentaire. Alors, certes, les heures supplémentaires sont payées, c'est incontestable, et elles font bien évidemment du bien aux salariés qui sont, comme je l'ai dit, sous-payés.*

Pour autant, tous autant que nous sommes, quand nous allons dans les magasins, qu'ils soient petits, petits commerces. Locaux, supermarchés, hypermarchés, on prend, on s'aperçoit que le caddie prend une valeur phénoménale. Et on s'en sort maintenant de moins en moins avec son salaire ou avec sa retraite en fin de mois. C'est tellement évident. Mais il faut le redire pour lutter contre. Quand on a 100 € à dépenser, et bien on dépense 100 € et que ce soit ouvert le lundi, le mardi, le mercredi ou le dimanche. Quand on en a plus, on en a plus. Demandons plutôt une revalorisation des salaires et des retraites. Plutôt que de s'attarder sur de telles délibérations.

Monsieur le Président : Oui, de telles délibérations. Néanmoins, c'est ce qui nous est proposé, c'est de notre responsabilité. Donc je propose, comme cela m'est demandé, de, ah, excusez-moi, je vous en prie. Excusez-moi je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Effectivement, vous baissez la tête. Je confirme.

*Monsieur le Président : *inaudible**

Anthony GARENAUX : Non, pas du tout. Je ne pense pas.

*Monsieur le Président : *inaudible**

Anthony GARENAUX : Je sais.

*Monsieur le Président : *inaudible**

Anthony GARENAUX : Ne vous inquiétez pas. Non mais comme chaque année, on s'abstiendra puisque, effectivement, c'est une conquête sociale. On est d'accord. Ils ont le droit d'ouvrir le dimanche, mais les employés ont le droit de travailler le dimanche pour être payés plus. Mais on ne va pas pénaliser non plus. Pour nous, ce sera une abstention.

*Monsieur le Président : *Dysfonctionnement micro* quatre abstentions. Contre, quatre contres, le reste pour... je vous remercie.*

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L 3132-26 modifié du Code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Vu la demande réceptionnée le 11 octobre 2023 de LIDL France SNC, sollicitant l'ouverture de son établissement, situé Avenue Henri Barbusse à HARNES, les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 17h00,

Tenant compte de la situation économique particulièrement sensible,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (MOREL Dominique, Joachim GUFFROY, Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL) et 4 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet d'ouverture des commerces de détail les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 17h00,
- PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

34 Cession de logements par la SA d'HLM Maisons & Cités

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 12 octobre 2023 que la SA d'HLM Maisons&Cités souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux situés à Harnes, 17 et 25 rue Paul Guerre.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur les cessions, en tant que commune d'implantation des logements.

L'année de construction de ces logements est 1930. Ils sont de typologie T4 pour une surface de 77,99 m² pour le 17 rue Paul Guerre et 78,90m² pour le 25 rue Paul Guerre.

Il s'agit de logements individuels et vacants.

Par courrier du 29 septembre 2023 réceptionné en Mairie le 12 octobre 2023, Maisons & Cités nous a communiqué le prix de cession qui est fixé par logement à 95.000 € pour les locataires et 100.000 € pour les tiers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession des logements situés à Harnes 17 et 25 rue Paul Guerre par la SA d'HLM Maisons & Cités.

Monsieur le Président : Le point suivant est une cession de logements par S.A. d'HLM Maisons et Cités. Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci, Monsieur le Président. Comme à son habitude, la DDTM nous informe quand il y a une demande de vente de logement de la part de Maisons et Cités. Il s'agit de logements locatifs sociaux aux 17 et 25 rue Paul Guerre. Ce sont des logements de type T4 pour un montant de 95 000 € pour les locataires, 100 000 € pour les tiers. Il est proposé donc au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession des logements situés aux 17 et 25 rue Paul Guerre.

Monsieur le Président : Des remarques ? Et bien, moi, j'en ai une. Je trouve ça un peu cher, mais il m'a été répondu que ce sont de grands logements et aussi avec du grand terrain, donc, voilà ! Y a-t-il s'il n'y a pas de remarque, y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien, à l'unanimité. Sachant qu'à la fin de ce document du Conseil municipal, vous aurez un autre logement qui vous sera proposé aussi à la vente.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 12 octobre 2023 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux situés à Harnes, 17 et 25 rue Paul Guerre.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur les cessions, en tant que commune d'implantation des logements.

L'année de construction de ces logements est 1930. Ils sont de typologie T4 pour une surface de 77,99 m² pour le 17 rue Paul Guerre et 78,90m² pour le 25 rue Paul Guerre.

Il s'agit de logements individuels et vacants.

Par courrier du 29 septembre 2023 réceptionné en Mairie le 12 octobre 2023, Maisons & Cités nous a communiqué le prix de cession qui est fixé par logement à 95.000 € pour les locataires et 100.000 € pour les tiers.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE sur la cession des logements situés à Harnes 17 et 25 rue Paul Guerre par la SA d'HLM Maisons & Cités.

35 Dénomination de voiries – tranche 2 – Lotissement PROTERAM

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de dénommer les voies de desserte du programme d'aménagement du lotissement - phase 1 de la Société « Les Jardins de PROTERAM » : Rue du Champ Maraute et Chemin des Pluviers (plan phase 1 en pièce jointe). Le permis d'aménager de la phase 2 a été délivré le 20 avril 2023.

Cette phase comprend 3 voies (plan phase 2 en pièce jointe), dont une, située dans le prolongement de la rue du Champ Maraute, conservera cette dénomination. Toutefois, il convient de procéder à la dénomination des 2 autres voies de cette 2^{ème} phase d'aménagement. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre des propositions.

Monsieur le Président : Dénomination de voirie. Souvenez-vous, au Conseil municipal, il avait été dénommé deux rues lors de l'aménagement de la phase une par la Société Les Jardins de PROTERAM, la rue du Champ Maraute et le chemin des Pluviers et cela, en fonction, bien entendu, des lieux dits où se sont construits ces rues.

Le permis d'aménager de la phase deux a été délivré tout à fait le 20 avril 2023. Il y a trois rues. Une des rues gardera, c'est le prolongement de la rue du Champ Maraute, donc elle conservera ce nom. Il vous est proposé pour les deux autres rues de les nommer en fonction et cela a été présenté lors de la commission, en fonction bien entendu des lieux dits sur lequel elles se trouvent, c'est-à-dire de nommer une des rues, rue du Long champ et l'autre malheureusement, nous n'avions plus de noms d'oiseaux ni de lieux dits. Il vous est proposé de mettre le nom aussi d'un oiseau qui est aussi en train de disparaître malheureusement, c'est-à-dire le chemin des mésanges. Y-a-t-il... Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président, oserai-je vous rappeler l'engagement que vous aviez pris lors du Conseil municipal en question sur la dénomination des rues ? Je ne vais pas refaire ici la très longue intervention concernant les dénominations de l'ensemble des voiries, du lotissement PROTERAM sur lequel nous avons proposé d'axer les choix sur des noms de femmes méritantes. Vous aviez pris l'engagement de réfléchir à cela pour ces prochaines rues. Là, vous restez dans la logique qui est la vôtre. Nous la comprenons parce que ça reste dans cette logique de donner des noms, des noms d'oiseaux, des noms de lieux-dits. Des noms d'oiseaux, on peut vous en fournir des colverts, il y a des cigognes ici aussi sur Florimond. Donc si vous voulez continuer sur cette voie, c'est bien, mais nous, sur votre proposition, nous nous abstenons.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Oui, je réponds et je vous donne la parole. C'est un souci de cohérence avec les lieux dits, puisque nous avons commencé sur cette parcelle avec des noms comme des lieux dits. Nous le continuons. Peut-être qu'il y a une route qui sépare et la troisième phase qui sera vraiment séparée de la première et la deuxième, nous pourrions y réfléchir. Et vous pensez bien que des noms de femmes, c'est vrai, il y en a des milliers de femmes, ceux de noms que nous pourrions citer. Et d'ailleurs, il nous avait été proposé par notre historien philosophe qui est Jean-Pierre HAINAUT, vous vous en doutez bien, de mettre deux noms de femmes qui ont été issues de la dernière exposition de notre musée d'histoire et d'archéologie auxquelles certains sont venus. Deux aviatrices, une qui est américaine me semble-t-il, et l'autre Française. Ce sont ces deux noms qui ont été proposés, la commission néanmoins, c'est vrai que ça ne pouvait pas fonctionner avec ce qui avait déjà été mis. Voilà la réponse. Sachez que nous n'abandonnons pas non plus les noms de femmes et je crois qu'il y a déjà au moins 20 ans que nous aurions dû commencer, voir 30 ans, à donner des noms de femmes à des rues. Il ne faut pas seulement s'en apercevoir que pendant ce mandat. Je vous en prie. Après, ce sera

Jean-Marie FONTAINE : Oui, c'est très bien. Il n'est jamais trop tard pour bien faire et essayer d'orienter les choses. L'idée qu'on avait émise, c'était de donner, envie aux jeunes filles de progresser dans leur vie sociale, culturelle, intellectuelle, sportive, etc... Ce n'est pas que je rejette l'idée des deux aviatrices en question et c'est très bien.

Monsieur le Président : C'est qu'une proposition hein, on en a discuté en commission.

Jean-Marie FONTAINE : Dans le secteur, on a plein de femmes également méritantes, résistantes, etc. Si c'est pour partir sur des femmes méritantes, résistantes, etc. On a de quoi fournir dans le secteur des personnes qui sont d'Harnes, de Montigny, etc. Je parle bien de femmes, mais si on veut aussi orienter les choix vers les femmes méritantes sur un point de vue scientifique, etc. On a aussi de quoi fournir.

Monsieur le Président : Vous savez, c'est une des femmes qui nous a été présentée, est une aviatrice Française qui a une vie tout à fait exceptionnelle. Je ne sais pas, vous y êtes peut-être allé, mais si vous étiez allé à cette exposition, vous seriez tombé aussi devant cette aviatrice, comment je vais dire, une reconnaissance et la trouver d'une grandeur immense. Voilà ! Et bon, elle n'est pas à Montigny ni ailleurs, mais elle est allée dans les tranchées, cette femme, et elle a fait grande chose. Je vous en prie au suivant.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Je souscris aux propos de Jean-Marie et en même temps, je comprends le souci de cohérence que vous avez de nommer des lieux pour avoir une certaine continuité. Malgré tout, je vais voter contre cette délibération par rapport à la méthode. Je pense sincèrement que sur ce genre de délibération, il faudrait d'abord proposer tout simplement 4, 5, 6 noms à la population et leur laisser, dans le cadre d'une démarche participative, la possibilité de choisir eux-mêmes le nom des rues. C'est eux qui vont y habiter autant qu'ils puissent décider.

Monsieur le Président : Je vous remercie, je vous en prie.

Dominique MOREL : Moi, je vais sûrement vous surprendre, mais je pense qu'il y a le nom d'un ancien maire qu'il ne faudrait pas oublier aussi.

Monsieur le Président : Dites donc, vous avez fait une super alliance là, mais vous savez que ça nous a déjà été proposé. Mais je me vois mal proposer le nom d'Yvan DRUON dans ces

lieux. Il mérite sans doute beaucoup mieux et je pense que je vous l'ai déjà dit, vous avez dû lire ça sur un site ou quelque chose de ce genre, mais nous vous avons bien entendu. Je vous prie de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Une, deux contre alors. Deux contres ? Je vous remercie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous c'était abstention !

Monsieur le Président : J'ai demandé abstention. Je n'ai pas vu votre main.

Jean-Marie FONTAINE : C'est moi qui avait la tête baissée cette fois ci.

Monsieur le Président : Vous voyez comme quoi ça peut arriver, c'est l'âge ça, hein ! Il y a deux abstentions, deux contres. Je vous remercie.

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de dénommer les voies de desserte du programme d'aménagement du lotissement - phase 1 de la Société « Les Jardins de PROTERAM » : Rue du Champ Maraute et Chemin des Pluviers (plan phase 1 en pièce jointe).

Le permis d'aménager de la phase 2 a été délivré le 20 avril 2023.

Cette phase comprend 3 voies (plan phase 2 en pièce jointe), dont une, située dans le prolongement de la rue du Champ Maraute, conservera cette dénomination. Toutefois, il convient de procéder à la dénomination des 2 autres voies de cette 2^{ème} phase d'aménagement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (MOREL Dominique et Joachim GUFFROY) et 2 absentions (FONTAINE Jean-Marie et DENDRAEL Véronique), DECIDE de dénommer ces voies :

- Rue du Long Champ
- Chemin des Mésanges

36 Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu :

- *Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,*
- *L'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,*
- *Le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,*
- *La délibération de la commune de HARNES en date du 4 octobre 2023 portant adhésion au service commun de gestion des espaces publics et naturels,*

Considérant :

- *Que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes d'AVION, LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS et HARNES, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels,*

- *Que le groupement de commandes, sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, qui sera chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public, des éventuels marchés subséquents et marchés réservés,*
- *Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation des marchés publics, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Qu'après notification des marchés publics, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,*
- *Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.*

Sur le rapport présenté par M(à compléter), au nom de la commission (à compléter) ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : **DECIDER** de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes d'AVION, LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS et HARNES portant sur l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels

Article 2 : **DE PRENDRE ACTE** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

La convention constitutive d'un groupement de commandes est jointe en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant 36. Constitution d'un groupement de commande et je passe la parole à Corinne.

Corinne TATE : Donc concernant cette constitution d'un groupement de commande pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels. Donc pour cette constitution, il y a un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes d'Avion, Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et Harnes. Il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels. Le groupement de commande sera coordonné par la Communauté d'Agglo Lens-Liévin qui sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection et des opérateurs économiques, de la signature à la notification du marché public.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la création d'un groupement de commande entre les Communautés d'Agglomération Lens-Liévin et les communes d'Avion, Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et Harnes, portant, je répète, sur les espaces verts, les patrimoines arborés et les travaux paysagers, et le cadre de la gestion des espaces publics et naturels. De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes coordonnée par la Communauté d'Agglo Lens-Liévin qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Encore une et tu vas pouvoir reposer ta voix après. Y a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, nous voterons bien évidemment sur cette délibération. Je reviens sur notre intervention lors du Conseil municipal précédent, concernant justement les craintes que nous avons sur l'éloignement du centre de décision sur l'entretien de ces parcs. Et puis la question qui avait été faite, pour laquelle j'avais reçu une réponse parcellaire de la part de Monsieur TISSERAND, concernant l'entretien du lagunage du Bois de Florimond qui certes dépend de la CALL. Mais voilà quoi, où est-ce qu'on en est ? Ce lagunage est en train de mourir. Est-ce qu'il y a eu, depuis le dernier Conseil municipal, des décisions qui ont été prises ?

Monsieur le Président : Je peux répondre qu'il n'y a pas de décisions qui ont été prises. Mais il n'était pas en train de mourir. Vous savez qu'on a eu une période de sécheresse qu'on n'a plus en ce moment, je suis bien d'accord avec vous, mais qu'ils avaient préféré pour que les oiseaux puissent continuer à venir s'abreuver et que ce ne soit pas uniquement que de la boue dans le lagunage, ils avaient préféré barrer pour conserver l'eau dans un certain endroit, pour que les oiseaux continuent à venir s'y reproduire et surtout boire. Voilà. Comment ?

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Il y a eu des engagements d'intervention en début d'année.

Monsieur le Président : Oui, il y a eu des engagements d'intervention et tout cela, ça se mettra en place. Et bien, souvent, on vient me dire oui, il y a des pastilles vertes. Ce n'est absolument pas, comment je vais dire, quelque chose qui détériore, ça fait partie du cycle de l'eau et de la vie et malheureusement, il faut quand même les enlever de temps à autre. Voilà ce que je voulais vous dire. Tu as demandé la parole, je t'en prie.

Dominique MOREL : Moi, j'ai une question et une remarque. Aujourd'hui, la ville de Harnes a un marché d'espaces verts.

Monsieur le Président : Oui.

Dominique MOREL : Est-ce que ce nouveau marché se substitue à l'actuel ? Je voudrais savoir par rapport à ce qu'on fait en régie, par rapport à ce qu'on fait avec le marché, comment ça va se passer puisque c'est déjà des choses qui étaient entretenues actuellement ? Et la dernière remarque, c'est que ça sera la ville qui aura la charge de l'exécution des travaux ?

Monsieur le Président : Mais non, ce n'est pas la ville qui aura la charge puisque nous passerons une commande.

Dominique MOREL : Du suivi

Monsieur le Président : Du suivi. Bien sûr, on ira voir après si ça été bien fait. Oui ça, c'est clair.

Dominique MOREL : C'est un marché de la CALL, pourquoi ce n'est pas la CALL qui fait le suivi ?

Monsieur le Président : On préfère le faire nous-même, c'est juste un contrôle. Effectivement, pour ces travaux, il y a trois choses. Il y a la régie, c'est-à-dire que ce sont nos agents qui le

font, ils font une certaine partie de travail et d'ailleurs, je préfère et vous en étiez tout à fait d'accord. Il me semble bien, à une certaine époque, que nos agents, on aime bien les faire travailler sur les parties du centre-ville, là où on voit, parce qu'il y en a marre qu'on dise que nos salariés, ils ne sont jamais là, voilà. Donc on préfère les voir sur des parcelles où ils entretiennent parfaitement nos parcs et tout cela. Il y a ensuite après une partie du travail qui est effectuée par un appel d'offres qui a été lancé. Il y a un marché à bon de commandes et puis il y a cette partie, cette proposition qui nous est faite.

Cette proposition, elle est faite pour plusieurs communes, surtout les communes qui sont au bord de la Souchez, les communes qui ont décidé d'avoir un parc tel que le Bois de Florimond, et puis les berges de la Souchez, mais aussi d'autres communes qui pourraient être susceptibles d'y adhérer. Il y a le chemin à Billy-Montigny, le chemin des prisonniers ou un truc comme ça, des prisonniers déportés qui pourraient très bien être pris aussi en compte. Et la CALL, et bien elle travaillerait un peu sur ces parties-là. Voilà, moi, je préfère néanmoins que nos services techniques, quand le passage a été fait, qu'on aille jeter un œil, que ça été fait correctement. Je vous en prie.

Dominique MOREL : Une dernière question. On a évalué les gains qu'on aurait avec le fait de ce nouveau marché parce que ce n'est pas noté donc... voilà.

Monsieur le Président : Non, on aurait des gains, vous vous en doutez bien, puisque là, la commande qui serait passée pour faire ces espaces verts et bien serait tellement grand que le coût serait tout à fait moindre. Ça, c'est la première chose en plus, ce n'est pas parce qu'on a adhéré qu'on peut demander de faire tous ces espaces. C'est à la demande de la ville et des autres villes, ça va de soi.

Dominique MOREL : Donc il n'y a pas de montant de définit pour la ville de Harnes et ni les autres communes ?

Monsieur le Président : Non, c'est à la demande.

Dominique MOREL : J'ai du mal à penser qu'on aura un gain sur une telle opération.

Monsieur le Président : Et bien, on le verra quand on l'aura fait bien entendu.

Dominique MOREL : Oui, on fera un retour d'expérience sur 1 an et puis on verra.

Monsieur le Président : Je suis bien d'accord avec vous.

Dominique MOREL : Vous comprenez que personnellement, je voterai contre parce que je ne suis pas sûr du tout qu'on ait un gain.

Monsieur le Président : Ok, et bien on n'est pas sûr. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je rebondis un peu sur ce que vous avez dit tout à l'heure, mais excusez-moi toujours sur le lagunage, je persiste, le lagunage est alimenté par la station d'épuration. Or, il n'y a pas eu de diminution du traitement de la station d'épuration. La sécheresse, certes, qui a concerné énormément de secteurs géographiques, n'a pas impacté la purification en station d'épuration. Et donc, on a renvoyé directement la station d'épuration dans la Souchez. Et après, on s'aperçoit qu'on a de la pollution dans la Souchez. Tout simplement. Les lentilles d'eau, ça s'explique aussi par une question de nitrites et de nitrates donc. Est-ce que on ne fait pas pire que mieux quand on veut... ?

Monsieur le Président : J'ai posé la question et ce n'est pas ce qui m'a été répondu.

Jean-Marie FONTAINE : Moi, je pense qu'il faut quand même qu'au niveau de la CALL, il se penche sérieusement sur le lagunage qui est quand même une richesse Harnésienne.

Monsieur le Président : Encore une fois, c'est ce qui m'a été répondu. Maintenant, ont-ils lâché les eaux directement en passant par le petit crin dans la Souchez ? Ça m'étonnerait quand même. Sans doute été dévié par ailleurs, parce que ça ne va pas que dans la Souchez. Néanmoins, moi, c'est ce qui m'a été dit. Vous pouvez demander de votre côté, vous avez des représentants aussi à la CALL. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Deux contres. Merci.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,
- L'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,
- Le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- La délibération de la commune de HARNES en date du 4 octobre 2023 portant adhésion au service commun de gestion des espaces publics et naturels,

Considérant :

- Que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes d'AVION, LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS et HARNES, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels,
- Que le groupement de commandes, sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, qui sera chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public, des éventuels marchés subséquents et marchés réservés,
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation des marchés publics, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, Qu'après notification des marchés publics, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur le rapport présenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY, au nom de la commission Cadre de Vie – Urbanisme – Développement durable et économique ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (MOREL Dominique et GUFFROY Joachim) :

Article 1 : DECIDE de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes d'AVION, LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS et HARNES portant sur

l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels

Article 2 : **PREND ACTE** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

37 Approbation du transfert de compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- *Préserver : la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,*
- *Sécuriser : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,*
- *Diversifier : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.*

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs sus exposés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Corinne Tate, oui, j'ai dit encore une fois pour ta gorge.

Corinne TATE : Ce n'est pas grave.

Monsieur le Président : Tes cordes vocales. Approbation du transfert de compétence.

Corinne TATE : Avant de commencer cette délibération, je voudrais faire un petit rappel sur la GEMAPI. C'est un cadrage législatif fondé sur l'idée d'une synergie entre une gestion plus efficace du risque inondation, d'un côté la restauration des milieux aquatiques et de l'autre, articulée autour du maintien des plaines inondables. Les procédures "loi sur l'Eau" permettent de favoriser la prise en compte des enjeux "eaux" par des projets susceptibles d'avoir un impact notable, direct ou indirect sur l'eau et sur les milieux aquatiques comme les cours d'eau, les lacs, les eaux souterraines, les zones inondables. Donc voilà, je voulais faire un petit rappel avant sur la GEMAPI avant de vous présenter la délibération.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE. Ça veut dire Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et stratégies locales de gestion du risque d'inondation exercée jusqu'alors par ses communes membres. La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers, préserver la ressource en eau présente quantitativement sur notre territoire à travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau.

L'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun, sécuriser, la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement et diversifier la multiplicité de nos ressources constitue les meilleurs moyens pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici 5 ans d'un réseau de transport complètement interconnecté. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des

Eaux stratégie locale de gestion du risque d'inondation à la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin. Soit l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sous bassins ou groupements de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Pour préciser aussi une dernière chose importante, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique. Vous avez le lien en dessous. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Dominique MOREL : Pour compléter ce qu'a dit Madame TATE, chacun a pu voir sur sa taxe foncière une ligne GEMAPI maintenant.

Monsieur le Président : Tout à fait oui. Et moi, j'ai appris que cette ligne GEMAPI parce que, à l'époque, j'allais à Lille, je faisais partie du groupe de travail. L'application de ce GEMAPI pourrait avoir une ligne qui puisse monter jusqu'à 45 €. Vous vous doutez bien que les Communautés d'Agglomération ont très peur de cette GEMAPI. Néanmoins, il faut bien avouer qu'il y a quelque chose à faire, en tout cas sur les inondations. La preuve, nous l'avons vécue tout à fait dernièrement et c'est encore actuel sur certaines communes telles que Saint-Etienne-au-Mont, tel que Arques, tant d'autres communes.

Ok. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- Préserver : la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,
- Sécuriser : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Diversifier : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs sus exposés,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

38 Délibération d'intention du maire à prescrire la révision du PLU et procéder à la compensation de consommation des espaces agricoles sur le territoire communal

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2015,

CONSIDERANT que le projet centre nautique revêt un caractère d'intérêt général. La réalisation de cet équipement permettra de répondre à une carence du territoire intercommunal qui souffre d'un déficit important de plan d'eau. Cet équipement permettra d'offrir à la population Harnésienne et de l'intercommunalité, un taux d'équipement correct et de répondre aux besoins de la population.

CONSIDERANT que ces évolutions nécessitent une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- *Modification du zonage de la parcelle à projet afin de permettre la réalisation de cet équipement nautique.*
- *Modifications du règlement*
- *Modification du PADD.*

CONSIDERANT la déclaration de projet « Centre Nautique » emportant mise en compatibilité du PLU et modalités de concertation, prescrite en séance du Conseil municipal du 24 Mai 2023, sous le N° de délibération 21/2023-132

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les bonnes volontés du conseil municipal en termes de consommation foncière.

CONSIDERANT le contexte législatif, et notamment la loi Climat et Résilience :

- *Qui définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné".*
- *Qui définit dans son article 192 l'artificialisation comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".*
- *Qui prescrit un Objectif zéro artificialisation nette (ZAN)*

La France s'étant fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Dans ce contexte, le conseil Municipal doit se prononcer sur sa volonté :

- *De prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme, et ainsi confirmer la volonté des élus du territoire de se conformer aux exigences de réduction de consommations foncières,*
- *De compenser la consommation de terres agricoles ou forestières nécessaire à la réalisation du projet de centre nautique par la réduction d'emprise d'autres projets prescrits,*
- *De réévaluer la superficie du projet dit « ZAC des moulins » et de modifier le classement d'une partie des zones foncières nécessaire en Zone A.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *DE PRENDRE Acte de l'intention du maire de prescrire la révision du PLU et procéder à la compensation de consommation des espaces agricoles sur le territoire communal.*
- *D'AFFIRMER sa volonté de se conformer aux exigences prescrites par le ZAN*

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est moi tiens. La délibération d'intention du Maire à prescrire la révision du PLU. En effet, nous avons voté notre Plan Local d'Urbanisme en septembre 2015. Mais nous avons aussi notre centre nautique qui revêt un caractère tout à fait d'intérêt général. Mais, il y a nécessité d'avoir des mises de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour plusieurs raisons.

La première, et bien, c'est la modification du zonage de la parcelle où on va construire cette piscine. Ensuite, c'est la modification du règlement, la modification aussi du plan d'aménagement et de développement. Et le contexte législatif qui a été aussi complètement changé, notamment avec la loi Climat et Résilience et toutes ces prescriptions qui vont avec tel que l'objectif zéro artificialisation nette des terres. Donc il nous est proposé dans ce contexte au Conseil municipal doit se prononcer. Celui-ci doit se prononcer de prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme, de compenser la consommation de terres agricoles et la consommation à ce jour est de deux hectares, de compenser ces terres, mais aussi de réévaluer la superficie du projet dit de la ZAC des Moulins.

Vous vous souvenez, nous avons construit deux Zones d'Aménagement Concerté qui sont la ZAC de la Source des Moulins et puis de la rue de l'Abbaye. Nous avons décidé que la première

ZAC serait démarrée le plus rapidement possible, chose qui est faite. Nous avons donné deux noms de rues dernièrement. Mais nous avons temporisé sur la ZAC de la Source des Moulins. Nous avons bien fait parce qu'à ce jour, on nous demande de compenser l'espace de la piscine par des terres. Nous avons le zonage de cette ZAC et du AU, c'est agricole à urbaniser et nous allons demander de passer une partie de cette ZAC non pas en AU mais de la passer en A purement agricole pour compenser les terres que nous allons prendre de l'autre côté.

Mais il y a autre chose en réalité. Il y a autre chose, c'est que le terril est classé à l'UNESCO et que, quand on a la chance d'avoir que ce soit des maisons, que ce soit terril le classé à l'UNESCO, il faut le protéger, et comme pour rester classé à l'UNESCO, il faut conserver ce terril visible, c'est-à-dire avoir un cône de visibilité. Ce que nous allons faire, c'est justement créer ce cône de visibilité et transformer des zones AU en zone A.

Nous allons penser à deux problématiques, celle de l'UNESCO et celle de faire passer des terres agricoles en terres pour la piscine urbanisable et inversement. Il vous est demandé de prendre acte de l'intention du maire de prescrire la révision du PLU et d'affirmer sa volonté de se conformer aux exigences prescrites par la ZAN. Je vous en prie, s'il y a des questions, je vous en prie.

Dominique MOREL : J'ai une question concernant la délibération en fait. On va utiliser le moins possible de terres agricoles, vu que le projet a été quand même un peu...

Monsieur le Président : Surdimensionné.

Dominique MOREL : Oui. Donc revu à la baisse, je le pense Donc voilà. Donc ça, ça concerne ce projet-là, si on pratique, comment dire, une compensation et qu'on gère au mieux possible l'utilisation des terres agricoles, pourquoi pas ? Par contre, on fait une révision du PLU. Pourquoi on n'intègre pas dans cette révision du PLU les choses qui sont à faire ? Je pense comme la partie zone inondable et la partie zone de ruissellement. Pourquoi on n'en profite pas avec cette modification du PLU d'intégrer cette partie-là ? Parce qu'il faudra refaire une modification du PLU.

Monsieur le Président : De toute façon, ça va être prévu dans une seule modification du PLU. Ce qu'il faut noter aussi, c'est que cette délibération m'engage vis-à-vis d'une commission qui nous autorise ou pas, qui va donner un avis positif ou négatif sur justement ces terres que nous souhaitons acquérir pour construire notre centre nautique. Voilà, ça répond à ta question ?

Dominique MOREL : Pour le centre nautique, c'est OK. Par contre, c'est pour la révision du PLU, aujourd'hui, on n'a pas intégré dans notre PLU les zones inondables et les zones de ruissellement, et à chaque fois, c'est la DDTM qui nous impose des choses au niveau des permis de construire. Donc, je pense qu'il faut que ça soit noté en dur dans notre PLU.

Monsieur le Président : Oui, mais là, c'est moi, je réponds à une demande d'une commission. Mais quand on fait une modification du PLU, tout y est intégré, ça va de soi et il sera toujours temps de ta part, par exemple, de venir nous dire n'oublier pas ceci ou cela, mais c'est déjà prévu. Mais si c'est dit, c'est parfait. Y a-t-il des... oui, je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Simple question. Cette commission peut éventuellement aussi vous demander, par rapport à l'occupation des terrains, quel est l'avenir de l'actuelle piscine ? Est-ce que vous avez des projets déjà avancés dessus ?

Monsieur le Président : Oui, nous avons commencé à donner des... Parce que ça nous a été demandé, vous vous en doutez bien. Nous avons dit que c'était un bâtiment qui allait être

communal. Sa détermination précise n'a pas été faite. J'ai simplement expliqué que quand on voit une piscine au ras du sol comme ça, en dessous de cette piscine, il y a dix mètres de béton, donc on n'y fait pas n'importe quoi et que le projet sera étudié en temps et en heure. Pour le moment, cette piscine est bien utile parce qu'il nous manque toujours un certain nombre de mètres carrés de surface d'eau pour apprendre la natation. Voilà, mais pour le moment, nous avons dit que c'était un bâtiment d'intérêt public et ça s'arrêtera là pour le moment, je ne veux pas me mettre dans un carcan qui m'obligera à faire dans l'avenir, et puis d'autres arriveront peut-être avec d'autres projets. Qui sait ? C'est ce que, un peu, vous avez dit tout à l'heure. Donc voilà, je n'implique pas l'avenir. Est-ce que ça répond à votre question ?

Joachim GUFFROY : Partiellement, Monsieur.

Monsieur le Président : Et bien, je n'en doute pas que c'est partiellement. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Deux, des contres ? Je vous en remercie.

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2015,

CONSIDERANT que le projet centre nautique revêt un caractère d'intérêt général. La réalisation de cet équipement permettra de répondre à une carence du territoire intercommunal qui souffre d'un déficit important de plan d'eau. Cet équipement permettra d'offrir à la population Harnésienne et de l'intercommunalité, un taux d'équipement correct et de répondre aux besoins de la population.

CONSIDERANT que ces évolutions nécessitent une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Modification du zonage de la parcelle à projet afin de permettre la réalisation de cet équipement nautique.
- Modifications du règlement
- Modification du PADD.

CONSIDERANT la déclaration de projet « Centre Nautique » emportant mise en compatibilité du PLU et modalités de concertation, prescrite en séance du Conseil municipal du 24 Mai 2023, sous le N° de délibération 21/2023-132

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les bonnes volontés du conseil municipal en termes de consommation foncière.

CONSIDERANT le contexte législatif, et notamment la loi Climat et Résilience :

- Qui définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné".
- Qui définit dans son article 192 l'artificialisation comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".
- Qui prescrit un Objectif zéro artificialisation nette (ZAN)

La France s'étant fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Dans ce contexte, le conseil Municipal doit se prononcer sur sa volonté :

- De prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme, et ainsi confirmer la volonté des élus du territoire de se conformer aux exigences de réduction de consommations foncières,

- De compenser la consommation de terres agricoles ou forestières nécessaire à la réalisation du projet de centre nautique par la réduction d'emprise d'autres projets prescrits,
- De réévaluer la superficie du projet dit « ZAC des moulins » et de modifier le classement d'une partie des zones foncières nécessaire en Zone A.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour et 2 abstentions (MOREL Dominique et GUFFROY Joachim) :

- PREND Acte de l'intention du maire de prescrire la révision du PLU et procéder à la compensation de consommation des espaces agricoles sur le territoire communal.
- AFFIRME sa volonté de se conformer aux exigences prescrites par le ZAN

39 Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code minier

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde, qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire.

De plus, le manque d'une véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents de cette réforme, alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes.

Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

Considérant que l'injustice du système fiscal français, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir,

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat,

Il est proposé au Conseil municipal de demander solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Monsieur le Président : Le point suivant, 39 ; c'est une motion de soutien qui est présentée par Jeanne HOUZIAUX.

Jeanne HOUZIAUX : Merci, Monsieur le Président. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets intègre un volet sur le code minier. Malgré l'attente d'une réforme profonde qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales à entravé le débat parlementaire. De plus, le manque de véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial. Pourtant, les enjeux liés à l'après-mine, notamment l'évolution du régime de responsabilité et de la fiscalité minière, demeure totalement absent de cette réforme. Alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée représentant plus de 4,5 millions de personnes. Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du XXI^e siècle. Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code Minier pour répondre notamment aux problèmes de l'après-mine rencontrés par les collectivités locales et les citoyens.

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée représentant plus de 4,5 millions de personnes. Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique. Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement. Considérant l'absence d'évolution des problèmes liés à l'après mine, notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime de responsabilité et d'indemnisation. Considérant que l'injustice du système fiscal français issu de l'histoire industrielle nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir.

Et le dernier considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État. Il est proposé au Conseil municipal de demander solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le code minier afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Monsieur le Président : Alors cette motion est présentée, me semble-t-il, par l'Association des communes minières, auxquelles la plupart des groupes ici présents sont représentés. Des questions ? Des remarques ? Je vous en prie, s'il n'y en a pas, oui, je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Si, juste une intervention rapide. Je voterai pour la motion, ne serait-ce que pour la partie fiscale. Mais c'est quand même un peu compliqué d'entendre parler, de lire surtout créer le modèle minier français du XXI^e siècle. Je trouve que notre territoire a déjà assez souffert comme ça et les générations futures vont encore assez souffrir comme ça du fait qu'on n'ait pas tourné la page et qu'on n'ait pas suffisamment anticipé la fin du modèle minier pour se dire que le bienfait pour notre territoire à venir, c'est de recréer un modèle minier qui ne sera pas durable, qui ne sera pas durable. Il y a probablement autre chose à faire.

Monsieur le Président : Moi, ce que je ressens dans cette motion, c'est qu'on ne parle pas de régime minier. Le travail en profondeur. On parle des hommes qui sont encore présents et de ce qui a été proposé sur toutes nos communes qui ont été détériorés pour sauver une partie de

la France à l'époque. Aujourd'hui, en tout cas, on va dans le bon sens parce que je vois que notre territoire est quand même reconnu, même si certains ne sont pas tout à fait d'accord à l'UNESCO. Ça, c'est la première chose, c'est qu'il y a une certaine fierté aujourd'hui de nos communes, de ces gens qui ont été bousillés par leur travail. Voilà, et ça va dans ce sens. Je ne le vois pas comme une nouvelle exploitation, je le vois comme un territoire évolutif. Voilà ce que je voulais vous dire. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des... Je t'en prie, Jean-Marie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste pour Joachim, ça prend aussi toutes les nouvelles exploitations type géothermie

Monsieur le Président : Exact.

Jean-Marie FONTAINE : et donc ce n'est pas recréer du prélèvement houiller dans le sol comme nos grands-parents l'ont connu, c'est bien. Alors certes, gérer des conséquences de ce qui s'est passé du temps de nos parents, grands-parents et arrière grands-parents avec les conséquences que ça a encore actuellement. Mais c'est aussi prévoir toutes les futures exploitations, y compris en géothermie, y compris sur d'autres, d'autres ressources. Juste une petite précision.

Monsieur le Président : Géothermie ou gaz de houille, gaz de mine comme ils appellent, pas gaz de schiste, surtout pas puisque là, ce n'est pas du tout le même principe. Oui, je termine et donc c'est dans ce sens-là que l'on parle de cette motion qui a été partagée, je crois déjà, par tous, mais je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Bien sûr, j'entends bien qu'on ne va pas renvoyer sous la terre des personnes demain, et que ce n'est pas l'objectif, en tout cas, je l'espère, de l'Association des Communes Minières de France. Et j'entends bien ce que tu me dis, Jean-Marie, mais justement, il y a quand même des points de vigilance, parce qu'aujourd'hui, oui, on n'autorise pas le gaz de schiste de par la fracturation hydraulique qui cause des dégâts aux conséquences énormes pour l'environnement et pour de nombreux territoires. On voit ce qui se passe notamment aux États-Unis, mais ce qui fait aujourd'hui loi ne le fera peut-être pas demain. Et je suis vigilant sur ça parce que voilà, je trouve en tout cas que parler de modèle minier français du XXI^e siècle, ce n'est peut-être pas l'appellation qu'il faut pour parler aux générations actuelles et à venir.

Monsieur le Président : Et bien ça, ce sera vu sans doute par l'Association des Communes Minières qui elle justement travaille là-dessus et essaye de sauver ce qui est encore sauvable à ce jour dans nos différentes communes. Y a-t-il ? Non, des contres ? Des abstentions ? Et bien, à l'unanimité, nous porterons cette motion.

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde, qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire.

De plus, le manque d'une véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents de cette réforme, alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes.

Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

Considérant que l'injustice du système fiscal français, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'écoresponsabilité des exploitations à venir,

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DEMANDE solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

40 L 2122-22

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

21 septembre 2023 – L 2122-22 – Actualisation de l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès du CAJ

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les décisions L 2122-22 n° 258 du 22 novembre 2013 portant acte constitutif d'une régie de recettes auprès du CAJ et n° 2018-154 du 20 juin 2018 portant complément de l'article 4 de l'acte constitutif,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2022 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et abrogation de la délibération n° 2016-256 du 8 décembre 2016 et nouvelle rédaction,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 22 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .25 septembre 2023 ;

ARRETE :

La régie de recettes instituée auprès du CAJ par acte constitutif en date du 22 novembre 2013 est actualisée comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du CAJ – Service Enfance-Jeunesse de la Mairie de HARNES

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en Mairie de HARNES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne en permanence.

ARTICLE 4 - La régie encaisse le produit, des ventes organisées lors des actions menées par le CAJ, suivant :

1° : vente de produits alimentaires tels que : crêpes, gaufres, marrons chaud, sandwich en tout genre, chantilly, supplément chocolat, confiture, sucre ;

2° : vente de boissons non alcoolisées chaudes ou froides ;

3° : lavage de voitures ;

4 : vente de meubles réalisés par les jeunes du CAJ ;

5 : lavage de tombes ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ou postal ;

.....- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 60 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Lens le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Lens la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de l'encaisse et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 12 - Le Maire de HARNES et le comptable public assignataire de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

28 septembre 2023 – L 2122-22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA NORD EST le lot 1 du marché d'assurances – Dommages aux biens et Risques Annexes,

Considérant l'avenant présenté par la Société GROUPAMA NORD EST,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant au contrat n° 16527281 T 0006 – Lot 1 du marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » passé avec la Société GROUPAMA Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2.

Article 2 : L'avenant au contrat porte sur le montant de la cotisation 2024 qui sera augmentée de 30 % avec une franchise générale de 2.000 € suite à sinistralité dégradée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28 septembre 2023 – L 2122-22 - Contrat n° 20240066 – Maintenance progiciel

AVENIR : Recensement citoyen – Société LOGITUD Solutions SAS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le service Administration Générale de la Mairie est doté du progiciel « Avenir : Recensement Citoyen » pour lequel il convient de souscrire un contrat de maintenance permettant sa mise à jour, le maintien en bon état de fonctionnement, corriger toutes anomalies, effectuer la révision du progiciel, être informé de toutes évolutions ainsi que de bénéficier d'une assistance téléphonique,

Considérant la proposition de la Société LOGITUD solutions, SAS, de Mulhouse,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société LOGITUD solutions SAS – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE le contrat n° 20240066 qui détermine les modalités de maintenance du progiciel AVENIR : Recensement Citoyen.

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 (un) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 : Le tarif forfaitaire annuel de la maintenance est de 208,00 € HT. Ce tarif forfaitaire sera révisé chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice Syntec (indice Syntec initial – juillet 2023 : 304,8).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28 septembre 2023 – L 2122-22 - Contrat de cession du droit de représentation de spectacle – HEMPIRE SCENE LOGIC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle des « Rêveries de Noël », Hempire Scène Logic de Marcq-en-Baroeul va présenter le spectacle intitulé « BIBLIOTRON » le 8 décembre 2023, à la Médiathèque « La Source » 8 Chemin de la 2^{ème} Voie de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec HEMPIRE SCENE LOGIC (association Loi 1901) 15 rue de l'Egalité – 59700 Marcq-en-Baroeul pour la représentation du spectacle « Bibliotron » le 8 décembre 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette cession est fixé à 1900 € HT soit 2004,50 € TTC.

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires liées à la représentation et aura à sa charge les droits d'auteur et/ou voisins et en assurera le paiement à la société compétente.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16 octobre 2023 - L 2122-22 – Actualisation de l'acte constitutif d'une régie de recettes – Restauration scolaire et garderie périscolaire

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les décisions L 2122-22 n° 2018-168 du 12 juillet 2018 instituant une régie de recettes Restauration scolaire et garderie périscolaire auprès du service enfance-jeunesse de la Mairie de Harnes et n° 2020-203 du 8 octobre 2020 portant modification de ladite régie de recettes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2022 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et l'Engagement

Professionnel (RIFSEEP) et abrogation de la délibération n° 2016-256 du 8 décembre 2016 et nouvelle rédaction,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 22 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les moyens d'encaissement de la régie de recettes « Restauration scolaire et Garderie périscolaire »,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - *Il est institué une régie de recettes auprès du Service Enfance-Jeunesse de la Mairie de HARNES pour l'encaissement des recettes de la Restauration scolaire et de la Garderie périscolaire,*

ARTICLE 2 - *Cette régie est installée en Mairie de HARNES.*

ARTICLE 3 - *La régie fonctionne en permanence.*

ARTICLE 4 - *La régie encaisse les produits suivants :*

1° : Tickets de restauration scolaire ;

2° : Tickets de garderie périscolaire ;

ARTICLE 5 - *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

1 : Numéraire ;

2 : Chèque bancaire ou postal ;

3 : Carte bancaire ;

4 : Paiement par internet ;

5 : Prélèvement automatique ;

6 : Virement

.....- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 - *Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public assignataire – SGC de Lens.*

ARTICLE 7 - *L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.*

ARTICLE 8 - *Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.*

ARTICLE 9 - *Le montant maximum de l'encaisse GLOBALE que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 € (dont 2.000 € en encaisse fiduciaire).*

ARTICLE 10 - *Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire – SGC de Lens - le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.*

ARTICLE 11 - *Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire – SGC de Lens - la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de l'encaisse et, au minimum une fois par mois.*

ARTICLE 12 - *Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).*

ARTICLE 13 - *Le Maire de HARNES et le comptable public assignataire – SGC de Lens - sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*

16 octobre 2023 - Contrat de cession – Spectacle « Veillées frisquettes » - Collectif de l'ASTRAGALE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », le Collectif de l'ASTRAGALE de Lille va présenter le spectacle « Veillées frisquettes » le 16 décembre 2023,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de cession n° 2023-272PMA avec le Collectif de l'ASTRAGALE – 35 rue Matteotti – 59800 LILLE pour la prestation du spectacle « Veillées frisquettes » le 16 décembre 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 790 € TTC, charges sociales inclus (TVA non applicable).

La Commune de Harnes aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement.

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans la salle.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16 octobre 2023 - L 2122-22 – Avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'aides financières dans le cadre du projet SEVE – FDE 62

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 – alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par convention passée avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), la commune de Harnes a sollicité la FDE 62 pour une aide financière pour les travaux d'éclairage public (1979 points lumineux) dans le cadre du projet SEVE,

Considérant que le coût total définitif de l'opération est de 1.766.811 € pour 1770 points lumineux, le montant de la subvention est révisé,

Considérant l'avenant n°1 à la convention entre la FDE 62 et la commune de Harnes pour l'attribution d'aides financières dans le cadre du projet SEVE portant modification du montant de la subvention versée par la FDE 62,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de la FDE 62 le versement de la subvention d'un montant total de 924.922 € qui se fera sur 6 exercices de 2023 à 2028 à raison de 157.117 € en 2023 ; 157.117 € en 2024 ; 157.117 € en 2025 ; 157.117 € en 2026 ; 157.117 € en 2027 et 139.337 € en 2028.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 à la convention entre la FDE 62 – 40 avenue Jean Mermoz – DAINVILLE et la commune de Harnes pour l'attribution d'aides financières dans le cadre du projet SEVE.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20 octobre 2023 - L 2122-22 – Modification de l’acte constitutif d’une régie de recettes pour la perception des droits de place pour l’occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc... - Encaissement échelonné

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l’article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l’ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 22 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l’article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2023-151 du 28 juin 2023 portant actualisation de l’acte constitutif d’une régie de recettes pour la perception des droits de place pour l’occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc...

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2022 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l’Expertise et l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) et abrogation de la délibération n° 2016-256 du 8 décembre 2016 et nouvelle rédaction,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 octobre 2023,

Prenant en compte l’actuelle situation économique, le paiement échelonné du forfait d’installation des commerces lors du marché de Saint Nicolas est envisagé,

DECIDE :

Article 1 – L’acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de place pour l’occupation du domaine public des friteries, pizzerias, ... installée auprès du service urbanisme de la Mairie de HARNES est actualisé comme suit.

Article 2 – Est inséré à l’acte constitutif après l’article 8 un article 8-1 portant sur l’encaissement échelonné :

Article 8-1 - Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés pour l’occupation du domaine public des commerces pour la seule manifestation du marché de Saint Nicolas.

L’encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation.

Ce dispositif donnera lieu à la signature par l’usager d’un acte l’engageant juridiquement précisant l’échéancier et portant acceptation des modalités de paiement de la prestation.

Article 3 – Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2023-151 du 28 juin 2023 demeurent inchangés.

Article 4 - Le Maire de HARNES et le comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant. La présente décision sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*20 octobre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – TPE Portable -
PREFILOC*

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision L 2122-22 n° 2023-151 du 28 juin 2023 actualisant l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de place pour l'occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc....

Considérant que pour la mise en application des recouvrements des recettes par carte bancaire, il y a lieu d'équiper le régisseur de la régie du matériel nécessaire à ce type d'encaissement,

Vu la proposition du loueur PREFILOC Capital agissant pour le fournisseur JDC S.A. de Bruges,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec PREFILOC Capital (Loueur) agissant pour JDC S.A. (fournisseur) dont le siège social est Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES un contrat de location longue durée du matériel référencé MOVE 5000 CL : TPE portable.

Article 2 : Le coût de cette location est fixé mensuellement à 28,90 € HT, soit 34,68 € TTC, comprenant le TPE Portable, la base MOVE 5000 – base communicante et la Communication IP – Communications illimitées IP. Les frais de dossier sont fixés à 12 € HT soit 14,40 € TTC.

Article 3 : Le contrat est passé pour une durée de 48 mois à compter de la signature du procès-verbal de livraison. A son terme, le contrat se renouvellera par prorogation automatique pour des périodes d'un an successives.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

23 octobre 2023 - L 2122-22 -Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Rue Anatole France (N° 865.5.22.005)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Accord cadre à bons de commande pour les entretiens et réparations des surfaces inférieures à 100 m² – lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m²,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics des surfaces supérieures à 100 m² et plus précisément, pour les travaux rue Anatole France.

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 août 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03/08/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03/08/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2023 à 12 heures, Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 2) 1 Guintoli – 2 Eurovia – 3 Eiffage route

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics avec trois titulaires pour le lot deux, mais un seul titulaire pour les travaux rue Anatole France.

Lot2 1) Guintoli –ZI la Motte du Bois - 62440 Harnes

Les offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 94 960.00 €HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

27 octobre 2023 - L 2122-22 - Remboursement de sinistres - GROUPAMA

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de remboursement du sinistre n° 2023205451 001 de GROUPAMA,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

<i>N° du dossier Date du sinistre</i>	<i>Objet du sinistre</i>	<i>Indemnité proposée</i>
<i>Sinistre du 10/02/2023 2023205451 GROUPAMA (Dommages aux biens)</i>	<i>Choc de véhicule contre candélabre – place des charmes</i>	<i>1351.15€</i>

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de prestation artistique – Compagnie Boum

Dans Ton Coeur

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », la Compagnie Boum Dans Ton Cœur de Lille va présenter le spectacle « Ne me parlez pas d'amour quand... » le 21 novembre 2023,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de prestation artistique avec la Compagnie Boum Dans Ton Cœur – 27 rue Jean Bart – 59000 LILLE pour la prestation du spectacle « Ne me parlez pas d'amour quand... » le 21 novembre 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 1200 €.

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du projet dans ses espaces.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6 novembre 2023 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association Cie Tassion

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 – alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Cie Tassion de Harnes a sollicité, pour ses répétitions, la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec l'Association Cie Tassion de Harnes la convention de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert sis à Harnes 36, rue de Montceau pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024.

Article 2 : La mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert à l'Association Cie Tassion est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6 novembre 2023 - L 2122-22 - Contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline – PMB Services

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat d'hébergement et d'assistance hotline du logiciel PMB installée à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline avec PMB Services – Zone Industrielle de Mont sur Loir – Château du Loir – 72500 MONTVAL-SUR-LOIR du logiciel PMB installé à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période d'un an non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Article 3 : Le coût du contrat est fixé à 2007,62 € HT soit 2409,14 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

7 novembre 2023 - L 2122-22 – Demande d'attribution d'une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais – Projet : « Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire » - Médiathèque « La Source »

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant que le service de la Médiathèque « La Source » de la Commune de Harnes a répondu à l'appel à projet lancé par le Département du Pas-de-Calais pour son projet « Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire » en vue de l'obtention de la participation financière départementale,

Considérant que par délibération du 18 septembre 2023, le Département du Pas-de-Calais a décidé d'attribuer sa participation financière pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant que la participation financière du Département du Pas-de-Calais pour l'action portée par le service Médiathèque « La Source » de la Commune de HARNES s'élève à 5410,66 € et qu'en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il convient de demander l'attribution de cette subvention,

DECIDONS :

Article 1 : Est demandé l'attribution de la subvention d'un montant de 5410,66 € du Département du Pas-de-Calais pour le projet porté par la Médiathèque « La Source » de la Commune de Harnes et intitulé : « Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire ».

Article 2 : De signer avec le Département du Pas-de-Calais la convention définissant les modalités de mise en œuvre et de versement de la participation financière départementale pour l'action reprise à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Etat-Civil – TPE Portable - PREFILOC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que le service Etat-civil de la Mairie de HARNES est équipé d'un TPE (Terminaux de Paiement Electronique) permettant les encaissements par carte bancaire,

Considérant qu'il convient de renouveler cet équipement,

Considérant la proposition du loueur PREFILOC Capital agissant pour le fournisseur JDC S.A. de Bruges,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec PREFILOC Capital (Loueur) agissant pour JDC S.A. (fournisseur) dont le siège social est Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES un contrat de location longue durée du matériel référencé MOVE 5000 CL : TPE portable.

Article 2 : Le coût de cette location est fixé mensuellement à 28,90 € HT, soit 34,68 € TTC, comprenant le TPE Portable, la base MOVE 5000 CL – base communicante et la Communication IP – Communications illimitées IP. Les frais de dossier sont fixés à 12 € HT soit 14,40 € TTC.

Article 3 : Le contrat est passée pour une durée de 48 mois à compter de la signature du procès-verbal de livraison.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

14 novembre 2023 - L 2122-22 – Avenant 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Janis » – Centre Culturel Transfrontalier – CCT Le Manège

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision L 2122-22 n° 2023-108 du 22 mai 2023 autorisant la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Centre Culturel Transfrontalier – CTT Le Manège – pour la représentation du 18 novembre 2023,

Considérant que suite à des avaries dans le Centre Culturel Jacques Prévert, la Commune de HARNES n'est pas en capacité d'assurer les conditions techniques nécessaires à la prestation du Centre Culturel Transfrontalier – CTT Le Manège,

Considérant que des négociations ont été menées entre les parties sur les conséquences financières liées à l'annulation de ce spectacle et qu'il a été convenu d'un commun accord du montant de l'indemnité compensatrice à verser au producteur,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec le Centre Culturel Transfrontalier – CTT Le Manège – rue de la Croix – CS 10105 – 59602 MAUBEUGE cedex, l'avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle portant annulation du spectacle programmé le 18 novembre 2023 au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : De fixer le montant de l'indemnité compensatrice à verser au producteur à 4200 € HT soit 4431 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des

actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Centre Culturel Jacques Prévert – TPE Portable - PREFILOC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert est équipé d'un TPE (Terminaux de Paiement Electronique) permettant les encaissements par carte bancaire,

Considérant qu'il convient de renouveler cet équipement,

Considérant la proposition du loueur PREFILOC Capital agissant pour le fournisseur JDC S.A. de Bruges,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec PREFILOC Capital (Loueur) agissant pour JDC S.A. (fournisseur) dont le siège social est Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES un contrat de location longue durée du matériel référencé MOVE 5000 CL : TPE portable.

Article 2 : Le coût de cette location est fixé mensuellement à 28,90 € HT, soit 34,68 € TTC, comprenant le TPE Portable, la base MOVE 5000 CL – base communicante et la Communication IP – Communications illimitées IP. Les frais de dossier sont fixés à 12 € HT soit 14,40 € TTC.

Article 3 : Le contrat est passée pour une durée de 48 mois à compter de la signature du procès-verbal de livraison.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Service Enfance-Jeunesse – TPE Portable - PREFILOC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que le service Enfance-Jeunesse de la Mairie de HARNES est équipé d'un TPE (Terminaux de Paiement Electronique) permettant les encaissements par carte bancaire,

Considérant qu'il convient de renouveler cet équipement,

Considérant la proposition du loueur PREFILOC Capital agissant pour le fournisseur JDC S.A. de Bruges,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec PREFILOC Capital (Loueur) agissant pour JDC S.A. (fournisseur) dont le siège social est Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES un contrat de location longue durée du matériel référencé MOVE 5000 CL : TPE portable.

Article 2 : Le coût de cette location est fixé mensuellement à 28,90 € HT, soit 34,68 € TTC, comprenant le TPE Portable, la base MOVE 5000 CL – base communicante et la

Communication IP – Communications illimitées IP. Les frais de dossier sont fixés à 12 € HT soit 14,40 € TTC.

Article 3 : Le contrat est passé pour une durée de 48 mois à compter de la signature du procès-verbal de livraison.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

22 novembre 2023 - L 2122-22 - Mise en place d'un centre de vacances été 2024 (N° 911.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la mise en place d'un centre de vacances été 2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07/10/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30/10/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) ADAV

2) ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES

3) SAS OCEANE JUNIORS

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES – 18 bis rue de la Gare – 59470 ESQUELBECQ, pour la mise en place d'un centre de vacances été 2024 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 35 100 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

24 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de service d’hébergement et de maintenance logiciels – OPEN ELEC - Contrat n° CM000041 – AFI (Agence Française Informatique)

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu’il convient de souscrire un contrat de service d’hébergement et de maintenance des logiciels installés auprès du service Elections de la Mairie de Harnes,

Considérant la proposition reçue de l’Agence Française Informatique (AFI),

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec l’Agence Française Informatique (AFI) – 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES un contrat de service d’hébergement et de maintenance des logiciels pour l’application OPEN ELEC installée en Mairie auprès du service Elections.

Article 2 : Le coût de la maintenance (comprenant l’hébergement) est fixé à 3.226,40 € HT soit 3871,68 € TTC. Ce montant sera révisé selon la méthode Syntec au 1^{er} janvier.

Article 3 : Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. A son terme le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Nous passons aux L2122. Et surtout, il n’y a pas de question.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l’article L 2122-22 du CGCT :

- 21 septembre 2023 – L 2122-22 – Actualisation de l’acte constitutif d’une régie de recettes auprès du CAJ
- 28 septembre 2023 – L 2122-22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification
- 28 septembre 2023 – L 2122-22 - Contrat n° 20240066 – Maintenance progiciel AVENIR : Recensement citoyen – Société LOGITUD Solutions SAS
- 28 septembre 2023 – L 2122-22 - Contrat de cession du droit de représentation de spectacle – HEMPIRE SCENE LOGIC
- 16 octobre 2023 - L 2122-22 – Actualisation de l’acte constitutif d’une régie de recettes – Restauration scolaire et garderie périscolaire
- 16 octobre 2023 - Contrat de cession – Spectacle « Veillées frisquettes » - Collectif de l’ASTRAGALE
- 16 octobre 2023 - L 2122-22 – Avenant n°1 à la convention pour l’attribution d’aides financières dans le cadre du projet SEVE – FDE 62
- 20 octobre 2023 - L 2122-22 – Modification de l’acte constitutif d’une régie de recettes pour la perception des droits de place pour l’occupation du domaine public des friteries, pizzerias, etc... - Encaissement échelonné

- 20 octobre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – TPE Portable – PREFILOC
- 23 octobre 2023 - L 2122-22 - Accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Rue Anatole France (N° 865.5.22.005)
- 27 octobre 2023 - L 2122-22 - Remboursement de sinistres - GROUPAMA
- 6 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de prestation artistique – Compagnie Boum Dans Ton Coeur
- 6 novembre 2023 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert à l’association Cie Tassion
- 6 novembre 2023 - L 2122-22 - Contrat annuel d’hébergement et d’assistance hotline – PMB Services
- 7 novembre 2023 - L 2122-22 – Demande d’attribution d’une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais – Projet : « Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire » - Médiathèque « La Source »
- 14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Etat-Civil – TPE Portable - PREFILOC
- 14 novembre 2023 - L 2122-22 – Avenant 1 au contrat de cession du droit d’exploitation du spectacle « Janis » – Centre Culturel Transfrontalier – CCT Le Manège
- 14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Centre Culturel Jacques Prévert – TPE Portable - PREFILOC
- 14 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de location longue durée – Service Enfance-Jeunesse – TPE Portable - PREFILOC
- 22 novembre 2023 - L 2122-22 - Mise en place d’un centre de vacances été 2024 (N° 911.5.23)
- 24 novembre 2023 - L 2122-22 – Contrat de service d’hébergement et de maintenance logiciels – OPEN ELEC - Contrat n° CM000041 – AFI (Agence Française Informatique)

41 DECISION

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

17 octobre 2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l’article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-214 du 19 octobre 2022 portant sur l’adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-068 du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget général de la commune de Harnes,

Considérant qu’il y a lieu d’effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2023,

DECIDE :

Article 1 : *D’autoriser les virements de crédits suivants :*

FONCTIONNEMENT**Recettes:**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes fonctionnement					0,00 €

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total dépenses fonctionnement					0,00 €

INVESTISSEMENT**Recettes:**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		13	13461	311/PAT/PRESEAU	-87 500,00 €
Réel		13	13461	020/PAT/PRESEAU	87 500,00 €
total recettes investissement					0,00 €

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	11		2051	020/FIN/FINANCE	-2 159,57 €
Réel	11		2051	022/INF/ADMGEN	2 159,57 €
Réel	11		2111	020/FIN/FINANCE	-134 000,00 €
Réel	11		2115	01/FIN/OPFINI	100 000,00 €
Réel	11		21351	325/SPO/BOROTRA	34 000,00 €
Réel	11		21318	020/PAT	-100 000,00 €
Réel	16		21312	212/ADAP/JCURE	100 000,00 €
Réel	11		21831	212/SYS/MATECO	24 000,00 €
Réel	11		21841	211/ENF/MATECO	-24 000,00 €
Réel	11		21828	020/ST/INVEHI	-30 000,00 €
Réel	11		21828	11/PMU/POLICE	-13 000,00 €
Réel	11		21538	11/PMU/VIDEO	43 000,00 €
Réel	13		21318	314/URB/MUSMIN	-3 624,00 €
Réel	13		21318	314/URB/MUSEE	3 624,00 €
Réel	13		21318	311/URB/PRESEAU	-197 364,16 €
Réel	13		21318	311/PAT/PRESEAU	-32 368,77 €
Réel	13		21318	020/PAT/PRESEAU	229 732,93 €
Réel	11		2188	01/FIN	-50 000,00 €
Réel	15		21534	512/PAT/ELPUB	50 000,00 €
total dépenses investissement					0,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Lens ainsi qu'au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».

Monsieur le Président : Le point 41 qui est une décision. C'est bon point 41 et je donne la parole à Alex.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. J'imaginai bien que Monsieur MOREL n'aurait pas laissé passer ce point.

Monsieur le Président : C'était un pro hein, et il va le rester.

Alexandre DESSURNE : Donc il s'agit des virements de crédits, donc conformément au passage à la nomenclature M57, on a cette possibilité désormais et on en rend compte forcément au premier conseil qui suit la décision qui est prise. Donc n'est concernée que la section d'investissement. Au niveau des recettes pour 87 500, on voit donc un jeu d'équilibre qui est un changement d'imputation suite au passage à la M57. Pour 2 159,57 € et bien, nous faisons un virement de crédits qui permet de payer un renouvellement de licence logiciel. Les 100 000 € que vous voyez sont un virement qui permet l'acquisition de l'immeuble de la rue de Montceau-les-Mines que nous avons délibéré tout dernièrement. 34 000 € qui sont relatifs au terrain de tennis Borotra qui est évoqué tout à l'heure. Sur les 100 000 qui suivent en fait, on reprend 100 000 € sur la programmation bâtementaire 2023 pour les affecter sur la programmation de mise en accessibilité de l'école Curie.

24 000 € correspondent à l'équipement d'ENI au sein des écoles. Les 43 000 € que l'on voit en dessous correspondent à la phase trois du marché de vidéo protection, donc des dépenses qui sont, enfin, les 30 000 et 13 000 que l'on voit au-dessus sont repris sur les lignes véhicules.

Les 3 624 € correspondent à une rectification d'imputation sur le musée. Les 229 732,93 € sont un changement d'imputation suite au passage à la M57, donc sur l'opération de Préseau. Et enfin, les 50 000 € correspondent donc à un complément suite aux révisions sur le marché d'éclairage public.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Dominique MOREL : Moi, je comprends bien toutes les lignes sauf une. C'est les 34 000 de Borotra qui se retrouvent dans cette décision. Si je comprends.

Monsieur le Président : Si je vous comprends bien, on n'a pas donné la réponse exacte, mais on vous la transmet rapidement. Christophe est là ? Je ne le voyais plus. Où il est ?

Dominique MOREL : Est-ce que c'était un besoin de si grave ?

Monsieur le Président : Christophe, est-ce que tu peux répondre ?

Christophe SENEZ – Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Prospective Financière : Oui, c'est un début de crédit complémentaire en prévision du nouveau marché qui allait être passé sur Boroetra. Par anticipation, j'avais commencé à remettre quelques crédits en attendant le résultat des ouvertures de plis, pour savoir exactement combien on va mettre en plus dans le cadre de la décision modificative.

Monsieur le Président : Ça te convient comme réponse ?

Christophe SENEZ – Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Prospective Financière : On arrive à des crédits budgétaires totaux donc à 290.000 comme tu le disais tout à l'heure Dominique.

Dominique MOREL : Ouais mais il n'y avait pas d'urgence à passer cette opération en décision, on est bien d'accord ?

Christophe SENEZ – Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Prospective Financière : Pardon ?

Dominique MOREL : Il n'y avait pas d'urgence de passer cette opération dans cette décision plutôt que dans la décision modificative d'aujourd'hui.

Alexandre DESSURNE : Mais voilà, comme l'a souligné Christophe, c'était surtout de l'anticipation donc voilà...

Monsieur le Président : Est-ce que ça te convient qu'on anticipe ou pas ?

Dominique MOREL : Ça me gêne.

Monsieur le Président : Ça te gêne, mais c'est réglo, ça va bien dans le bon sens.

Dominique MOREL : mais ça me gêne.

Monsieur le Président : Ok, et bien on a noté que ça te gênait. Merci Christophe, parce que je n'aurais pas su répondre sur ce point effectivement. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la décision prise en vertu de la délibération n° 2022-214 du 19 octobre 2022 :

- 17 octobre 2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre.

42 POUR INFORMATION

Cession de logements sociaux - Maisons & Cités

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

- Mise en vente du 47 rue Charles Debarge – 95.000 € pour les locataires et 100.000 €

Convention de mise à disposition de la Salle d'Evolution de l'école Henri Barbusse

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Convention de mise à disposition de la salle d'évolution de l'école Henri Barbusse du 26 au 30 décembre 2023 et du 02 au 04 janvier 2024 signée avec La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais pour les formations BAFA.

Monsieur le Président : Il reste deux points. Annick WITKOWSKI pour une cession de logements sociaux, comme tout à l'heure. Je t'en prie.

Annick WITKOWSKI : Oui, c'est toujours Maison et Cités qui met en vente un logement au 47 rue Charles Debarge, toujours à hauteur de 95 000 € pour les locataires et 100 000 € pour les...

Monsieur le Président : Je ferai la même remarque, mais on m'a répondu de la même façon. J'ai trouvé ça un peu cher. Néanmoins, on m'a confirmé qu'il y avait beaucoup de terrains et que c'était une très grande maison, c'est ça Annick ?

Annick WITKOWSKI : Oui, en fait, je pense que leurs tarifs, ils sont un petit peu comme nous avec les domaines. Aujourd'hui, ils n'ont plus le choix. Donc c'est une évaluation qui est...

Monsieur le Président : Ok. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien, ce sera à l'unanimité. Il reste une convention de mise à disposition de salle d'évolution et c'est Valérie PUSZKAREK qui va rapporter.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc signature avec la Ligue de l'enseignement d'une convention de mise à disposition de salle d'évolution à l'école Barbusse concernant la formation générale BAFA qui aura lieu en fin d'année et début d'année.

Monsieur le Président : Je demande s'il y a des remarques, je ne pense pas et que ce sera à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée des informations ci-après :

Cession de logements sociaux - Maisons & Cités

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

- Mise en vente du 47 rue Charles Debarge – 95.000 € pour les locataires et 100.000 €

Convention de mise à disposition de la Salle d'Evolution de l'école Henri Barbusse

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

- Convention de mise à disposition de la salle d'évolution de l'école Henri Barbusse du 26 au 30 décembre 2023 et du 02 au 04 janvier 2024 signée avec La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais pour les formations BAFA.

Monsieur le Président : Et bien, je pense que nous arrivons à la fin. Pardon.

Dominique MOREL : Oui, effectivement, Monsieur le Président, on arrive à la fin de ce Conseil municipal. Moi, je voudrais souhaiter bon courage à ceux qui vont reprendre mes délégations. Donc, je rappelle qu'il y avait donc les affaires générales et ce n'est pas une petite délégation puisqu'il faut s'occuper de tout ce qui est opérations de vote. Donc à cette personne-là, je lui souhaite bon courage. Et puis il y a deux autres délégations très importantes qui sont les services techniques et l'urbanisme. Aujourd'hui, c'est vrai, Monsieur le Maire, que c'est vous qui signez l'urbanisme, dans certaines communes c'est effectivement le maire qui signe tous les documents d'urbanisme. Pourquoi ne pas continuer ? Je vous ai entendu tout à l'heure dire que

le mail, quand il a été envoyé, vous étiez en vacances. Effectivement, vous étiez en vacances. Alors une autre remarque aussi, quand j'ai vu l'isoloir et l'urne, j'ai pensé que le vote de la délibération ne se ferait donc au scrutin secret. Je sais très bien qu'il n'y aurait pas eu un tiers des personnes ici qui auraient voté pour cette opération au secret.

Monsieur le Maire, il y a quand même, j'ai une dernière chose, c'est lorsqu'on c'est... il y a eu cette réunion des travaux à Barroux. Je n'ai pas compris votre réaction, Monsieur le Maire, parce que ce projet, il nous a été imposé par la DDTM pour l'accessibilité. Donc déjà deux fois, la DP avait été refusée et celle-ci avait été accordée. Là, c'est la goutte d'eau et je vous l'ai dit, c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase et qui a fait que j'avais décidé ce jour-là, et je vous l'ai dit dans votre bureau, de partir. Voilà.

Maintenant, je tiens à vous dire que je suis libéré du stress que je pouvais avoir avec certaines personnes. Je me sens très bien, je ne suis pas malade, donc je ne veux plus entendre dans cette commune des personnes dire que je suis malade. Je vais très bien, j'ai 12/7 de tension. Donc voilà.

Monsieur le Président : Monsieur MOREL, je suis très heureux que vous soyez dans un état de santé remarquable. C'est ce que je vous souhaite et cela le plus longtemps possible.

Dominique MOREL : Merci !

Monsieur le Président : Ce que je voudrais vous dire aussi, c'est que l'Ad'AP qui est quelque chose de très important pour moi et vous le savez puisque j'en ai de lourdement parler, et j'ai même rattrapé des coups. Je peux vous dire que sur cette école et sur Barroux, et bien, ce sera notifié comme quoi l'Ad'AP sera parfaitement réalisée et ce sera signé. Voilà ce que je peux vous dire.

Dominique MOREL : Je suis un peu surpris quand même que quand on fait une DP, la DDTM donne un avis négatif et qu'à vous la DDTM donnera un avis positif.

Monsieur le Président : Et bien, vous le verrez puisque ça peut arriver aussi dans vos dossiers, ça. En tout cas, je vous remercie de la tenue. Ah pardon.

Joachim GUFFROY : Excusez-moi, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Vous ne venez pas souvent, mais vous prenez beaucoup la parole hein ?

Joachim GUFFROY : Je compense, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Vous compensez oui. Je souhaite vous voir d'ailleurs plus souvent, mais ça ne tient pas que de vous, je pense. Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Ce sera avec grand plaisir. Rassurez-vous que je viendrai plus souvent.

Monsieur le Président : C'est bien.

Joachim GUFFROY : Simplement. De ce fait, j'en profite pour annoncer la création d'un nouveau groupe au sein de ce Conseil municipal qui réunira deux personnes. Je vous enverrai bien entendu le courrier officiel...

Monsieur le Président : Je m'en doute.

Joachim GUFFROY : ...le validant juste de ce fait voir assez rapidement pour qu'on puisse l'avoir dès ce mois de décembre l'expression politique au sein du journal municipal, comme nous y avons le droit en tant qu'élu. L'accès à un bureau, comme tous les groupes, y ont effectivement le droit. Et voir aussi pour la répartition au sein des commissions, parce qu'il me semble à confirmer. Je n'ai pas eu le temps de vérifier que le règlement intérieur dit que chaque groupe doit être représenté dans chaque commission.

Monsieur le Président : Et bien Monsieur, j'attendrai votre courrier avec beaucoup d'impatience et nous réglerons ces choses. Je ne sais pas si ça sera fait pour le mois de décembre, mais ça sera fait le plus rapidement possible. Peut-être qu'on commencera une nouvelle année. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 21H37

La secrétaire de séance

Annick WITKOWSKI



Le Maire de Harnes

Philippe DUQUESNOY

